RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts



Plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillement de Châteaudouble

2026

Plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillement

Commune de Châteaudouble

Etude réalisée par l'Office National des Forêts, avec le soutien financier de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

Equipe projet Agence Territoriale Alpes Maritimes – Var ;

- BODDELE Pierre, Chef de projet – Analyse SIG – Expertise DFCI.

Table des matières

Préambule 1

I. Contexte et objectifs 1

I.1 Contexte 1

I.2 Objectifs 3

I.3 Déroulement de la phase 1 du plan communal O.L.D. 5

II. Réglementaire 6

II.1. Les textes réglementaires de référence 6

II.2. Définition du débroussaillement 6

II.3. Typologie des obligations de débroussaillement 7

II.1.1 Enjeux localisés 7

II.1.2 Grands linéaires 8

II.1.3 Superpositions 8

II.2 Arrêté préfectoral 9

Responsabilité de la commune sur les voiries 9

Modalités techniques du débroussaillement 10

III. Elaboration du plan communal de gestion des O.L.D. 12

III.1 Superpositions des O.L.D. 12

III.1.1 Objectif 12

III.1.2 Méthodologie 12

Traitement SIG et détermination des responsabilités 13

Base de données associée à la cartographie 13

III.2 Priorisation des quartiers 15

Méthodologie 15

III.2.1 L'aléa feu de forêt 17

III.2.2 Le vent et le relief 18

III.2.3 L'historique des feux 18

III.2.4 L'accessibilité et la défendabilité 20

Disponibilité des points d'eau incendie 20

Accessibilité et conditions d'intervention 20

III.2.5 Sectorisation par quartiers et analyses du risque feu de forêt 22

Quartier « Camp Redon » 23

Quartier « Canjuers » 23

Quartier « Le Goudoule / Le Pavillon » 24

Quartier « la Baume » 24

Quartier « La Callanque » 25

Quartier « Le Vaneou » 25

Quartier « Le Verdos » 26

Quartier « Le Village » 26

Quartier « Les Avals / Les Gorges » 27
Quartier « Les Bourges / Le petit St-Martin » 27
Quartier « Malfont / Font Vieille » 28
Quartier « Les petites Bivosques » 28
Quartier « Pré de la tour » 29
Quartier « Rebouillon » 29
Quartier « Tense » 30
III.2.6 Priorisation par quartiers 31

III.3 Stratégie de mise en œuvre des travaux O.L.D. de la commune et des administrés. 32
III.3.1 Mise à disposition de la carte de superposition des O.L.D. pour les administrés 32
III.3.2 Phase préventive 32
III.3.3 Phase répressive 33
III.3.4 Typologie des actions de sensibilisation et de contrôle selon le niveau de priorité 34
III.3.4 Les travaux de débroussaillement de la commune 36

IV. Synthèse 37
IV.1 Contexte 37
IV.2 Bâtis, constructions et installations de toute nature 38
IV.3 Priorité par quartier 38
IV.4 Phase préventive 38
IV.5 Phase répressive. 39
IV.6 O.L.D. communale 39
IV.7 Synthèse des actions selon niveau de priorité 40

V. Annexes 41
1. La carte de superposition O.L.D. 41
2. Les cartes permettant d'établir la priorité des quartiers 42
3. L'arrêté préfectoral (version illustrée) 43

Préambule

La commune de Châteaudouble, a fait le choix de se doter d'un plan communal de gestion des O.L.D. (Obligations Légales de Débroussaillement) subventionné par la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. Cette étude permet d'apporter au maire les moyens techniques et réglementaires d'assurer le contrôle de l'exécution des O.L.D. sur l'ensemble de sa commune à travers une stratégie basée sur des éléments tangibles et éprouvés.

I. Contexte et objectifs

I.1 Contexte

L'intensification de l'impact des incendies de forêt sur les populations au cours des dernières décennies résulte de l'interaction de plusieurs facteurs, parmi lesquels peuvent notamment être cités :

- **la forte croissance démographique des territoires méditerranéens**, accompagnée d'un développement important de l'habitat individuel et de l'urbanisation au contact, voire au sein, des espaces naturels et forestiers ;
- **le déclin progressif des activités agricoles et pastorales**, ayant favorisé l'augmentation et la continuité des surfaces végétalisées combustibles. Cette évolution contribue à réduire le compartimentage naturel des massifs et à renforcer la continuité entre les espaces forestiers et les zones urbanisées ;
- **les effets du changement climatique**, qui se traduisent notamment par une augmentation de la fréquence et de la durée des périodes présentant un danger élevé d'incendie, ainsi que par des conditions météorologiques susceptibles de favoriser une propagation plus rapide des feux et une intensité accrue des phénomènes.

Dans ce contexte, et au regard des nombreux retours d'expérience issus d'incendies ayant affecté des territoires situés au sein ou à proximité des massifs forestiers, **l'État réaffirme l'importance du débroussaillement comme mesure essentielle de prévention du risque d'incendie de forêt**.

Le débroussaillement autour des constructions, installations et infrastructures constitue ainsi l'un des principaux leviers de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque incendie. Son efficacité est largement démontrée lorsque les **Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)** sont correctement mises en œuvre et entretenues.

Le respect des OLD contribue notamment à :

- **assurer la protection des personnes et des biens**, en créant autour des constructions un espace moins combustible permettant notamment de favoriser leur autoprotection et, lorsque l'évacuation n'est pas souhaitable ou s'avère impossible, de renforcer les conditions de confinement ;
- **réduire significativement les dommages occasionnés par les incendies**, en limitant la quantité et la continuité de la végétation combustible à proximité immédiate des enjeux ;

- **faciliter l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie**, en améliorant l'accessibilité aux constructions et en réduisant l'intensité du feu dans les secteurs débroussaillés ;
- **optimiser l'engagement des moyens de lutte**, en contribuant à la sécurisation et à la défense des zones habitées tout en permettant une mobilisation plus efficace des moyens sur le front de feu ;
- **limiter le risque de propagation d'un incendie depuis les constructions vers les espaces naturels**, notamment en réduisant les possibilités de départ ou de reprise de feu à partir des abords des bâtiments et en permettant aux occupants d'intervenir plus facilement sur un départ de feu accidentel avant son développement.

Ainsi, au-delà d'une obligation réglementaire, le débroussaillement constitue une mesure concrète de réduction de la vulnérabilité des territoires, participant à la protection des populations, des biens et des espaces naturels face à l'évolution du risque d'incendie de forêt.



I.2 Objectifs

Malgré l'efficacité reconnue du débroussaillement dans la prévention du risque d'incendie de forêt, les **Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)** restent aujourd'hui encore insuffisamment respectées. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation : sous-estimation du risque incendie par les propriétaires, méconnaissance de leurs obligations, réticences liées au coût des premiers travaux ou à la perception d'une modification du paysage, ainsi que les difficultés liées à l'intervention sur des propriétés voisines nécessaires à la réalisation complète du débroussaillement.

Dans ce contexte, **le Plan Communal de Débroussaillement vise à identifier et à lever progressivement ces différents freins**, en proposant à la commune une démarche structurée permettant de favoriser la mise en œuvre effective des OLD et d'accompagner les administrés dans leur réalisation.

Le plan repose sur une démarche en **deux phases complémentaires** :

- **Phase 1 – Élaboration technique et concertée du plan**, objet du présent document ;
- **Phase 2 – Mise en œuvre opérationnelle sur le terrain**, s'appuyant sur les résultats et la stratégie définis lors de la première phase.

Phase 1 – Élaboration technique et concertée

Cette première phase correspond au présent document. Elle s'articule autour de **trois étapes principales** :

1. Élaboration de la cartographie des OLD de la commune
Cette étape consiste à identifier et cartographier les secteurs et propriétés concernés par les obligations légales de débroussaillement, afin de disposer d'une connaissance précise de leur répartition sur le territoire communal.

2. Identification et priorisation des OLD
Les secteurs soumis aux OLD sont analysés et hiérarchisés au regard notamment du **niveau de risque incendie, de la vulnérabilité des enjeux et des conditions de défendabilité du territoire**. Cette priorisation permet d'orienter les efforts de la commune vers les secteurs présentant les enjeux les plus importants.

3. Définition d'une stratégie communale de mise en œuvre
Une stratégie opérationnelle est élaborée en concertation avec les différents intervenants communaux. Elle définit les modalités d'accompagnement des administrés, de réalisation des travaux relevant de la commune ainsi que de **contrôle du respect des obligations par les propriétaires concernés**.

Phase 2 – Mise en œuvre opérationnelle

La seconde phase s'appuie sur les résultats de l'analyse et sur la stratégie définie lors de la phase 1. Elle vise à assurer la traduction opérationnelle du plan sur le terrain et s'articule autour de **quatre étapes** :

1. Information et sensibilisation des administrés
Organisation de réunions d'information et élaboration de supports de communication et de courriers destinés aux propriétaires concernés, afin de leur rappeler leurs obligations et de les accompagner dans leur mise en œuvre.

2. Accompagnement et formation des agents communaux
Les agents communaux chargés du suivi et du contrôle des OLD sont accompagnés et formés afin de leur permettre de réaliser les visites de terrain dans un cadre homogène et conforme aux dispositions réglementaires.



3. Contrôle de la mise en œuvre des OLD
Les visites de terrain permettent, dans un premier temps, de **diagnostiquer la situation des propriétés concernées** et d'identifier les éventuelles non-conformités. Lorsque cela s'avère nécessaire, cette démarche peut être suivie de la mise en œuvre des procédures de contrôle et de verbalisation prévues par la réglementation.

4. Établissement du bilan des contrôles
Un bilan des opérations réalisées est établi afin d'évaluer le niveau de mise en conformité des propriétés contrôlées, d'identifier les éventuelles difficultés persistantes et d'adapter, si nécessaire, la stratégie communale de sensibilisation et de contrôle.

Cette organisation permet ainsi d'inscrire la mise en œuvre des OLD dans une démarche progressive, territorialisée et pérenne, combinant information, accompagnement, contrôle et suivi dans le temps.

I.3 Déroulement de la phase 1 du plan communal O.L.D.

Aout 2026	Lancement de l'étude en concertation avec la commune
Aout 2026	Préparation et consolidation des données S.I.G. utilisées pour la création de la carte de superposition
Aout 2026	Elaboration de la carte de superposition par l'analyse S.I.G.
Aout 2026	Livraison de la carte des O.L.D. et des superpositions
Octobre 2026	Rédaction de l'étude
Septembre 2026	Présentation de l'analyse de données utilisée permettant d'identifier et de prioriser la mise en œuvre O.L.D. par quartier.
Septembre 2026	Etablissement de la stratégie de mise en œuvre pour la phase 2 avec les intervenants de la commune tant pour les travaux O.L.D. de la commune que pour les administrés.
Octobre 2026	Restitution de l'étude

II. Réglementaire

Depuis plusieurs années, la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud, par l'intermédiaire de la **Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM)**, conduit un travail visant à clarifier et, lorsque cela est possible, à simplifier le cadre réglementaire et les procédures relatives aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

Historiquement, les obligations de débroussaillement relevaient de la compétence du préfet, notamment à la suite de la loi du 12 juillet 1966. Cette première approche réglementaire était toutefois accompagnée de directives visant à renforcer leur mise en œuvre, notamment au travers de la circulaire du 15 février 1980.

La **loi du 4 décembre 1985** a ensuite consacré le caractère obligatoire du débroussaillement pour les propriétaires situés dans les massifs forestiers classés à risque d'incendie ainsi que dans l'ensemble de la région méditerranéenne. Le dispositif a progressivement été étendu au grand Sud de la France par la **loi du 9 juillet 2001**.

Le cadre réglementaire a par la suite fait l'objet de plusieurs évolutions visant notamment à renforcer l'efficacité et la lisibilité du dispositif. La **loi du 10 juillet 2023** a ainsi apporté de nouvelles modifications destinées à renforcer et à simplifier les dispositions relatives aux OLD.

Au cours des dernières décennies, les textes encadrant les obligations de débroussaillement ont donc été régulièrement adaptés afin de tenir compte de l'évolution du risque incendie et des retours d'expérience issus de leur mise en œuvre.

II.1. Les textes réglementaires de référence

Aujourd'hui, les Obligations Légales de Débroussaillement sont principalement encadrées par le **Code forestier**, notamment par les dispositions du **titre III du livre Ier**, et précisées, dans chaque département, par un **arrêté préfectoral** définissant les modalités de mise en œuvre adaptées aux caractéristiques et aux enjeux locaux.

Pour le département du Var, les principaux textes réglementaires de référence sont :

- **le Code forestier**, dans sa version intégrant notamment les dispositions issues de la loi du 10 juillet 2023 ;
- **l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2025**, fixant les modalités de mise en œuvre des OLD dans le département du Var.

II.2. Définition du débroussaillement

L'article **L.131-10 du Code forestier** définit le débroussaillement comme l'ensemble des opérations visant à réduire les combustibles végétaux de toute nature afin de diminuer l'intensité des incendies et de limiter leur propagation.

Ces opérations ont notamment pour objectif d'assurer une **rupture suffisante de la continuité du couvert végétal**. Elles peuvent comprendre, selon les situations, l'élagage des arbres et arbustes conservés ainsi que l'élimination des rémanents issus des travaux de coupe.
Le même article prévoit que le représentant de l'État dans le département fixe les modalités de mise en œuvre du débroussaillement en fonction de la nature et du niveau des risques identifiés.

II.3. Typologie des obligations de débroussaillement

Dans le cadre de leur mise en œuvre, les OLD peuvent être distinguées selon deux grandes catégories :

- **les enjeux localisés**, correspondant principalement aux obligations liées aux constructions, installations et différents enjeux ponctuels ;
- **les grands linéaires**, correspondant notamment aux infrastructures et équipements linéaires soumis à des obligations spécifiques de débroussaillement.

L'analyse réglementaire menée dans le cadre du présent plan communal s'appuie ainsi sur l'ensemble de ces dispositions législatives et réglementaires, complétées par plusieurs documents techniques destinés à faciliter leur interprétation et leur mise en œuvre opérationnelle.

Parmi les principales références techniques figurent notamment :

- **l'instruction technique ministérielle DGPE/SDFCB/2019-122 du 8 février 2019**, qui précise les objectifs du débroussaillement réglementaire, le rôle des différents acteurs intervenant dans sa mise en œuvre ainsi que l'articulation entre les procédures administratives et pénales ;
- **le guide technique « Application du débroussaillement réglementaire – O.L.D. »**, élaboré par le ministère chargé des forêts, qui apporte des éléments méthodologiques et pratiques pour la mise en œuvre des obligations de débroussaillement.



L'ensemble de ces références constitue le **socle réglementaire et technique** sur lequel repose l'identification, la cartographie et l'analyse des OLD présentées dans le présent plan communal.

II.1.1 Enjeux localisés

Les enjeux localisés concernent les constructions chantiers et installations de toute nature. Pour Châteaudouble comme pour les autres communes, le champ d'application des O.L.D. se base sur l'articles L.134-6 du code forestier concernant les prescriptions de débroussaillement.

Les prescriptions de débroussaillement sont :

- les abords sur 50 m des « constructions, chantiers et installations de toute nature »,
- les abords des voies privées qui y mènent : 2 m (cf. article 11 de l'arrêté préfectoral),
- la totalité des terrains (construits ou non) situés en zone urbaine d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), en Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), en Association Foncière Urbaine (A.F.U.),
- les terrains de camping, parcs résidentiels de loisir et lotissements.

Ces obligations incombent aux propriétaires des terrains ou installations concernées.

II.1.2 Grands linéaires

Les grands linéaires concernent :

- les voies ouvertes à la circulation publique (L.134-10),
- les lignes électriques aériennes (L.134-11),
- les voies ferrées (L.134-12).

Ces obligations incombent aux propriétaires et/ou aux gestionnaires des linéaires.



II.1.3 Superpositions

Les **Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)**, qu'elles relèvent d'une même catégorie ou de catégories différentes (enjeux localisés, grands linéaires), peuvent fréquemment se superposer sur un même espace. Cette situation est notamment susceptible de se présenter lorsque plusieurs constructions, équipements ou infrastructures génèrent des obligations distinctes sur une même parcelle ou sur des parcelles appartenant à des tiers.

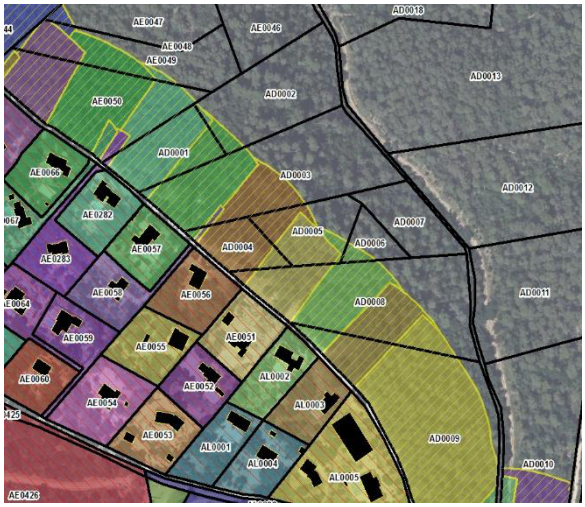
Dans ce contexte, et conformément à la réglementation en vigueur, le principe général de responsabilité repose sur le **propriétaire de l'ouvrage, de la construction ou du terrain à l'origine de l'obligation**. Lorsque l'emprise de l'OLD concerne une propriété appartenant à un tiers, la responsabilité de la réalisation des travaux demeure attachée à l'obligataire à l'origine de l'OLD.

L'article **L.131-13 du Code forestier** précise les modalités de répartition des obligations en cas de superposition sur une parcelle appartenant à un tiers qui n'est lui-même soumis à aucune obligation de débroussaillement. Dans cette situation, chaque personne soumise à une OLD est responsable du débroussaillement de la partie située au plus près des limites de la parcelle accueillant la construction, le chantier, l'équipement ou l'installation à l'origine de son obligation.

Ainsi, lorsque plusieurs OLD se superposent sur un terrain n'appartenant à aucun des propriétaires soumis à l'obligation, la répartition des travaux s'effectue selon un **principe de proximité par rapport à la propriété ou à l'ouvrage à l'origine de l'obligation**.

À ce titre, l'ordre de priorité retenu pour déterminer la responsabilité de réalisation des travaux peut être présenté comme suit :

- **le propriétaire de la parcelle,** lorsqu'il est lui-même soumis à une obligation de débroussaillement ;
- **le propriétaire de l'ouvrage ou de l'installation à l'origine de l'OLD**, qui intervient sur la partie du terrain située au plus près des limites de sa propriété ou de l'emprise de l'ouvrage concerné.



Cette règle vise à éviter la multiplication des interventions sur une même surface et à assurer une **répartition cohérente des responsabilités entre les différents obligataires**. Elle constitue un élément essentiel pour l'identification des responsables des travaux dans le cadre de la cartographie et de la mise en œuvre opérationnelle des OLD à l'échelle communale.

II.2 Arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral du **29 septembre 2025**, pris en application des dispositions du Code forestier présentées dans le chapitre précédent, fixe les modalités de mise en œuvre des **Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)** et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var.

La commune de **la Châteaudouble** est concernée par ces dispositions pour les secteurs situés à moins de **200 mètres des bois, forêts, garrigues et maquis**. Dans ces secteurs, les obligations de débroussaillement s'appliquent notamment aux différents types d'enjeux et d'infrastructures selon les profondeurs réglementaires suivantes :

- **50 mètres**, autour des constructions, chantiers et installations de toute nature ;
- **2 mètres** de part et d'autre des voies privées non ouvertes à la circulation publique ;
- **20 mètres** de part et d'autre des autoroutes, routes nationales (RN) et routes départementales (RD) ;
- **2 mètres** de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique, selon les modalités définies par la réglementation départementale.

Des dispositions spécifiques s'appliquent également aux **ouvrages de transport et de distribution d'électricité**. Les arrêtés préfectoraux portant agrément des schémas de gestion des OLD des ouvrages exploités par **ENEDIS et RTE** dans le département du Var précisent et adaptent les modalités et les distances de débroussaillement applicables aux lignes électriques à moyenne et haute tension.

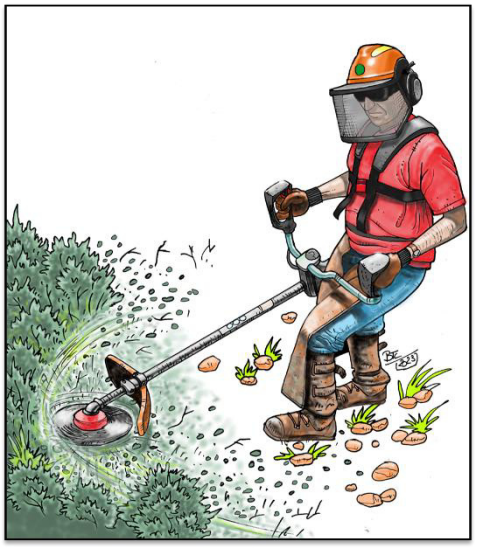
Responsabilité de la commune sur les voiries

Il convient de rappeler que les OLD sont à la charge de la **commune pour les voies ouvertes à la circulation publique dont elle assure la gestion**.

En revanche, les ouvrages structurants reconnus d'intérêt **DFCI** dans le cadre du **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI)** en vigueur, notamment les pistes DFCI, ne sont pas soumis aux OLD au titre des voies ouvertes à la

circulation publique. Ces pistes étant, par nature, non ouvertes à la circulation publique, elles ne relèvent pas de cette catégorie d'obligations.

Modalités techniques du débroussaillement



L'arrêté préfectoral relatif aux OLD précise également les opérations techniques à mettre en œuvre afin d'atteindre et de maintenir la conformité des secteurs concernés.

Conformément à son article 2, la finalité du débroussaillement est de **« diminuer l'intensité des incendies de forêt et d'en limiter la propagation par la réduction de la biomasse combustible et la rupture de la continuité horizontale et verticale du couvert végétal autour des enjeux humains et à proximité des infrastructures linéaires »**.

Le débroussaillement ne doit toutefois pas être assimilé à une suppression systématique de la végétation. Les opérations réalisées ne doivent pas conduire à **« l'éradication définitive de la végétation »**, mais visent à réduire sa combustibilité et à rompre sa continuité de manière à limiter la propagation du feu.

Les dispositions réglementaires définissent ainsi un ensemble d'actions permettant d'atteindre cet objectif. Ces prescriptions s'appliquent aux différents types d'OLD, qu'il s'agisse d'**enjeux localisés ou de grands linéaires**, selon les modalités propres à chaque situation.

Les principales opérations à réaliser sont les suivantes :

- **maintien des houppiers par la taille et l'élagage**, de manière à respecter une distance minimale de **3 mètres entre les houppiers et tout point des constructions ou installations** ;
- **maintien d'un espacement minimal de 3 mètres entre les houppiers des arbres conservés**, avec la possibilité de maintenir des bouquets d'arbres sous réserve du respect d'un diamètre maximal de **15 mètres** ;
- **élagage des arbres** sur le tiers inférieur de leur hauteur pour les sujets de moins de 6 mètres et jusqu'à une hauteur de **2,5 mètres** pour les arbres dépassant 6 mètres ;
- **coupe au niveau du sol de la végétation herbacée et de la végétation ligneuse basse** ;
- **suppression des arbustes présents sous le couvert des arbres conservés**, afin de limiter la continuité verticale du combustible ;
- **élimination ou broyage des végétaux coupés et des rémanents** issus des opérations de débroussaillement, dans le strict respect des dispositions réglementaires relatives à leur traitement et à leur évacuation ;
- **maintien des haies à une distance minimale de 3 mètres des constructions, installations et autres végétaux ligneux**, avec une épaisseur maximale de **2 mètres** ;
- **maintien en permanence de l'état débroussaillé**, les obligations devant être respectées et entretenues **tout au long de l'année**.

La réalisation des OLD doit ainsi être envisagée comme une action d'entretien durable, et non comme une intervention ponctuelle. Le maintien dans le temps des caractéristiques réglementaires du débroussaillement constitue une condition indispensable à son efficacité dans la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des infrastructures face au risque d'incendie de forêt.

III. Elaboration du plan communal de gestion des O.L.D.

III.1 Superpositions des O.L.D.

III.1.1 Objectif

L'objectif de cette première étape du Plan Communal de Débroussaillement est de **localiser et de délimiter géographiquement les obligations de débroussaillement incombant à chaque propriétaire**, conformément aux dispositions du Code forestier en vigueur.

Toutes les cartes intégrées à la partie rédactionnelle sont disponibles en annexe au format A3.

La détermination de la responsabilité des propriétaires d'une construction, d'un chantier ou d'une installation de toute nature nécessite en effet une **analyse spatiale à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG)**. Cette approche permet de croiser les différentes sources de données nécessaires à l'identification des enjeux soumis aux OLD et à la détermination des emprises concernées.

La méthodologie repose notamment sur la **superposition des données cadastrales et fiscales relatives aux propriétés bâties de la commune avec les espaces boisés et autres formations végétales soumises au dispositif des OLD**, en intégrant la bande réglementaire de 200 mètres autour de ces espaces.

Cette analyse est complétée par une **base de données associée à la cartographie**, permettant de caractériser les propriétés concernées et de rattacher à chacune d'elles les informations nécessaires à l'identification du responsable et de l'emprise des travaux à réaliser.



Cette première étape permet ainsi de disposer d'une **cartographie précise et nominative des OLD**, de localiser les propriétés concernées et de délimiter, pour chaque propriétaire, les secteurs sur lesquels les travaux de débroussaillement doivent être réalisés. Elle constitue le socle des étapes ultérieures du plan communal, notamment pour la **priorisation des interventions, la sensibilisation des administrés et l'organisation des contrôles**.

III.1.2 Méthodologie

Conformément aux dispositions du Code forestier et après délimitation de la zone d'application de la réglementation, l'analyse réalisée à l'aide du **Système d'Information Géographique (SIG)** prend notamment en compte :

- les constructions, chantiers et installations de toute nature identifiés dans les données cadastrales ;
- le croisement entre le plan cadastral et la matrice cadastrale, ainsi que la reconstitution des unités foncières ;

- la position relative des constructions, installations et limites des parcelles cadastrales.

À ce titre, les données les plus récentes disponibles auprès de la **Direction générale des finances publiques (DGFiP)** sont privilégiées, notamment :

- la **matrice cadastrale**, permettant d'identifier les propriétaires et les références foncières ;
- la **couche des bâtiments cadastrés**, permettant de localiser les constructions recensées dans les données fiscales.

Afin de compléter ces données et de limiter le risque d'omission, une analyse des photographies aériennes est également réalisée. Les constructions et installations absentes des données cadastrales sont identifiées puis intégrées à la couche « bâti » avant le lancement des traitements de superposition.

Cette vérification permet notamment de prendre en compte les installations qui ne figurent pas nécessairement dans les données fiscales, telles que les **cabanons, hangars, équipements sportifs, serres, parkings ou autres installations susceptibles de générer une obligation de débroussaillement**. Ces éléments sont, le cas échéant, numérisés manuellement à partir de l'analyse des photographies aériennes.

Traitement SIG et détermination des responsabilités

Une fois les différentes données préparées et contrôlées afin de limiter les erreurs, incohérences et artefacts cartographiques, l'**ONF – agence DFCI** met en œuvre une méthodologie SIG spécifique intégrant un algorithme développé par ses services depuis 2014. Cette méthodologie s'appuie notamment sur les dispositions de **l'article L.131-13 du Code forestier**, relatives à la répartition des responsabilités en cas de superposition des obligations de débroussaillement.

Les traitements géographiques permettent notamment d'identifier :

- **les propriétaires des parcelles concernées par les superpositions**, afin de déterminer la responsabilité de réalisation des travaux de débroussaillement ;
- **les constructions, chantiers et installations à l'origine des obligations**, afin de déterminer les emprises de débroussaillement et, notamment, d'identifier les éléments les plus proches des limites des parcelles appartenant à des tiers.

L'ensemble de ces traitements aboutit à la production d'une **cartographie des OLD**, permettant de localiser et de quantifier les obligations de débroussaillement associées aux différents propriétaires identifiés dans les données cadastrales.

Base de données associée à la cartographie

La cartographie est complétée par une **base de données au format Excel** recensant l'ensemble des OLD identifiées sur le territoire communal.

Pour chaque obligation, cette base permet notamment de renseigner :

- l'identification du propriétaire ou de l'obligataire ;
- ses coordonnées, lorsqu'elles sont disponibles ;
- les références des parcelles concernées ;
- les surfaces ou emprises soumises à débroussaillement ;
- la distinction entre les parcelles appartenant au propriétaire à l'origine de l'obligation et les parcelles appartenant à des **tiers** sur lesquelles l'obligation se superpose.

Cette distinction est également reportée dans la cartographie générale afin de faciliter la lecture et l'identification des responsabilités.

Enfin, la base de données est structurée de manière à constituer **un véritable outil de suivi pour la commune**. Des champs complémentaires permettent notamment d'enregistrer, au fur et à mesure de leur réalisation, les informations relatives aux contrôles effectués, aux éventuelles non-conformités constatées, aux actions engagées et aux suites données.

La cartographie et la base de données associée constituent ainsi les outils de référence pour l'identification des responsables des OLD et le suivi de leur mise en œuvre dans le temps.

III.2 Priorisation des quartiers

La deuxième étape du Plan Communal de Débroussaillement consiste à **établir une priorisation des contrôles des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) à l'échelle des quartiers**, à partir d'éléments objectifs et quantifiables issus des données cartographiques disponibles.

Cette analyse vise à hiérarchiser les différents quartiers de la commune en fonction de leur **niveau d'exposition au risque d'incendie de forêt et de leurs conditions de défendabilité**, afin d'orienter prioritairement les actions de sensibilisation et de contrôle vers les secteurs présentant les enjeux les plus importants.

L'approche cartographique et quantitative est complétée par la **connaissance du terrain détenue par les services concernés**, notamment les services intervenant dans la prévention, la lutte contre les incendies et l'entretien des infrastructures. Cette expertise locale constitue un complément indispensable à l'analyse théorique et permet de prendre en compte les spécificités opérationnelles du territoire.

La sectorisation retenue pour cette étude s'appuie en premier lieu sur le **découpage en quartiers défini par la commune**, présenté sur la carte ci-après. Ce découpage permet d'obtenir une analyse territorialisée et directement exploitable pour la mise en œuvre ultérieure de la stratégie communale de contrôle.

Méthodologie

La méthodologie retenue s'inspire d'une démarche analogue à celle mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration d'un **Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF)**. Elle consiste à croiser différents paramètres caractérisant le niveau de risque et les capacités d'intervention sur chaque secteur.

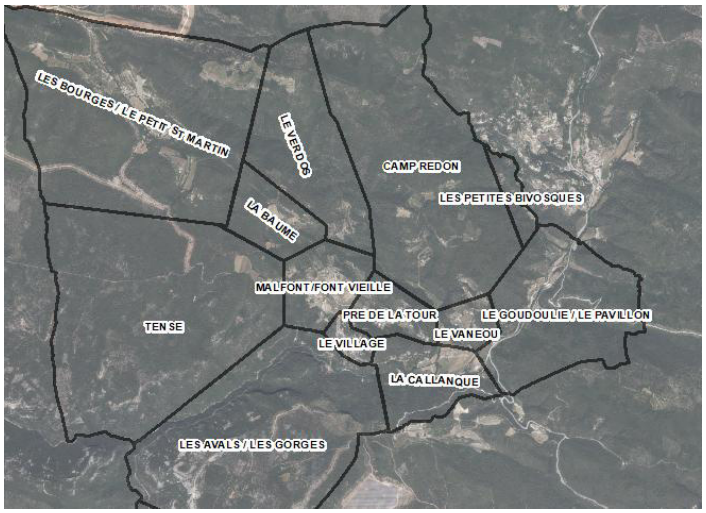
L'objectif n'est toutefois pas de reproduire une analyse réglementaire de type PPRIF, mais d'utiliser certains de ses principes afin de disposer d'une **base objective et homogène pour hiérarchiser les quartiers au regard des contrôles OLD**.

Ainsi, la priorisation repose sur le croisement de plusieurs critères relatifs à l'exposition au phénomène incendie, à la connaissance des feux passés et aux conditions d'intervention des services de secours.

Les principaux paramètres retenus pour la présente étude sont les suivants :

- **l'aléa feu de forêt**, permettant d'apprécier le niveau d'exposition des différents secteurs au phénomène incendie ;
- **l'historique des incendies**, permettant d'intégrer la connaissance des feux ayant affecté le territoire et d'identifier les secteurs présentant une récurrence ou une sensibilité particulière ;
- **la défendabilité des quartiers**, appréciée notamment au regard de l'accessibilité des secteurs et de la présence et de la répartition des points d'eau incendie.

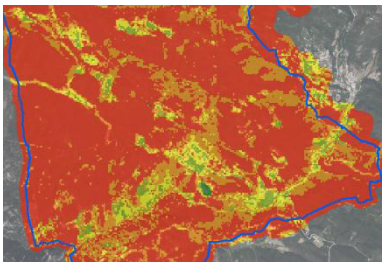
Le croisement de ces différents paramètres permet ainsi d'établir une hiérarchisation objective des quartiers, constituant une base d'aide à la décision pour la commune dans la définition de son programme de sensibilisation et de contrôle des OLD.



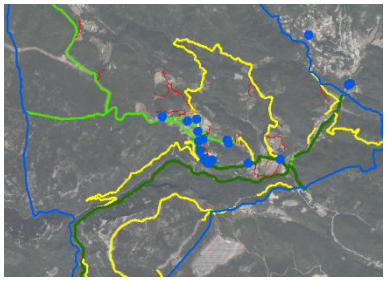
L'historique des feux



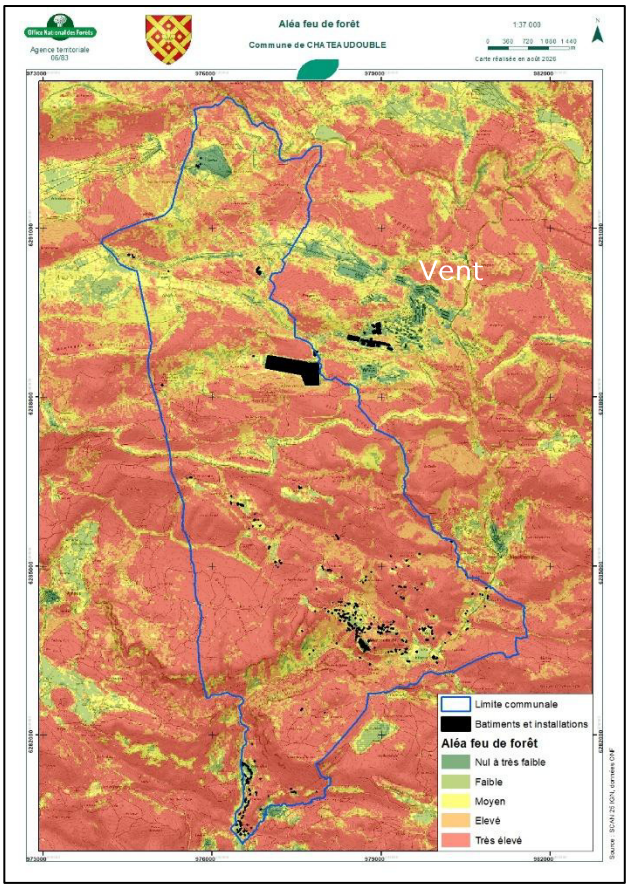
L'aléa feu



La défendabilité



III.2.1 L'aléa feu de forêt



La carte de l'aléa feu de forêt utilisé dans le cadre de cette étude a été établie à partir de la donnée produite à partir d'une carte départementale produite par l'O.N.F pour le compte de l'Etat.

Cette carte tient compte :

- du type de végétation,
- de la combustibilité de la végétation,
- de la pente,
- de l'ensoleillement,
- du vent dominant.

À partir des différents paramètres caractérisant la végétation et les conditions de propagation du feu, la **puissance du front de feu susceptible d'être atteint au niveau de chaque secteur** est estimée selon la formule de Byram. Cette puissance, exprimée en kilowatts par mètre de front de feu (kW/m), constitue un indicateur de l'intensité potentielle du phénomène incendie.

La formule retenue est la suivante :

$Pf = M \times C \times Vp$

avec :

- Pf : puissance du front de feu, exprimée en kW/m ;
- M : masse sèche de combustible brûlé, exprimée en g/m^2 ;
- C : chaleur spécifique de combustion du combustible, exprimée en J/g ;
- Vp : vitesse de propagation du feu, exprimée en m/s.

Le croisement de ces paramètres permet ainsi de caractériser spatialement **l'intensité potentielle d'un incendie de forêt** et de produire une cartographie de l'aléa, allant d'un niveau **nul à très fort**.

Dans le cadre du présent Plan Communal de Débroussaillement, cette donnée constitue un **critère majeur de hiérarchisation des quartiers**. Elle permet notamment d'identifier les secteurs dans lesquels les constructions et les populations sont susceptibles d'être confrontées à un front de feu présentant une intensité importante, voire très importante.

Les quartiers présentant une proportion significative de surfaces soumises à un aléa feu de forêt fort à très fort sont ainsi considérés comme prioritaires dans l'analyse. À niveau d'enjeu comparable, la présence d'un aléa élevé traduit en effet une vulnérabilité potentiellement plus importante des secteurs habités et justifie une attention renforcée en matière de sensibilisation, de contrôle et de mise en conformité des OLD.
L'intégration de l'aléa feu de forêt dans l'analyse par quartier permet donc de dépasser une approche fondée uniquement sur la présence de constructions soumises aux OLD, en tenant compte de l'intensité potentielle du phénomène auquel ces constructions sont exposées. Elle constitue ainsi l'un des éléments fondamentaux de la priorisation des

contrôles OLD à l'échelle communale.

III.2.2 Le vent et le relief

Les conditions de vent et la configuration du relief constituent des facteurs déterminants dans l'évolution d'un incendie de forêt. Ils influencent à la fois **la direction de propagation, la vitesse de progression et l'intensité du feu**, et peuvent ainsi favoriser le passage rapide d'un feu de faible ampleur à un incendie menaçant les secteurs habités.

L'analyse des vents dominants permet d'identifier les principales directions dans lesquelles un incendie est susceptible de se propager. Le croisement de ces directions dominantes avec la configuration du territoire permet ainsi d'identifier les quartiers susceptibles d'être situés **dans les axes préférentiels de propagation d'un incendie**.

Le relief joue parallèlement un rôle majeur dans la dynamique du feu. La présence de pentes et de versants peut accélérer la propagation, notamment lorsque le feu progresse dans le sens de la pente. La configuration des collines et des vallons peut également canaliser les flux de vent et modifier localement leur direction et leur vitesse. Les secteurs présentant une combinaison défavorable entre **pente, exposition et direction des vents dominants** peuvent ainsi être soumis à une propagation plus rapide et à une intensité accrue du front de feu.

Dans le cadre de la stratégie OLD, ces paramètres sont donc intégrés à la priorisation des quartiers afin de ne pas considérer uniquement le niveau d'aléa local, mais également **la dynamique potentielle de propagation d'un incendie vers les zones habitées**. Les quartiers exposés aux principaux axes de propagation, notamment lorsqu'ils associent relief marqué, végétation combustible et proximité du bâti, peuvent ainsi être classés à un niveau de priorité supérieur.

Le croisement des vents dominants et du relief avec l'historique des incendies permet enfin de renforcer cette analyse en confrontant les conditions favorables à la propagation théorique du feu avec les secteurs effectivement touchés par les incendies passés. Ces éléments constituent ainsi des critères complémentaires pour orienter les actions de prévention et concentrer prioritairement les moyens OLD sur les secteurs présentant les conditions les plus favorables à une propagation rapide et intense d'un incendie.

III.2.3 L'historique des feux

L'analyse de l'historique des incendies constitue un critère important de la stratégie de priorisation des quartiers. Elle permet d'identifier les secteurs ayant déjà été affectés par des départs de feu et de mettre en évidence les espaces où la récurrence du risque est avérée.

Sur la commune, 55 incendies ont été recensés dans la base PROMETHEE entre 1973 et 2025, pour une surface totale parcourue d'environ 55 hectares. L'analyse spatiale met notamment en évidence une concentration des départs de feu au niveau des interfaces entre espaces urbanisés et milieux naturels. Ces secteurs présentent donc un enjeu particulier dans le cadre de la prévention du risque incendie, compte tenu de la proximité entre les zones de départ potentielles et les habitations.

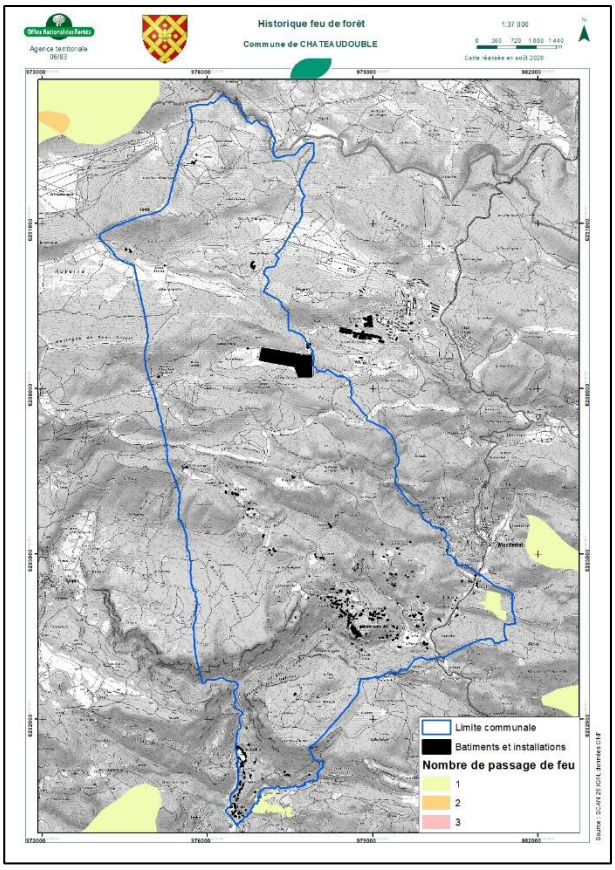
L'historique ne se limite toutefois pas aux incendies ayant parcouru des surfaces importantes. La présence de nombreux feux de faible superficie témoigne également d'une pression régulière du risque incendie, même lorsque leur propagation a été rapidement maîtrisée par les moyens de lutte.

L'historique des incendies constitue ainsi un indicateur complémentaire essentiel pour la priorisation des contrôles OLD par quartier. Il permet de mettre en évidence les secteurs ayant déjà été affectés par des incendies et d'identifier les zones présentant une récurrence

particulière des départs de feu. Croisé avec l'aléa feu de forêt et les conditions de défendabilité, cet indicateur permet de mieux caractériser la vulnérabilité relative des différents quartiers.

La répétition des incendies sur le territoire, associée au développement continu de la végétation combustible dans certains secteurs, renforce l'importance du débroussaillement autour des zones habitées. Les OLD constituent à ce titre une mesure essentielle de réduction de la vulnérabilité des quartiers face au risque incendie, en limitant la quantité et la continuité du combustible à proximité des habitations et en facilitant l'intervention des services de secours.

Dans le cadre de la priorisation communale, les quartiers ayant connu une fréquence ou une intensité élevée d'incendies historiques pourront ainsi être considérés comme présentant un niveau de priorité supérieur pour les actions de sensibilisation et de contrôle des OLD.



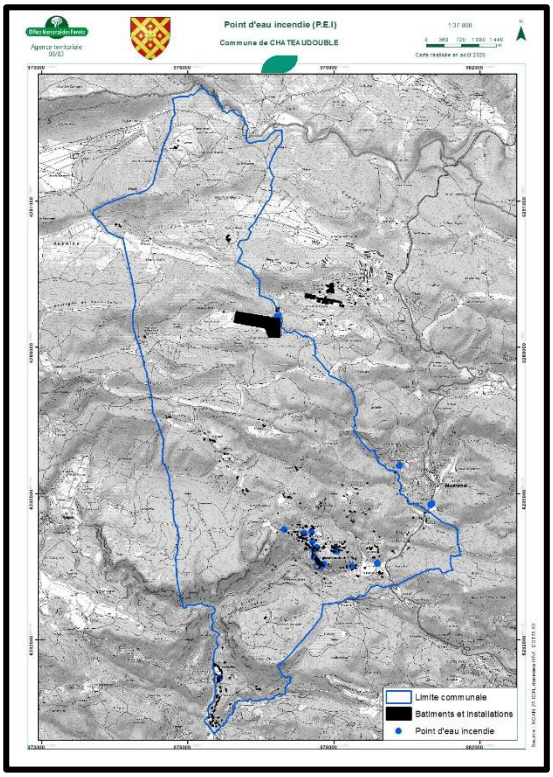
III.2.4 L'accessibilité et la défendabilité

La capacité à défendre efficacement les secteurs habités face à un incendie de forêt dépend de plusieurs facteurs complémentaires. Au-delà de la réduction de la masse combustible par la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), les conditions d'intervention des services de secours reposent notamment sur la **disponibilité des ressources en eau** et sur la **possibilité d'accéder aux secteurs menacés dans des conditions compatibles avec l'engagement des moyens de lutte**.

Dans le cadre de la présente étude, la défendabilité des quartiers est ainsi analysée à travers deux paramètres distincts : **la disponibilité des points d'eau incendie** et **l'accessibilité des secteurs habités**.

Disponibilité des points d'eau incendie

La présence d'une ressource en eau adaptée constitue un élément déterminant pour assurer la défense des constructions et permettre l'engagement des moyens de lutte contre l'incendie.



L'analyse porte notamment sur la **répartition spatiale des points d'eau incendie (PEI)** et sur leur proximité vis-à-vis des secteurs habités et des enjeux soumis aux OLD. Elle permet d'identifier les quartiers présentant une couverture satisfaisante en matière de défense incendie ainsi que ceux dans lesquels la disponibilité ou l'implantation des ressources en eau peut constituer une faiblesse.

L'identification des secteurs insuffisamment desservis permet à la commune de disposer d'un outil d'aide à la décision pour orienter, lorsque cela est techniquement, financièrement et foncièrement possible, les actions visant à **améliorer la couverture en défense extérieure contre l'incendie (DECI)**.

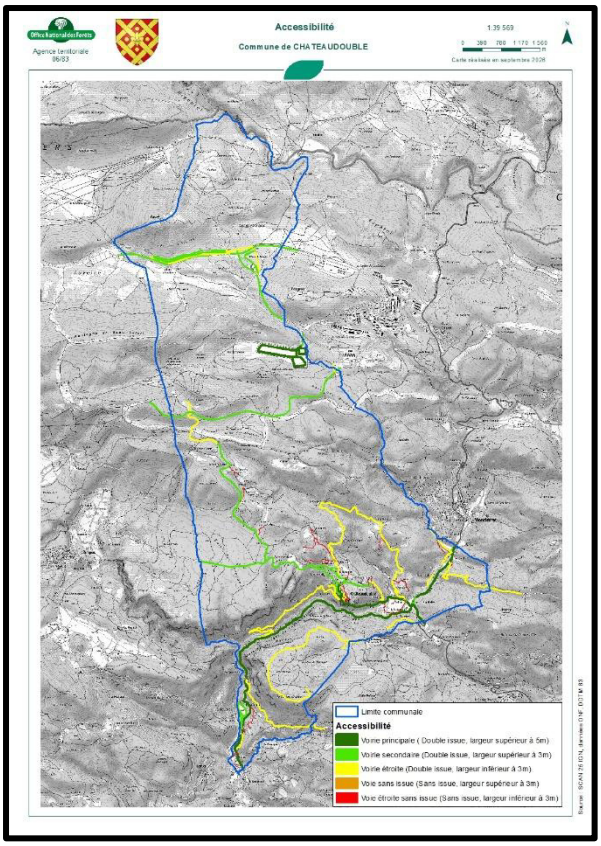
Dans le cadre de la priorisation des contrôles OLD, un quartier présentant un **aléa feu de forêt élevé à très élevé et une couverture insuffisante en points d'eau incendie** est considéré comme plus vulnérable. La faiblesse de la ressource en eau constitue ainsi un facteur susceptible d'augmenter la priorité d'intervention en matière de débroussaillement.

Accessibilité et conditions d'intervention

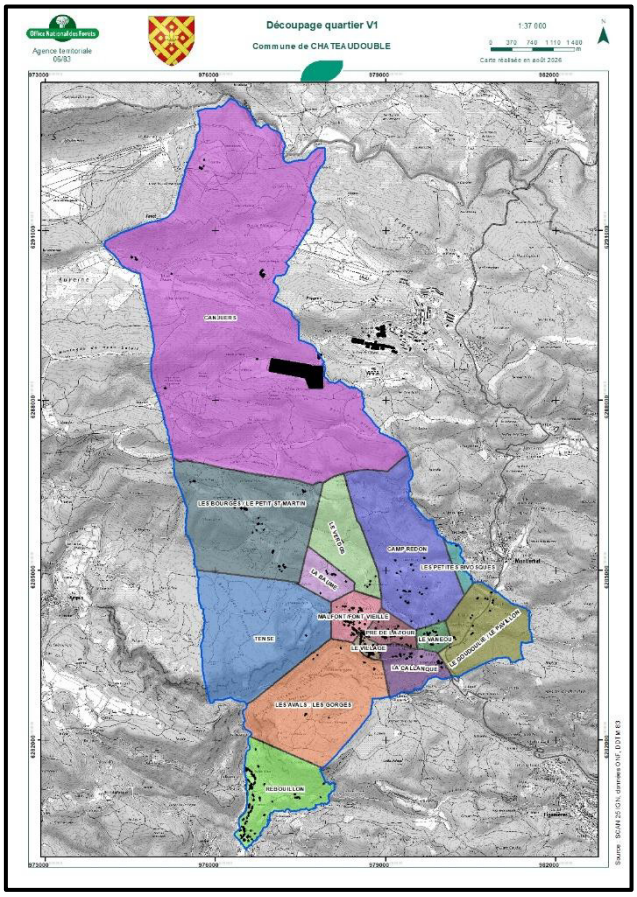
L'accessibilité constitue également un élément essentiel de la défendabilité des secteurs habités. La capacité des services de secours à atteindre rapidement les zones menacées, à y engager leurs véhicules et à y effectuer les manœuvres nécessaires conditionne directement leur efficacité lors d'un incendie.

L'analyse prend ainsi en compte les caractéristiques du **réseau viaire et des voies d'accès aux quartiers**, notamment leur continuité, leur desserte et leur capacité à permettre l'acheminement et la circulation des moyens de lutte.

Les secteurs présentant des difficultés d'accès peuvent être particulièrement vulnérables lorsque ceux-ci sont simultanément soumis à un **aléa feu de forêt élevé à très élevé**. Ces situations peuvent limiter les possibilités d'intervention des secours et augmenter le délai nécessaire à la mise en sécurité des personnes et des biens.


Accessibilité
Commune de CHATEAUDOUBLE
Agence territoriale 06/83
1:35 569
Limite communale
Accessibilité
Voirie principale (Double issue, largeur supérieur à 5m)
Voirie secondaire (Double issue, largeur supérieur à 3m)
Voirie étroite (Double issue, largeur inférieur à 3m)
Voie sans issue (Sans issue, largeur supérieur à 3m)
Voie étroite sans issue (Sans issue, largeur inférieur à 3m)

III.2.5 Sectorisation par quartiers et analyses du risque feu de forêt



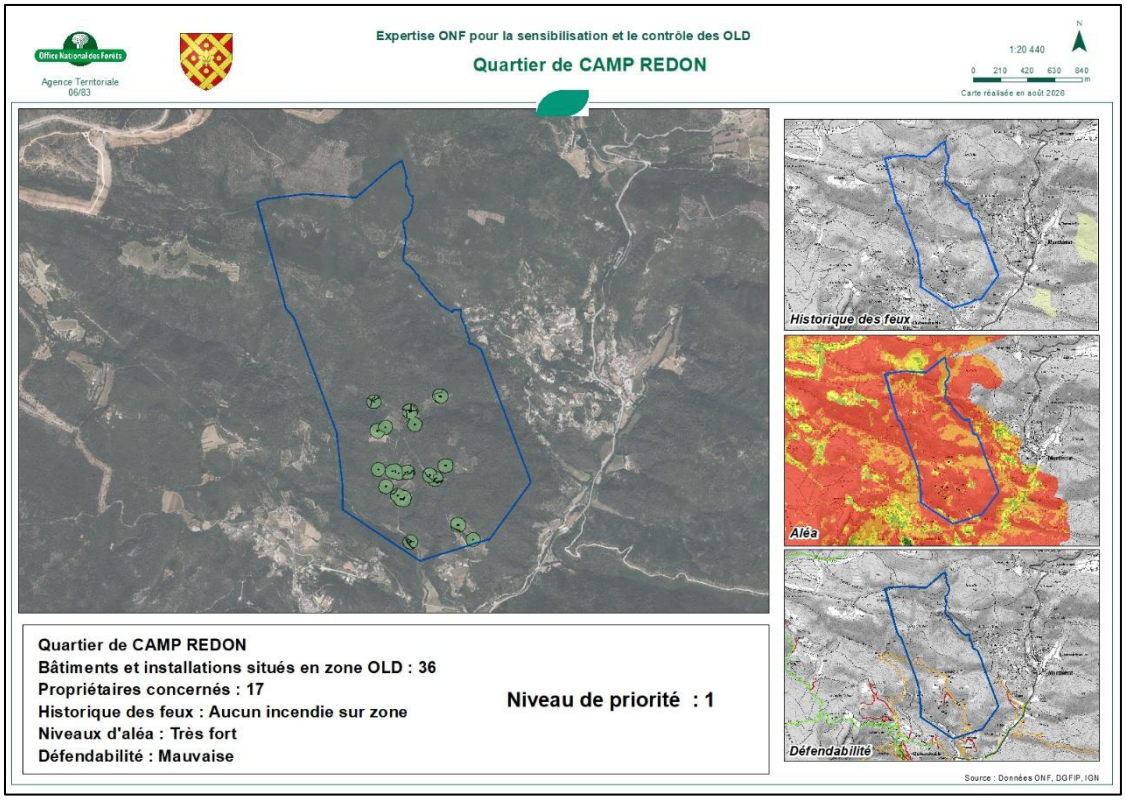
Carte 4 : Découpage par quartier de la commune de Châteaudouble

Le découpage en 15 quartiers, proposé puis validé par la commune, a été établi à partir de la combinaison des lieux-dits identifiés dans la base de données D.G.Fi.P., en intégrant les principaux éléments structurants du territoire, notamment le relief, les zones urbanisées, les espaces forestiers et les secteurs agricoles.

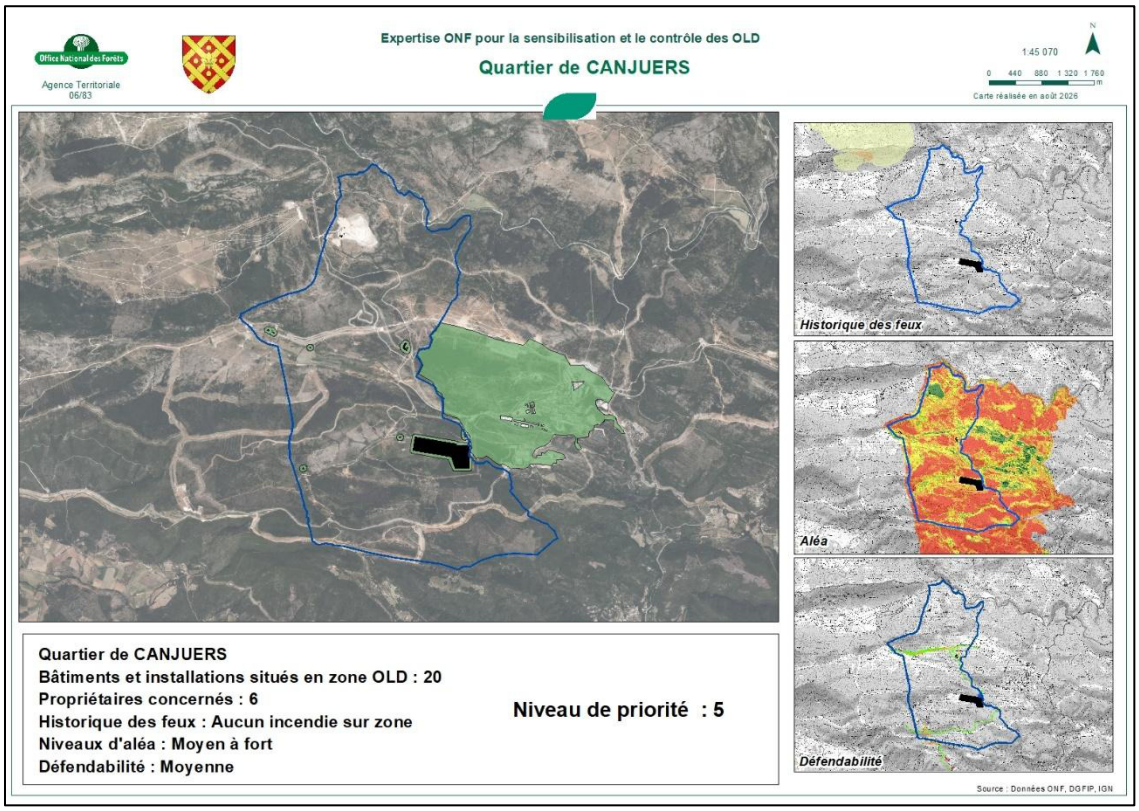
L'étape suivante consiste à caractériser chacun de ces quartiers au regard de leur niveau d'exposition au risque incendie. Cette analyse s'appuie notamment sur l'historique des incendies, l'aléa incendie et la défendabilité des secteurs, ainsi que sur différents critères complémentaires tels que le type de végétation, le relief, la densité du bâti et l'historique des actions déjà engagées en matière de débroussaillement.

La combinaison de ces différents éléments permet d'identifier les secteurs présentant les enjeux et niveaux de priorité les plus importants, afin de définir une stratégie de sensibilisation, de suivi et de contrôle des Obligations Légales de Débroussaillement (O.L.D.) adaptée aux caractéristiques et aux enjeux propres à chaque quartier.

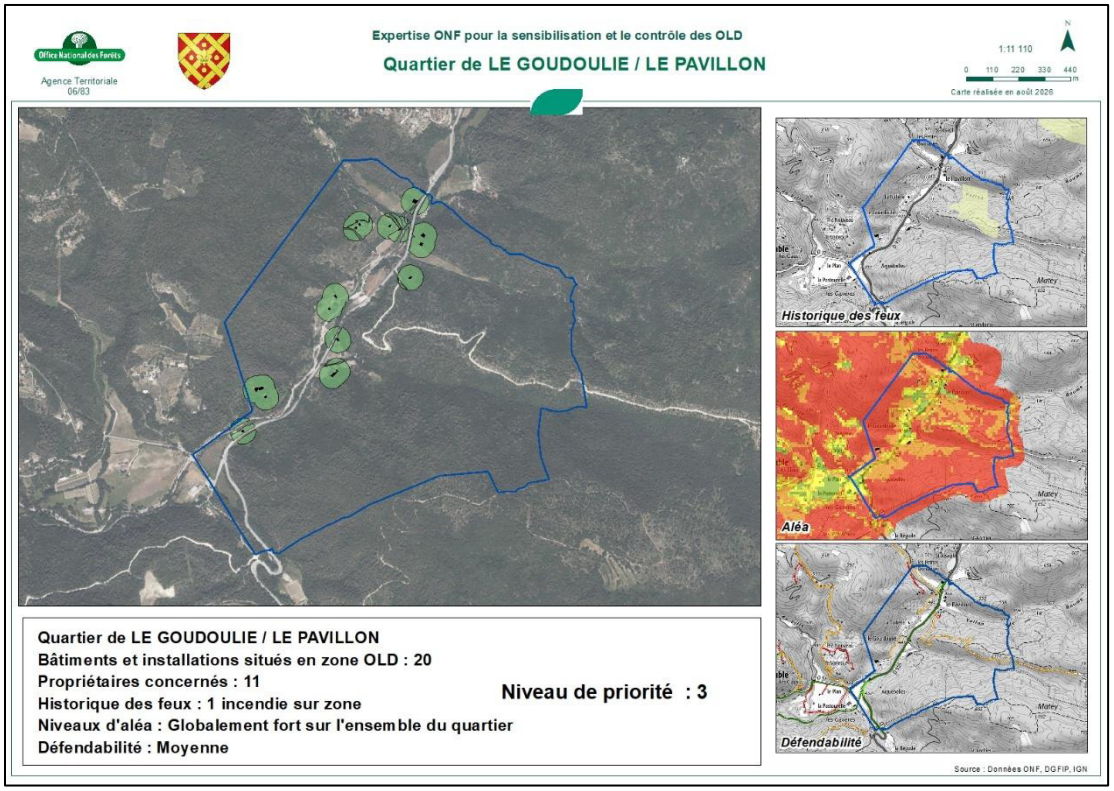
Quartier « Camp Redon »



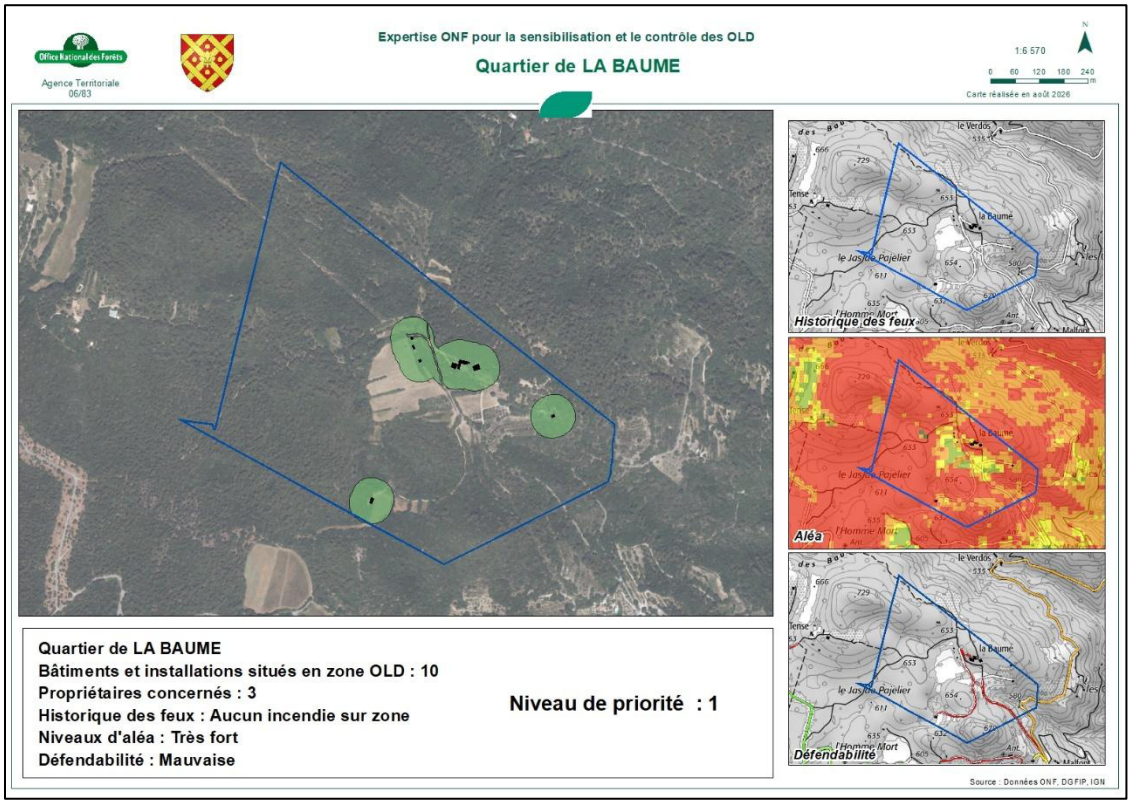
Quartier « Canjuers »



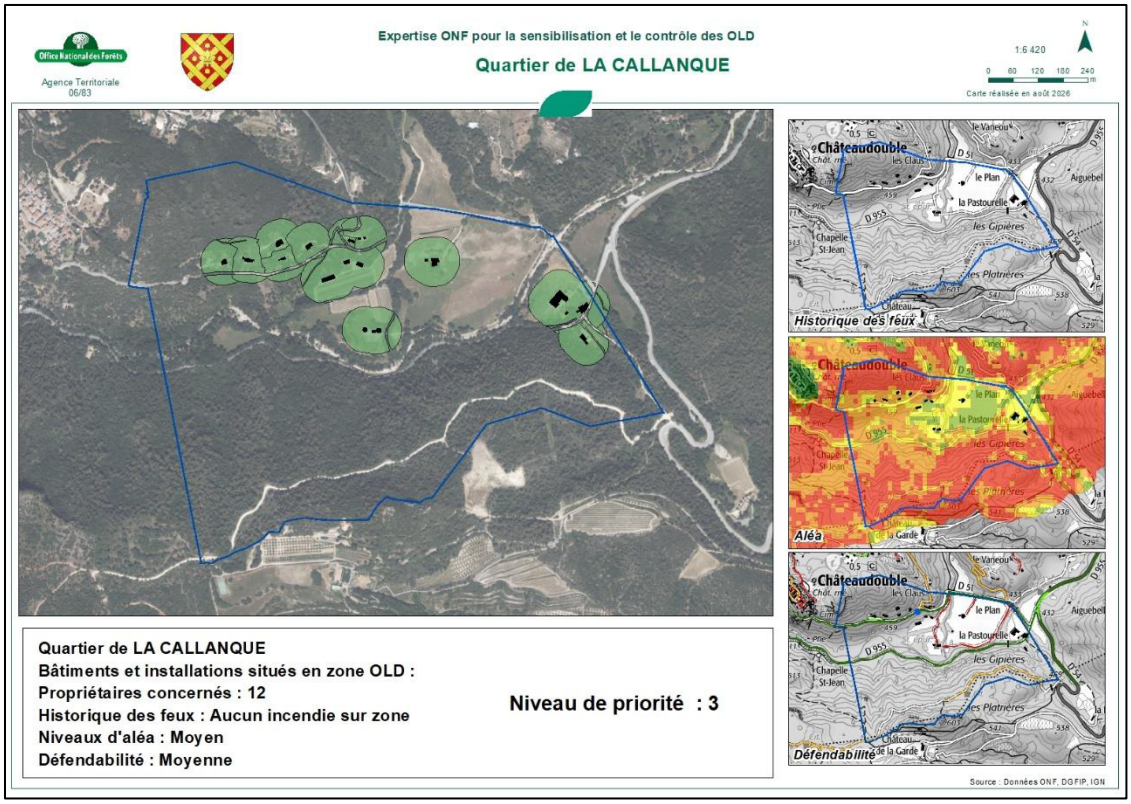
Quartier « Le Goudoule / Le Pavillon »



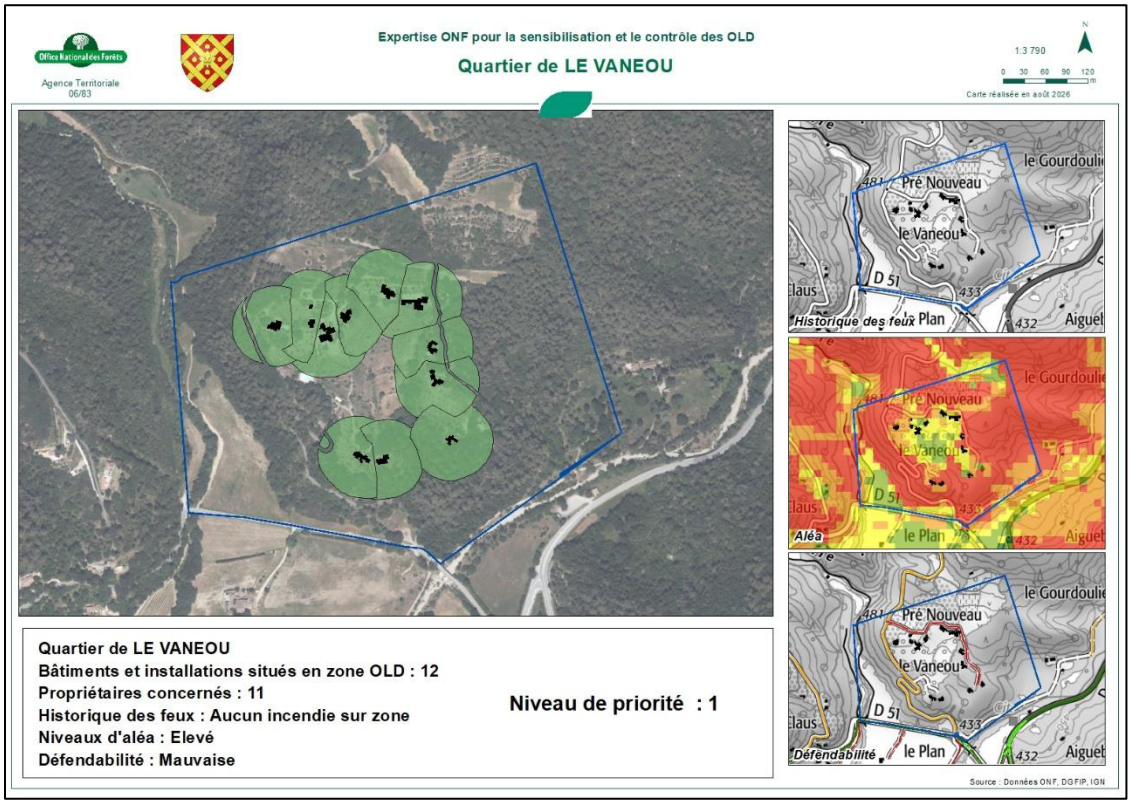
Quartier « la Baume »



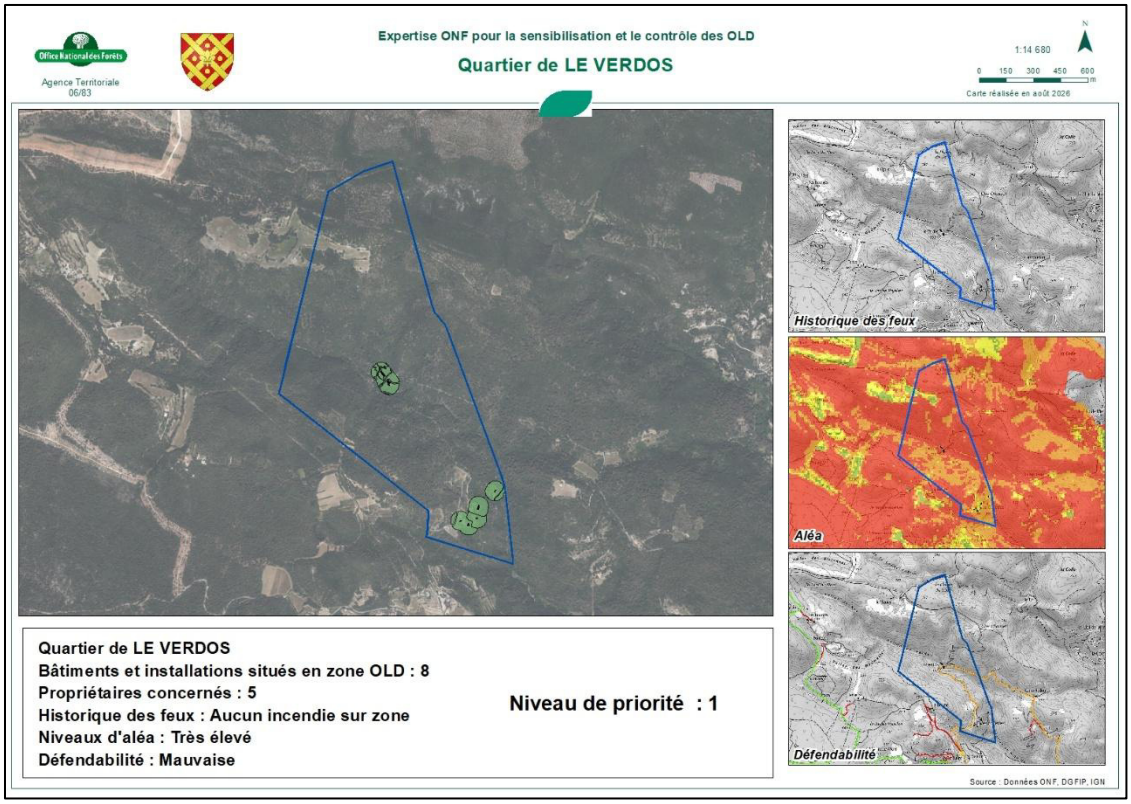
Quartier « La Callanque »



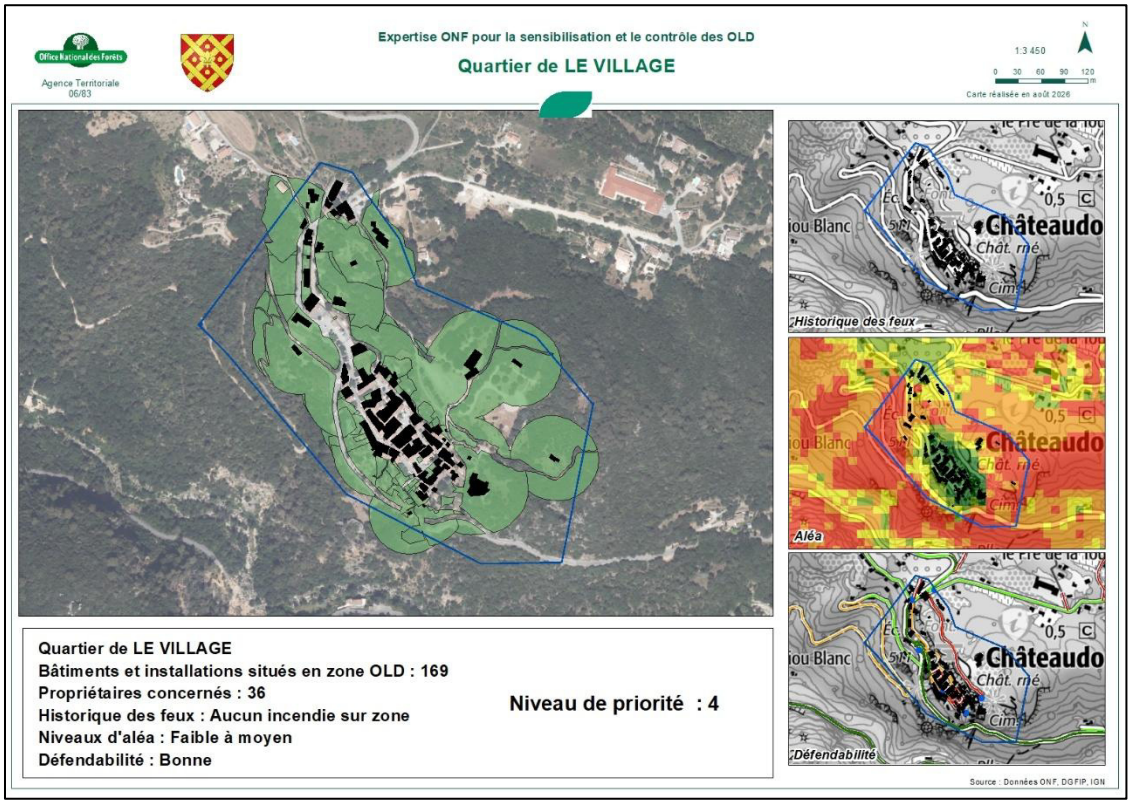
Quartier « Le Vaneou »



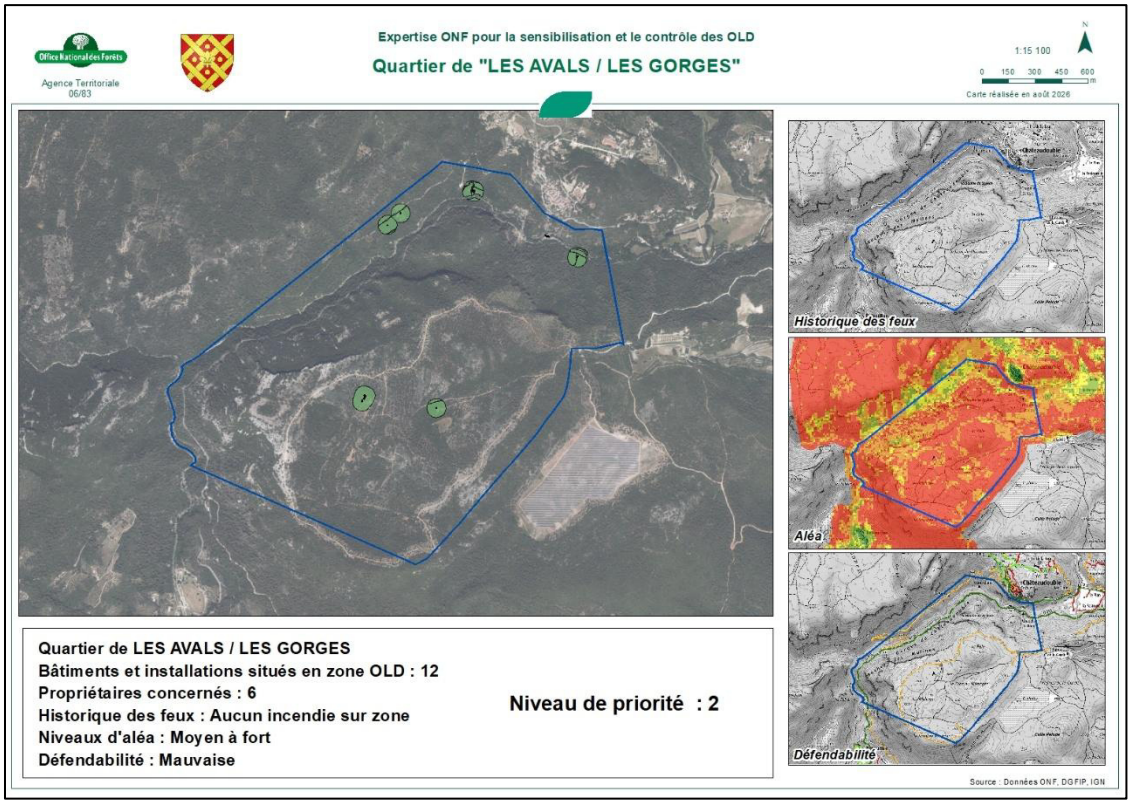
Quartier « Le Verdos »



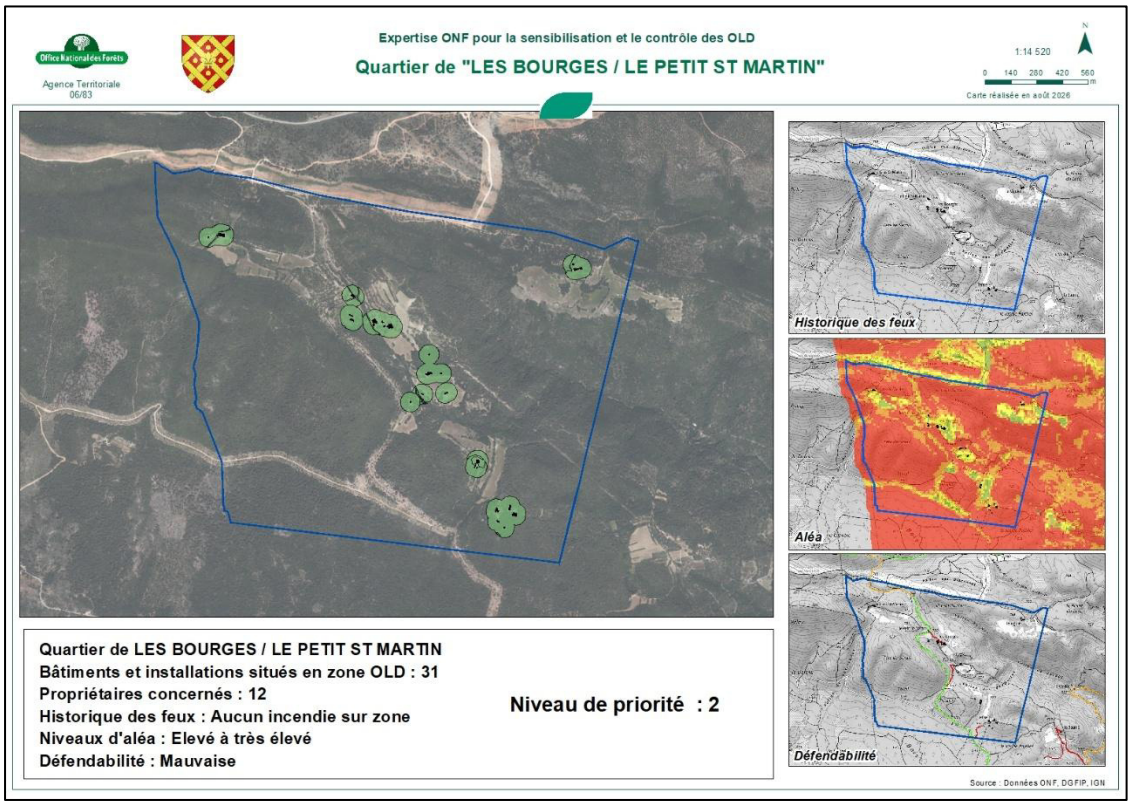
Quartier « Le Village »



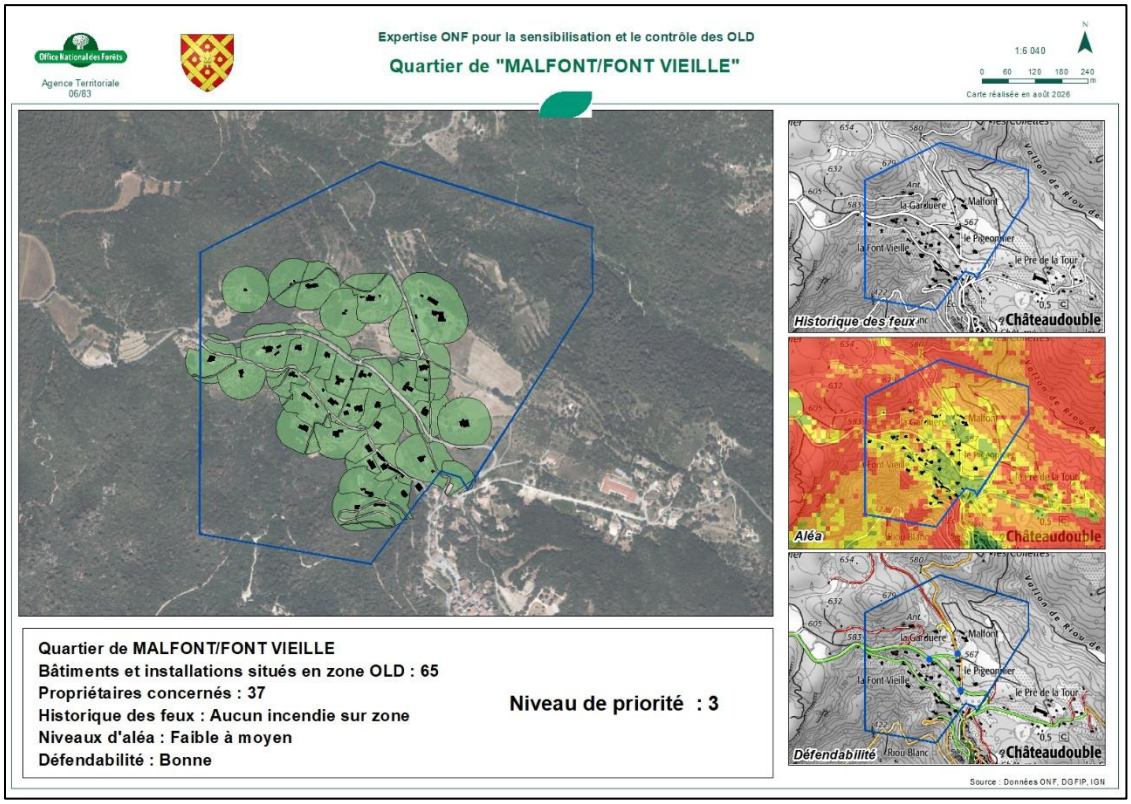
Quartier « Les Avals / Les Gorges »



Quartier « Les Bourges / Le petit St-Martin »



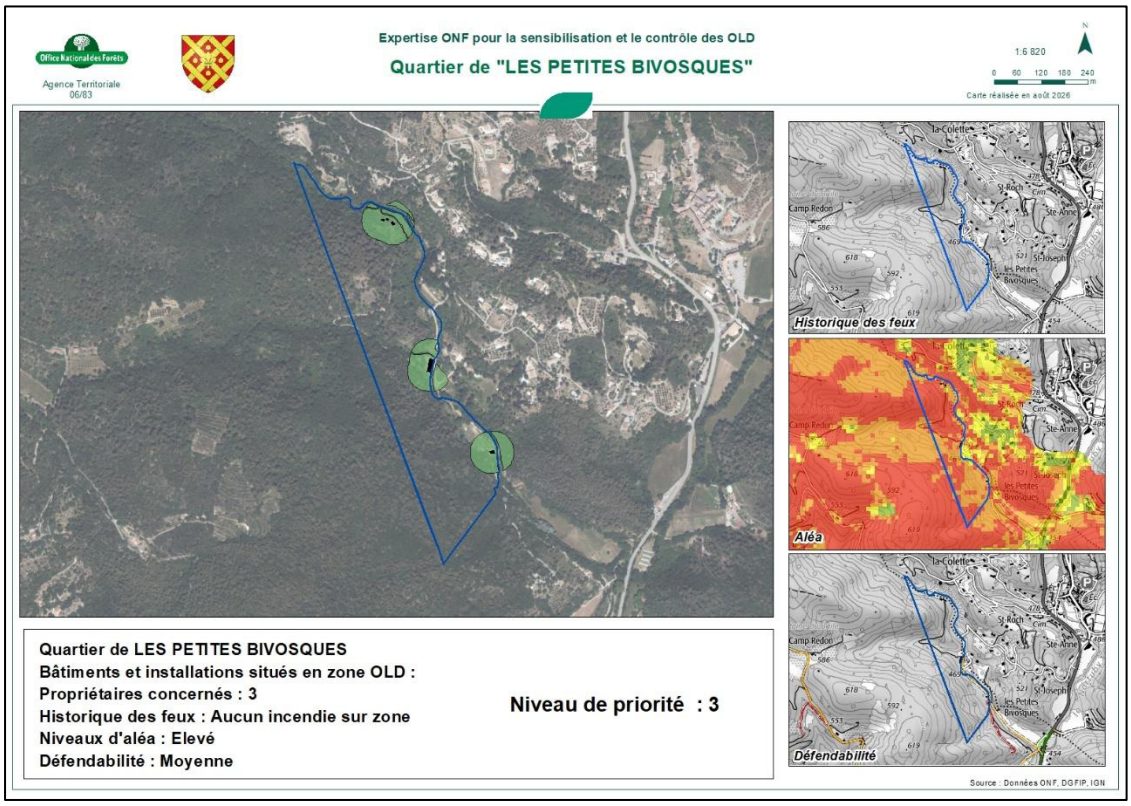
Quartier « Malfont / Font Vieille »



Quartier de MALFONT/FONT VIEILLE
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 65
Propriétaires concernés : 37
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Faible à moyen
Défendabilité : Bonne

Niveau de priorité : 3

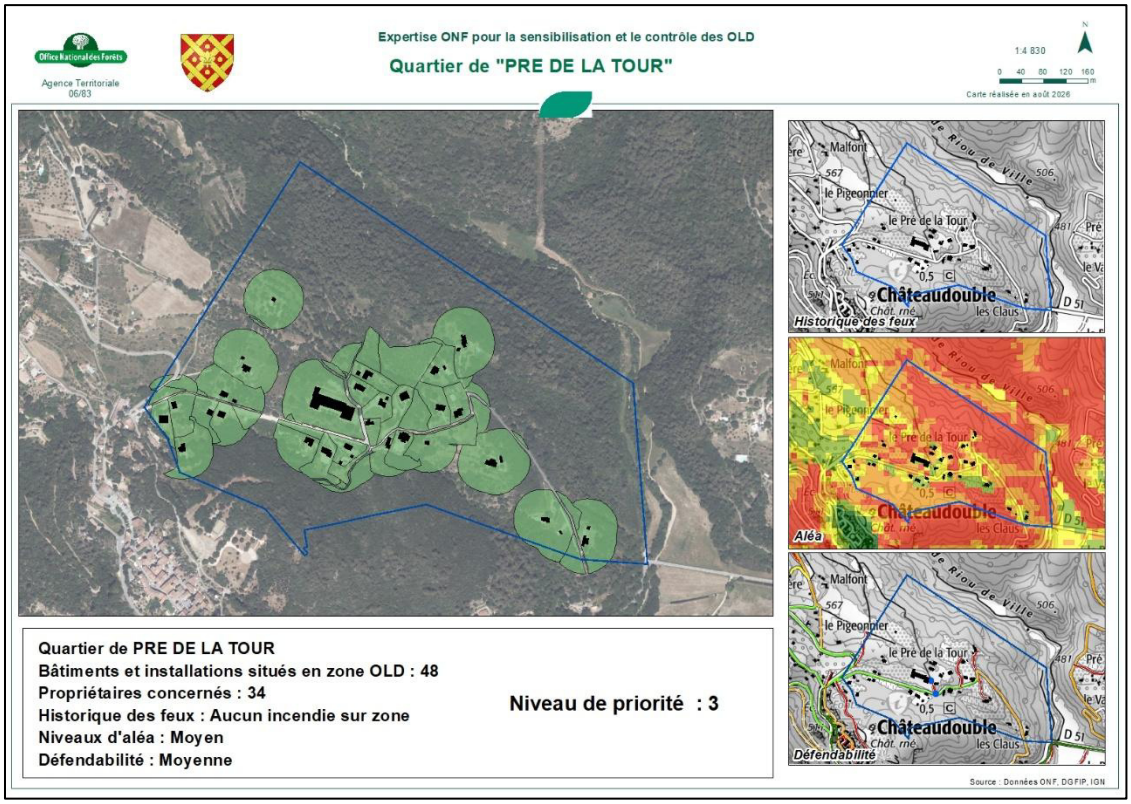
Quartier « Les petites Bivosques »



Quartier de LES PETITES BIVOSQUES
Bâtiments et installations situés en zone OLD :
Propriétaires concernés : 3
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Elevé
Défendabilité : Moyenne

Niveau de priorité : 3

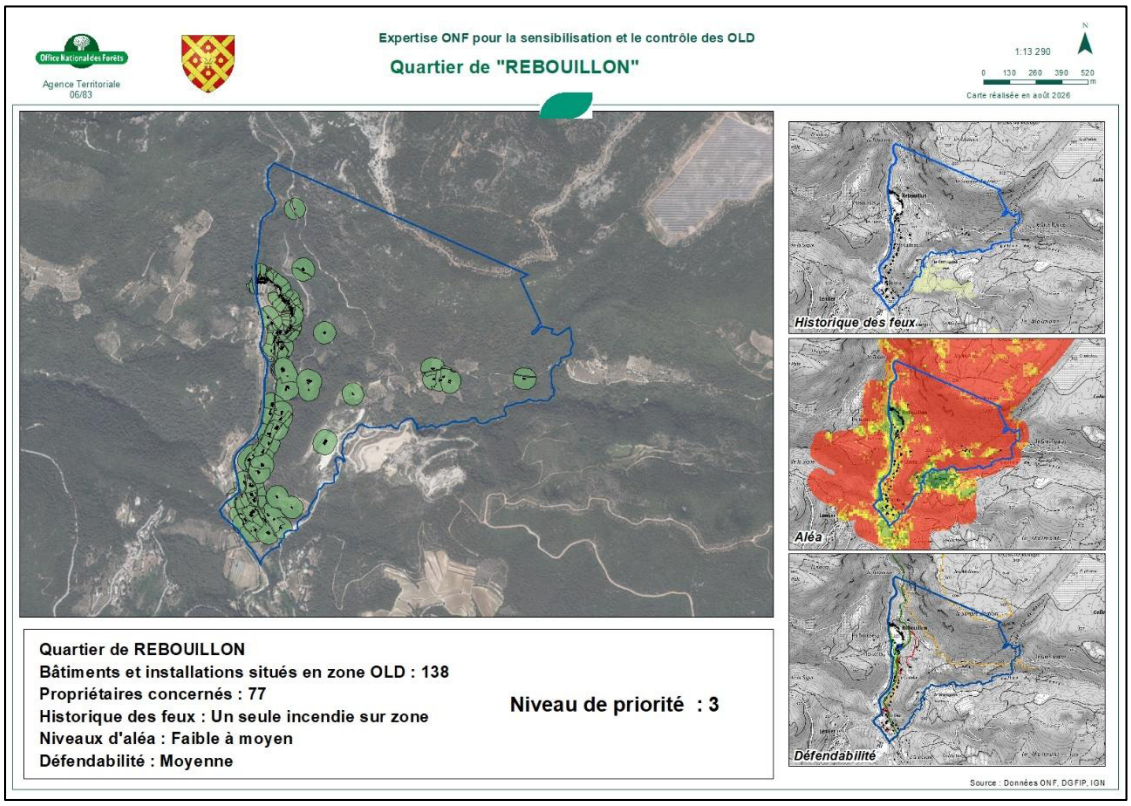
Quartier « Pré de la tour »



Quartier de PRE DE LA TOUR
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 48
Propriétaires concernés : 34
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Moyen
Défendabilité : Moyenne

Niveau de priorité : 3

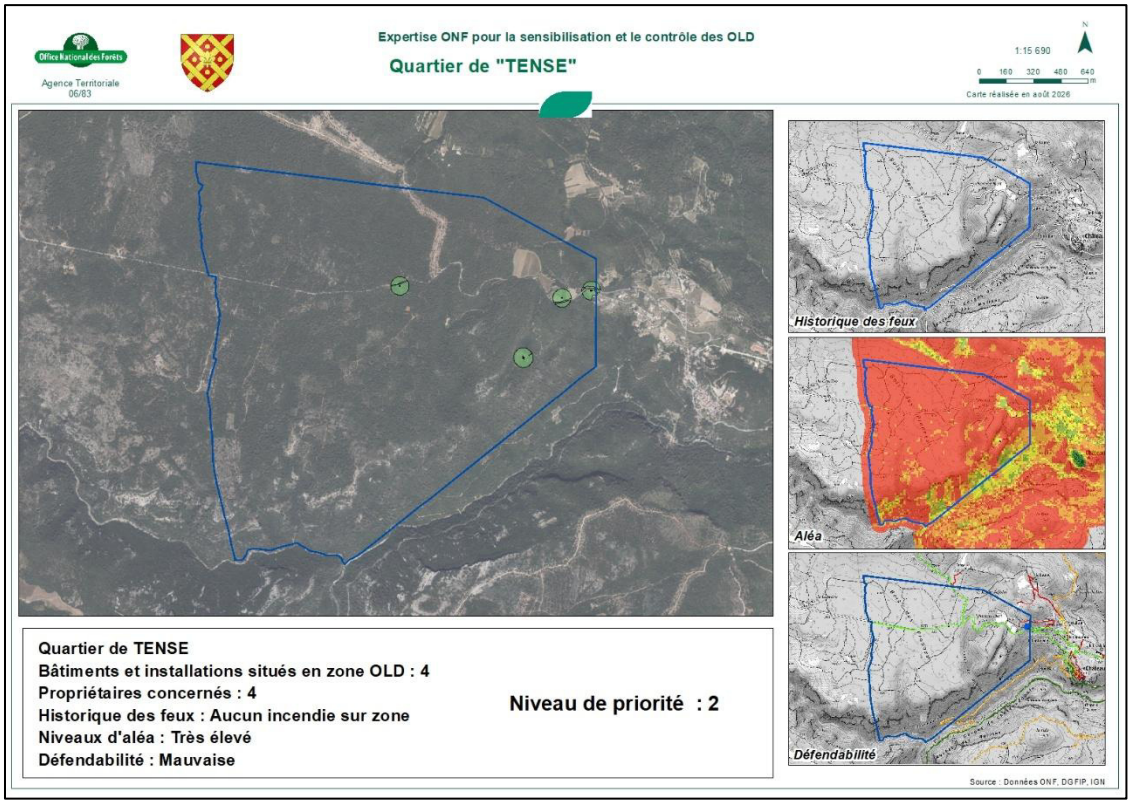
Quartier « Rebouillon »



Quartier de REBOUILLON
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 138
Propriétaires concernés : 77
Historique des feux : Un seule incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Faible à moyen
Défendabilité : Moyenne

Niveau de priorité : 3

Quartier « Tense »



III.2.6 Priorisation par quartiers

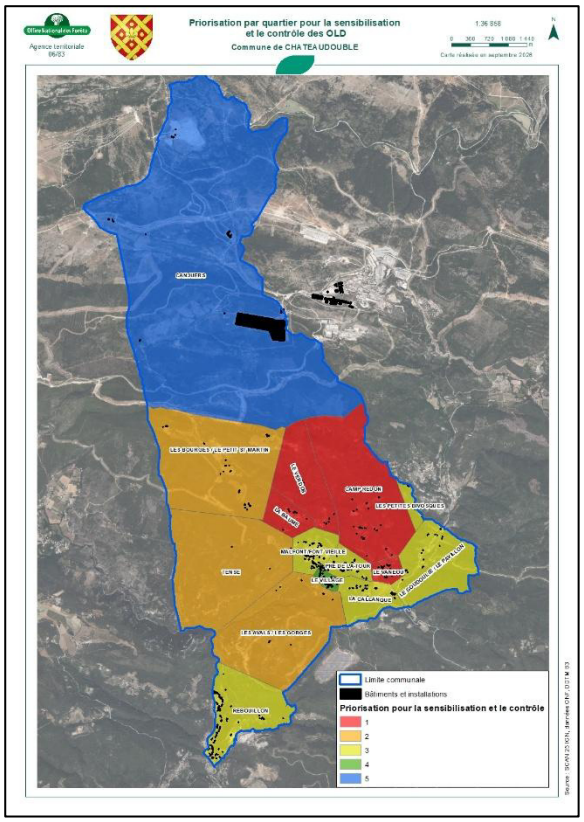
La combinaison des différents paramètres d'analyse précédemment présentés — niveau d'aléa incendie, exposition aux vents, historique des incendies, accessibilité, défendabilité et susceptibilité des secteurs — permet d'établir une hiérarchisation spatiale des enjeux à l'échelle des quartiers.

La carte et le tableau de priorisation présentés ci-après synthétisent cette analyse et permettent d'identifier les quartiers et secteurs présentant les niveaux de priorité les plus élevés au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (O.L.D.).

Cette hiérarchisation constitue un outil d'aide à la définition de la stratégie communale en matière de sensibilisation, de suivi et de contrôle des O.L.D.

Quartier	Niveau de priorité
CAMP REDON	1
CANJUERS	5
LA BAUME	1
LA CALLANQUE	3
LA GOUDOULE	3
LE VANEOU	1
LE VERDOS	1
LE VILLAGE	4
LES AVALS	2
LES BOURGES	2
LES PETITES BIVOSQUES	3
MALFONT	3
PRE DE LA TOUR	3
REBOUILLON	3
TENSE	2

Tableau 1 : Priorisation par quartier



Carte 5 : Priorisation par quartier

III.3 Stratégie de mise en œuvre des travaux O.L.D. de la commune et des administrés.

III.3.1 Mise à disposition de la carte de superposition des O.L.D. pour les administrés

La carte des superpositions des **Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)** constitue un outil d'appui à la stratégie communale de **sensibilisation et de contrôle**. Elle permet de traduire spatialement une réglementation complexe et d'illustrer, pour chaque propriétaire, l'étendue de ses responsabilités et les emprises concernées.

L'expertise cartographique est particulièrement utile sur la commune de Châteaudouble, où certaines configurations foncières génèrent des **superpositions d'OLD difficiles à appréhender sur le terrain**. La carte permet ainsi de distinguer les situations simples des secteurs nécessitant un accompagnement particulier

Cet outil peut également favoriser une **démarche collective entre propriétaires**, notamment lorsque plusieurs obligations se superposent sur un même secteur. La visualisation des emprises concernées peut inciter les propriétaires voisins à coordonner leurs interventions et à réaliser conjointement les travaux de débroussaillement.

Associée à la base de données nominative, la cartographie constitue enfin un **support opérationnel pour les agents communaux**, en facilitant l'identification des propriétaires, la préparation des visites et le suivi des contrôles. Elle pourra notamment être mobilisée en priorité dans les quartiers identifiés comme prioritaires au regard du risque incendie et de leur défendabilité.

La carte doit toutefois être considérée comme un **outil évolutif et non comme un document réglementaire**. Les évolutions du bâti et du foncier peuvent progressivement modifier les situations identifiées ; son utilisation devra donc être accompagnée d'une vérification des données disponibles lors des opérations de contrôle.

III.3.2 Phase préventive



La stratégie préventive choisie par la commune de Châteaudouble consiste à réaliser cette phase en parties à travers :

Communication collective

- Diffusion de rappels sur les OLD à l'échelle communale via différents supports (bulletin municipal, réseaux sociaux, panneaux d'information, etc.). Il est proposé d'organiser deux campagnes de communication par an : une à l'automne et une au milieu du printemps.
- Transmission de la cartographie des OLD par propriétaire sur demande.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information, à l'échelle de la

commune.

Communication individuelle

- Envoi d'un courrier aux propriétaires situés dans les quartiers prioritaires comprenant :
    - une présentation de la réglementation relative aux OLD ;
    - l'arrêté préfectoral en vigueur ;
    - leur cartographie OLD individuelle.
- Distribution de l'arrêté préfectoral par les différents services communaux lors de leurs interventions (Police municipale, CCFF, autres services).

III.3.3 Phase répressive

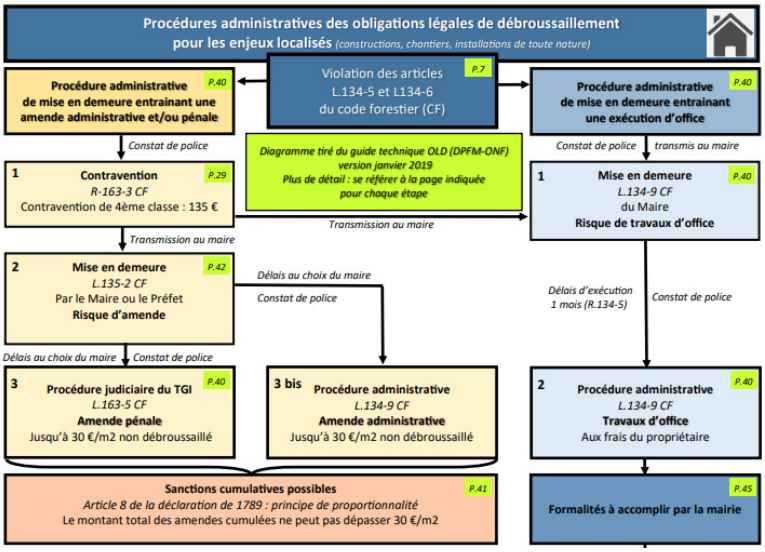
Lorsque les actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement ne permettent pas d'obtenir la mise en conformité d'une propriété, la commune peut engager une **démarche de contrôle et, le cas échéant, de sanction** à l'encontre des propriétaires ne respectant pas leurs Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

Des **constats de police** peuvent être établis au cas par cas afin de formaliser les situations de non-conformité et de permettre l'engagement des procédures prévues par la réglementation. Le non-respect des obligations de débroussaillement constitue une contravention de **5e classe**, conformément aux dispositions applicables.

Lorsque le propriétaire persiste dans son manquement, une procédure renforcée peut être engagée. Le maire peut notamment adresser une **mise en demeure** précisant les travaux à réaliser et fixant un délai pour procéder à la mise en conformité. Cette étape permet de formaliser l'obligation faite au propriétaire et de lui laisser la possibilité de régulariser sa situation avant l'engagement de mesures plus contraignantes.

En l'absence de réalisation des travaux à l'issue du délai fixé, le propriétaire s'expose aux **mesures et sanctions prévues par le Code forestier**, pouvant notamment comprendre une amende calculée en fonction de la surface non débroussaillée et, selon les conditions prévues par les textes, **l'exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire**.

Le recours au volet répressif doit ainsi s'inscrire dans une **démarche graduée**, privilégiant dans un premier temps l'information, la sensibilisation et l'accompagnement, puis mobilisant les procédures de contrôle et de sanction lorsque les démarches amiables restent sans effet.



Cette progressivité permet à la commune de distinguer les situations résultant d'une méconnaissance ou d'une difficulté ponctuelle de celles relevant d'un **refus persistant de mise en conformité**, tout en garantissant une application cohérente et équitable des obligations sur l'ensemble du territoire communal.

Le suivi des procédures engagées pourra être intégré à la **base de données de contrôle des OLD** afin de conserver un historique des visites, des constats, des mises en demeure et des suites données. Cet outil permettra également à la commune d'identifier les secteurs ou propriétaires nécessitant un

suivi renforcé et d'évaluer, dans le temps, l'efficacité de sa politique de contrôle.

III.3.4 Typologie des actions de sensibilisation et de contrôle selon le niveau de priorité

La hiérarchisation des quartiers permet d'adapter le niveau d'intervention de la commune aux enjeux identifiés sur le territoire. L'objectif est de concentrer les moyens humains et techniques sur les secteurs présentant les enjeux les plus importants, tout en maintenant un niveau minimal d'information et d'accompagnement sur l'ensemble des secteurs soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (O.L.D.).

La stratégie proposée repose sur une progression des interventions, allant de la **sensibilisation et de l'accompagnement pédagogique** vers le **contrôle et, lorsque nécessaire, la mise en œuvre de mesures répressives**. Les actions sont détaillées ci-dessous par niveau de priorité.

Priorité 1 – Secteurs à enjeux très élevés

Les quartiers classés en priorité 1 constituent les secteurs d'intervention prioritaires pour la commune. Ils doivent faire l'objet d'une mobilisation renforcée et d'actions régulières, notamment au niveau des propriétés situées en interface directe avec les espaces naturels ou forestiers.
Les actions préconisées sont les suivantes :

- distribution systématique des **fiches ou documents individualisés d'information à destination des propriétaires** soumis aux O.L.D. ;
- réalisation de **campagnes de sensibilisation et de contrôle pédagogique**, ciblées prioritairement sur les propriétés situées à l'interface entre les espaces urbanisés et les milieux naturels ;
- accompagnement des propriétaires dans l'identification des travaux à réaliser et rappel des principales prescriptions techniques ;
- mise en place d'un **suivi des situations identifiées comme non conformes**, avec renouvellement des passages lorsque cela est nécessaire ;
- après plusieurs passages à vocation pédagogique, généralement **deux à trois interventions**, engagement d'une phase de contrôle plus formelle pour les propriétaires n'ayant pas engagé les travaux requis ;
- recours, au cas par cas, aux **procédures administratives et/ou répressives prévues par la réglementation** pour les situations persistantes.

La priorité est ainsi donnée à une démarche progressive, permettant dans un premier temps de favoriser l'adhésion et la mise en conformité volontaire avant d'envisager les mesures coercitives.

Priorité 2 – Secteurs à enjeux importants

Les quartiers classés en priorité 2 présentent des enjeux significatifs mais peuvent faire l'objet d'une intervention différée, après le déploiement des premières actions dans les secteurs de priorité 1.
La typologie d'actions est globalement similaire à celle prévue en priorité 1, mais avec une **programmation décalée dans le temps** afin d'optimiser les moyens disponibles.
Les actions recommandées sont notamment :

- diffusion des fiches ou supports d'information à destination des propriétaires ;
- mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et de contrôle pédagogique, notamment dans les secteurs en interface avec le milieu naturel ;
- accompagnement des propriétaires rencontrant des difficultés dans la réalisation des travaux ;

- dans un premier temps, mise en place de **contrôles pédagogiques principalement sur demande des propriétaires**, permettant de répondre aux situations nécessitant un accompagnement particulier ;
- programmation progressive de contrôles ciblés lorsque les actions menées en priorité 1 auront été engagées et que les moyens communaux le permettront.

L'objectif est de maintenir une dynamique de mise en conformité tout en concentrant prioritairement les moyens opérationnels sur les secteurs présentant le niveau d'enjeu le plus élevé.

Priorité 3 et 4 – Secteurs à enjeux modérés

Pour les quartiers classés en priorité 3 et 4, l'intervention communale repose dans un premier temps sur une logique d'**information et d'accompagnement à la demande**.
Les actions préconisées sont :

- réalisation de contrôles pédagogiques à la demande, notamment pour les propriétaires confrontés à des travaux importants ou à des situations techniques particulières ;
- accompagnement ponctuel permettant de préciser les travaux à réaliser et les modalités de mise en conformité ;
- transmission des documents ou **cartes individualisées des obligations O.L.D. sur demande des propriétaires** ;
- information des administrés par les moyens de communication communaux ;
- absence, dans un premier temps, de campagne systématique de contrôle sur l'ensemble du quartier, sauf identification d'un secteur ou d'une situation présentant un enjeu particulier.

Cette organisation permet de répondre aux besoins des propriétaires tout en limitant la mobilisation des moyens de contrôle sur des secteurs présentant un niveau d'enjeu intermédiaire.

Priorité 5 – Secteur de Canjuers.

Le camp militaire de Canjuers fait l'objet d'un plan de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) spécifique à l'emprise militaire, intégrant notamment la planification et l'organisation de la gestion des obligations légales de débroussaillement (OLD) au sein du camp.

Compte tenu de l'existence de ce dispositif de gestion propre à l'emprise militaire, la gestion, le suivi et le contrôle des OLD relevant du camp de Canjuers sont assurés dans le cadre de cette organisation spécifique. Il n'apparaît donc pas pertinent de mobiliser les moyens communaux de Châteaudouble sur le suivi courant des OLD au sein de l'emprise militaire.

Dans le cadre du présent plan communal de débroussaillement, le camp de Canjuers est ainsi identifié comme un secteur à gestion spécifique, faisant l'objet d'une priorisation distincte des autres secteurs communaux.

Principe général de programmation

Cette organisation permet de mettre en place une **stratégie progressive et proportionnée**, dans laquelle l'intensité des actions de sensibilisation et de contrôle est directement corrélée au niveau de priorité du quartier.

La programmation peut être résumée selon le principe suivant : **information collective → sensibilisation ciblée → accompagnement pédagogique → contrôle → suivi des non-conformités → phase répressive au cas par cas**.

Cette gradation permet de concentrer les moyens humains et financiers de la commune sur les secteurs où la réalisation effective des O.L.D. est susceptible de contribuer le plus

significativement à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'incendie de végétation.

III.3.4 Les travaux de débroussaillement de la commune

La commune occupe une position centrale dans la mise en œuvre des **Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)**. Au-delà des obligations qui lui incombent directement en tant que propriétaire ou gestionnaire, la réalisation effective des travaux autour de ses bâtiments, installations, terrains et voiries constitue un **levier essentiel de sensibilisation et d'exemplarité auprès des administrés**.



La commune doit ainsi veiller à assurer l'entretien des OLD autour des **bâtiments et installations dont elle est propriétaire**, ainsi que sur les terrains communaux concernés. Elle doit également assurer la réalisation et le maintien des débroussaillements réglementaires le long des **voies ouvertes à la circulation publique dont elle assure la gestion**, conformément aux dispositions applicables.

Cette démarche présente un double intérêt. Elle permet tout d'abord de **réduire directement la vulnérabilité des équipements et espaces communaux** face au risque d'incendie. Elle constitue également un moyen concret de démontrer aux administrés que les obligations de débroussaillement s'appliquent à tous et que la commune met elle-même en œuvre les prescriptions qu'elle demande aux propriétaires privés de respecter.

Dans le cadre de la stratégie communale de sensibilisation, il est donc recommandé de **valoriser les opérations de débroussaillement réalisées par la commune**. Les travaux peuvent notamment faire l'objet d'une communication dans les supports municipaux, sur le site internet de la commune ou lors de réunions publiques. Des photographies « avant/après » peuvent également être utilisées afin de présenter de manière concrète les travaux réalisés et les objectifs recherchés.

Ces réalisations constituent ainsi des **cas concrets permettant d'expliquer aux habitants les principes du débroussaillement réglementaire**, de montrer le résultat attendu et de rendre plus compréhensibles les prescriptions techniques parfois difficiles à appréhender uniquement à partir de documents réglementaires.

L'exemplarité de la commune peut enfin contribuer à **renforcer l'acceptabilité des contrôles et des demandes de mise en conformité** auprès des propriétaires. En démontrant qu'elle assume elle-même ses responsabilités et qu'elle engage des travaux sur son propre patrimoine, la collectivité instaure une démarche plus cohérente et plus facilement compréhensible, favorisant l'adhésion progressive des administrés à la politique communale de prévention du risque incendie.



IV. Synthèse

IV.1 Contexte

Le présent **Plan Communal de Débroussaillement** constitue un outil d'aide à la décision permettant à la commune de disposer d'une vision globale et opérationnelle de la mise en œuvre des **Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)** sur son territoire.

L'étude s'appuie en premier lieu sur une **analyse réglementaire et cartographique détaillée**, permettant d'identifier les constructions, installations et parcelles concernées par les OLD et de déterminer les responsabilités associées. Le traitement SIG permet notamment de prendre en compte les situations de superposition entre plusieurs obligations et de distinguer les parcelles appartenant aux obligataires de celles appartenant à des tiers. Cette expertise permet ainsi de traduire une réglementation complexe en une cartographie et une base de données directement exploitables par la commune.

Au-delà de la seule identification des obligations, l'étude propose une **hiérarchisation des quartiers** afin d'orienter les moyens communaux vers les secteurs présentant les enjeux les plus importants. Cette priorisation repose sur le croisement de plusieurs facteurs : **aléa feu de forêt, historique des incendies et défendabilité**, notamment au regard de l'accessibilité et de la disponibilité des points d'eau incendie. L'objectif est de dépasser une approche uniforme du contrôle des OLD pour privilégier une démarche proportionnée au niveau de risque et aux conditions locales d'intervention.

L'expertise apporte également une **lecture opérationnelle du territoire**, grâce au croisement des données cartographiques avec la connaissance locale des services communaux et des acteurs de la prévention et de la lutte contre les incendies. Cette approche permet d'identifier les secteurs présentant des difficultés particulières et de mieux adapter les actions futures de sensibilisation ou de contrôle.

La cartographie produite constitue enfin un **support de sensibilisation et de dialogue avec les administrés**. Elle permet d'expliquer concrètement les obligations de chacun, notamment dans les secteurs où les superpositions d'OLD rendent leur répartition difficilement compréhensible. Dans certaines situations, elle peut également favoriser une organisation collective des travaux entre propriétaires voisins.

L'ensemble des résultats est regroupé dans une **base de données structurée**, permettant à la commune de disposer d'un outil de suivi des propriétaires concernés, des parcelles et emprises soumises aux OLD ainsi que des contrôles réalisés et de leurs suites.

Ainsi, l'intérêt de l'expertise réalisée réside dans la mise en cohérence de **trois dimensions complémentaires** :

- **connaître**, grâce à l'identification précise des obligations et des responsabilités ;
- **prioriser**, grâce à une analyse territoriale du risque et de la défendabilité ;
- **agir**, grâce à la définition d'une liste d'actions de sensibilisation et de contrôle à entreprendre par la commune.

Le Plan Communal de Débroussaillement fournit ainsi à la commune une **base technique, cartographique et opérationnelle pour structurer durablement sa politique de mise en œuvre des OLD**, en concentrant prioritairement ses efforts sur les secteurs où le débroussaillement apporte le gain de sécurité le plus important pour les populations et les biens.

IV.2 Bâtis, constructions et installations de toute nature

Bâtis	Nombre
Concernées par les O.L.D.	625
Total commune	625

IV.3 Priorité par quartier

Priorité	Nombre de quartiers	Nombre de propriétaires
1	4	36
2	3	22
3	6	174
4	1	36
5	1	6
Total	9	274

IV.4 Phase préventive

- Communication collective régulière

Mettre en place des campagnes de sensibilisation récurrentes, notamment à l'**automne et au printemps**, périodes privilégiées pour rappeler les obligations et anticiper les travaux avant les périodes à risque. Ces campagnes pourront s'appuyer sur les différents supports de communication de la commune : bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage, panneaux d'information, etc. Des **réunions publiques** pourront compléter cette communication générale afin d'apporter des informations adaptées aux enjeux locaux.

- Accompagnement individuelle et contrôle pédagogique

Informer les propriétaires concernés de manière personnalisée sur leurs obligations, les parcelles concernées et les travaux à réaliser via des contrôles pédagogiques. Proposer un appui aux propriétaires rencontrant des difficultés, notamment dans les situations de superposition d'OLD ou d'intervention sur des parcelles tierces.

- Mutualisation des OLD

Encourager les propriétaires voisins à coordonner leurs travaux lorsque les OLD sont contiguës ou se superposent, afin de faciliter les interventions et d'en limiter les contraintes et les coûts.

- Formation des intervenants communaux

Former les élus et agents concernés aux principales règles OLD, à l'utilisation des outils cartographiques et aux modalités de sensibilisation et de contrôle, afin d'assurer une démarche homogène et cohérente.

- Désignation d'un référent OLD communal

Identifier un référent au sein de la commune, idéalement un élu (maire ou adjoint) accompagné d'un agent des services communaux et/ou de la police municipale. Ce référent assure le lien avec les administrés, coordonne les actions et centralise le suivi des contrôles et des situations de non-conformité.

IV.5 Phase répressive.

- Contrôle et contravention au cas par cas

À l'issue des actions de sensibilisation et des visites de contrôle, les situations de non-conformité persistantes pourront faire l'objet de **constats et de procédures contraventionnelles**, le non-respect des OLD étant passible d'une contravention de 5e classe.

- Mise en demeure et procédure renforcée

Pour les propriétaires refusant de se mettre en conformité malgré les démarches engagées, la commune pourra mettre en œuvre une procédure renforcée comprenant notamment une **mise en demeure de réaliser les travaux dans un délai fixé**, puis, en cas de persistance du manquement, l'établissement d'un **procès-verbal et l'engagement des suites prévues par la réglementation**. Ces situations pourront relever du régime des infractions délictuelles et conduire aux sanctions et mesures d'exécution prévues par le Code forestier.

IV.6 O.L.D. communale

- **Réaliser les OLD** autour des bâtiments, installations et terrains communaux et voiries ouvertes à la circulation publique dont la commune assure la gestion selon la priorisation par quartier.
- **Montrer l'exemple** aux administrés en appliquant les mêmes obligations que celles demandées aux propriétaires privés.
- **Valoriser les travaux réalisés** par une communication municipale : photos avant/après, bulletin communal, site internet, réunions publiques, etc.
- **Utiliser les réalisations communales comme supports pédagogiques** pour montrer concrètement aux habitants les objectifs et les modalités du débroussaillement.
- **Favoriser l'adhésion des propriétaires** et renforcer progressivement la culture du risque incendie sur le territoire.

IV.7 Synthèse des actions selon niveau de priorité

Niveau	Actions principales	Quartier
Priorité 1	• Distribution systématique des fiches propriétaires • Campagnes ciblées de sensibilisation et de contrôle pédagogique • Ciblage prioritaire des biens en interface avec le milieu naturel • Réunion publique de quartier **si pertinent** • 2 à 3 passages pédagogiques pour favoriser la mise en conformité • Contrôle répressif au cas par cas pour les situations persistantes	• CAMP REDON • LE VERDOS • LA BAUME • LE VANEOU
Priorité 2	• Même typologie d'actions que la priorité 1, **programmée dans un second temps** • Distribution des fiches propriétaires • Sensibilisation et contrôles pédagogiques ciblés • Contrôles pédagogiques prioritairement **sur demande dans un premier temps** • Réunion publique possible selon les enjeux du quartier • Renforcement progressif des contrôles après traitement des secteurs de priorité 1	• LES BOURGES / PETIT ST MARTIN • LES AVALS / LES GORGES • TENSE
Priorité 3 et 4	• Sensibilisation principalement à la demande • Contrôles pédagogiques sur demande, notamment pour les propriétaires ayant des travaux importants à réaliser • Transmission des cartes/fiches propriétaires sur demande • Accompagnement ponctuel des situations particulières • Communication collective communale	• MALFONT / FONT VIEILLE • PRE DE LA TOUR • LA CALLANQUE • LES PETITES BIVOSQUES • LE GOUDOULE / LE PAVILLON • REBOUILLON • LE VILLAGE
Priorité 5	• Aucune action sur ce secteur, la gestion des OLD dans le périmètre du camp est animé en interne	• CANJUERS

V. Annexes

1. La carte de superposition O.L.D.

Office National des Forêts

Agence territoriale
06/83

Obligations légales de débroussaillement

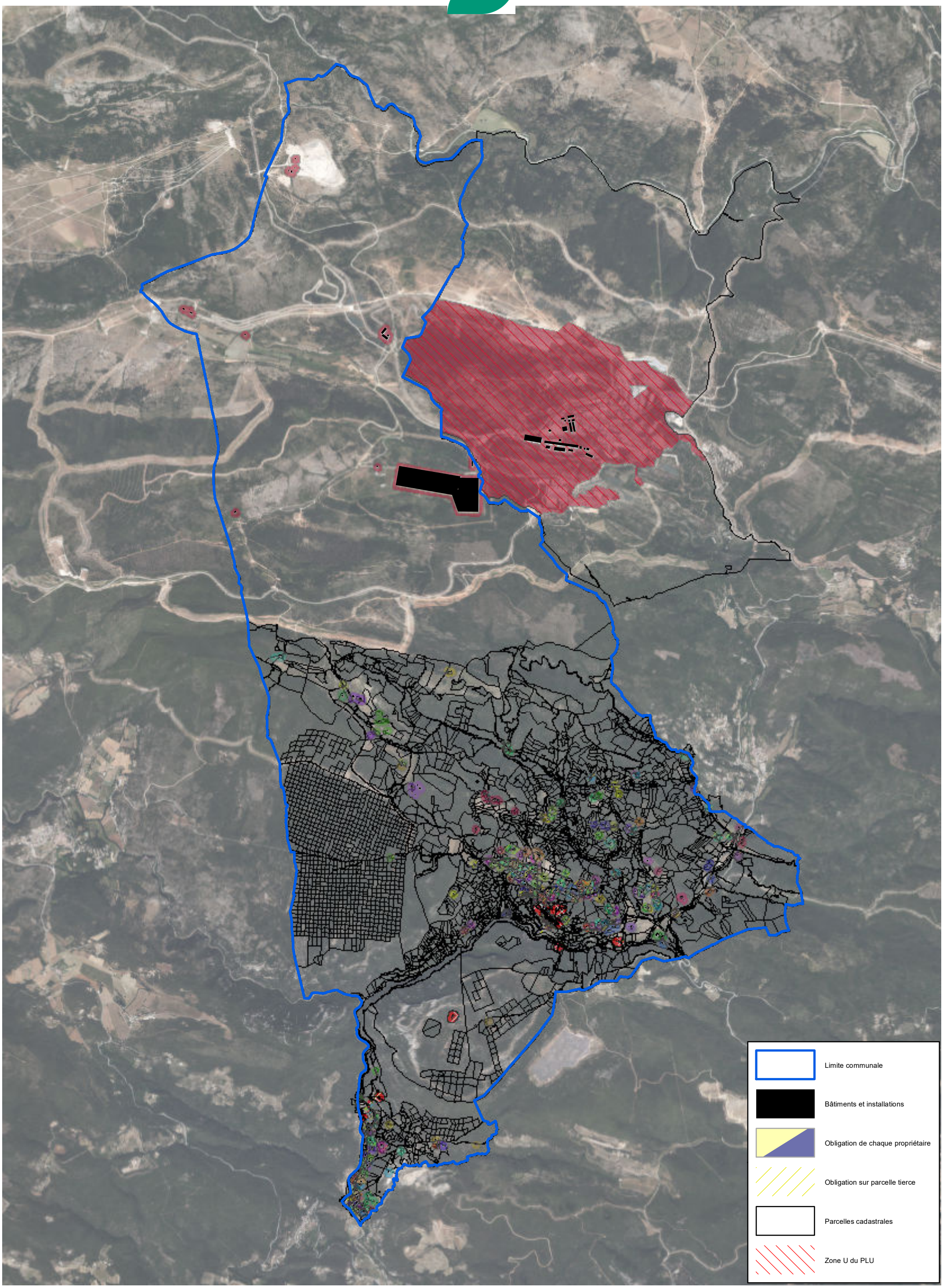
Commune de CHATEAUDOUBLE

1:37 968

0 380 760 1 140 1 520
m

N

Carte réalisée en août 2026



Source : DGFIP 2025, IGN Ortho 2023, ONF

2. Les cartes permettant d'établir la priorité des quartiers

Office National des Forêts

Agence territoriale
06/83

Découpage quartier V1

Commune de CHATEAUDOUBLE

1:37 000

0 370 740 1 110 1 480 m

N

Carte réalisée en août 2026

973000 976000 979000 982000

6291000 6288000 6285000 6282000

CANJUERS

LES BOURGES / LE PETIT ST MARTIN

LE VERDOS

CAMP REDON

LES PETITES BIVOSQUES

LA BAUME

MALFONT/FONT VIEILLE

PRE DE LA TOUR

LE VANEOU

LE GOUDOULIE / LE PAVILLON

LE VILLAGE

LA CALLANQUE

TENSE

LES AVALS : LES GORGES

REBOUILLON

Montferrat

Figanières

Source : SCAN 25 IGN, données ONF, DDTM 83

Office National des Forêts

Agence territoriale
06/83

Priorisation pour la sensiblisation et le contrôle des OLD

Commune de CHATEAUDOUBLE

1:37 213

0 370 740 1 110 1 480 m

N

Carte réalisée en septembre 2026

973000.000000 976000.000000 979000.000000 982000.000000

6291000.000000 6288000.000000 6285000.000000 6282000.000000

CANJUERS

LES BOURGES / LE PETIT ST MARTIN

LE VERDOS

CAMP REDON

LES PETITES BIVOSQUES

LA BAUME

MALFONT/FONT VIEILLE

PRE DE LA TOUR

LE VANEOU

LE VILLAGE

LE GOUDOULIE / LE PAVILLON

LA CALLANQUE

TENSE

LES AVALS / LES GORGES

REBOUILLON

Limite communale

Batiments et installations

Niveau de priorité

1

2

3

4

5

Source : SCAN 25 IGN, données ONF, DDTM 83

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

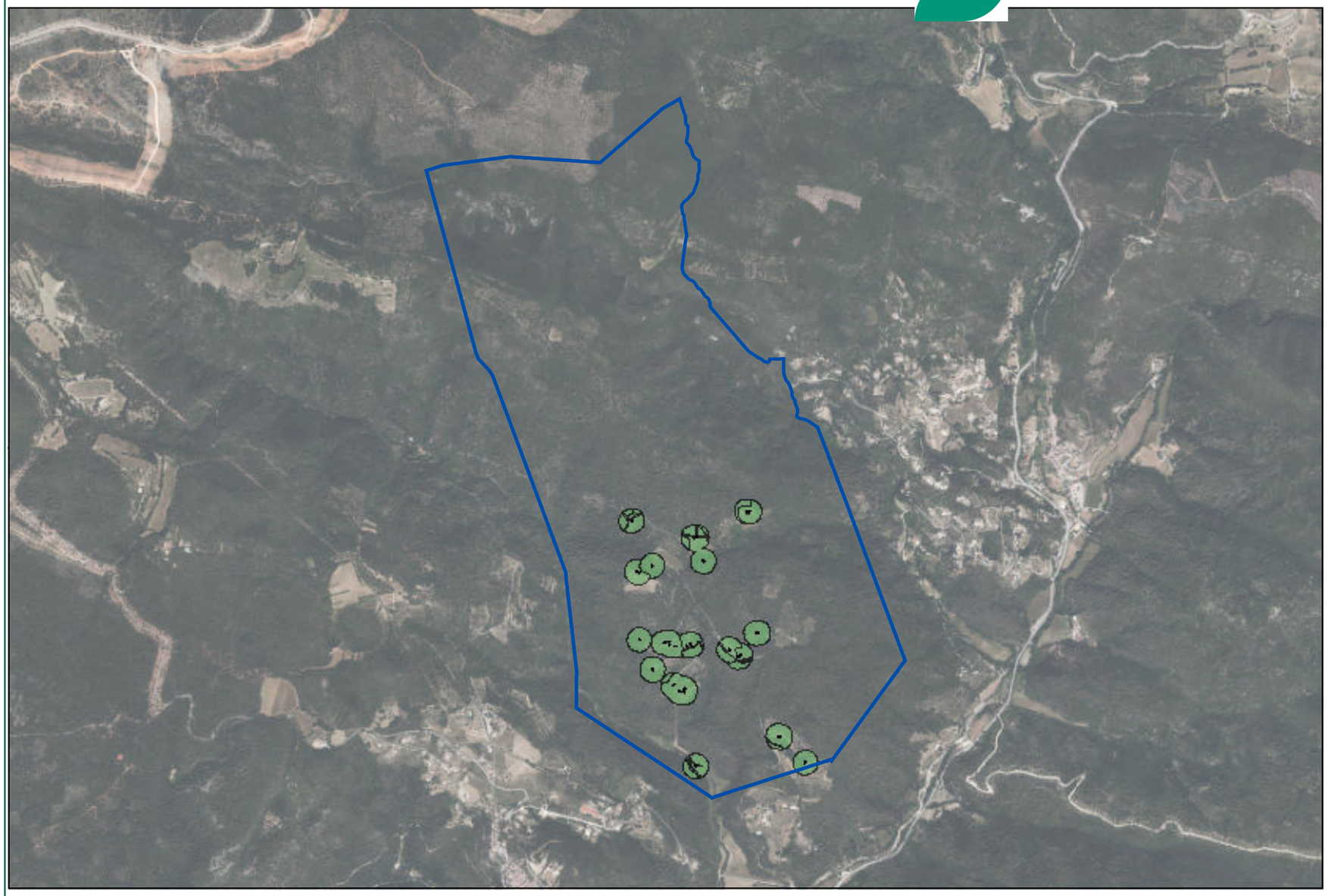
Quartier de CAMP REDON

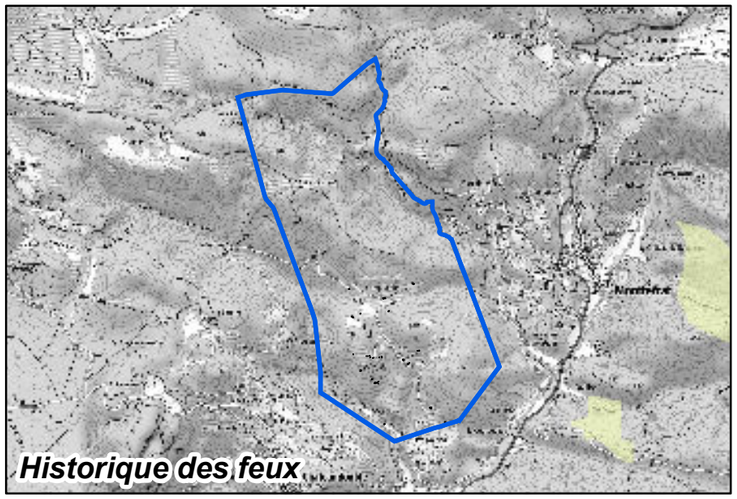
N

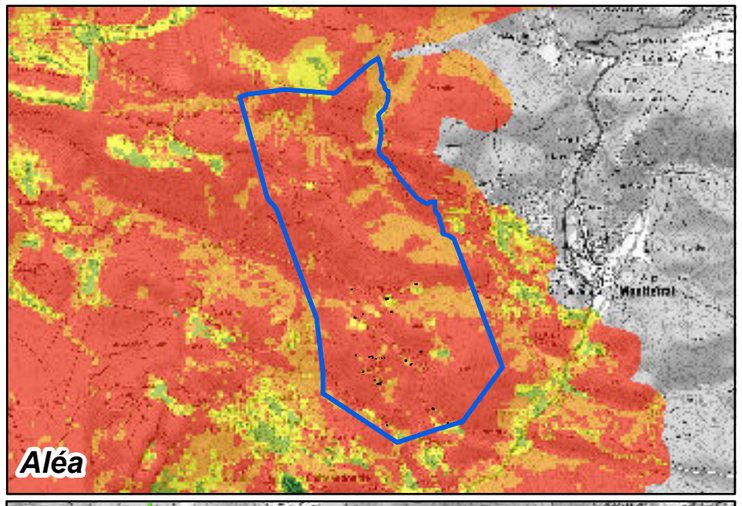
1:20 440

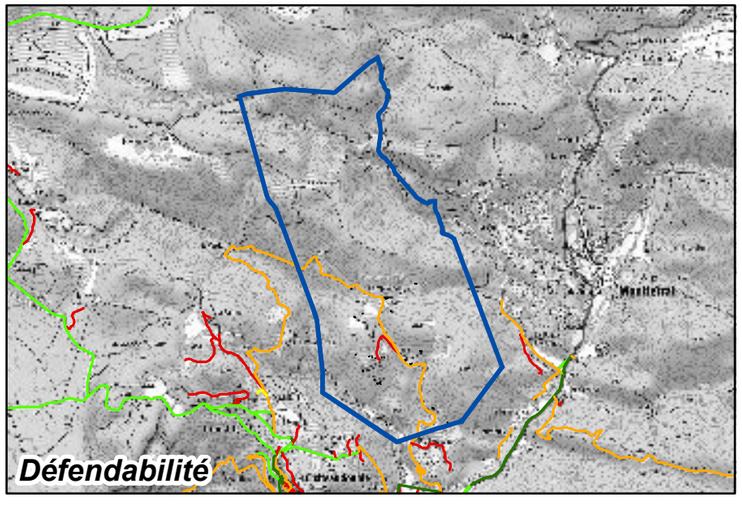
0 210 420 630 840 m

Carte réalisée en août 2026









Quartier de CAMP REDON
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 36
Propriétaires concernés : 17
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Très fort
Défendabilité : Mauvaise

Niveau de priorité : 1

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

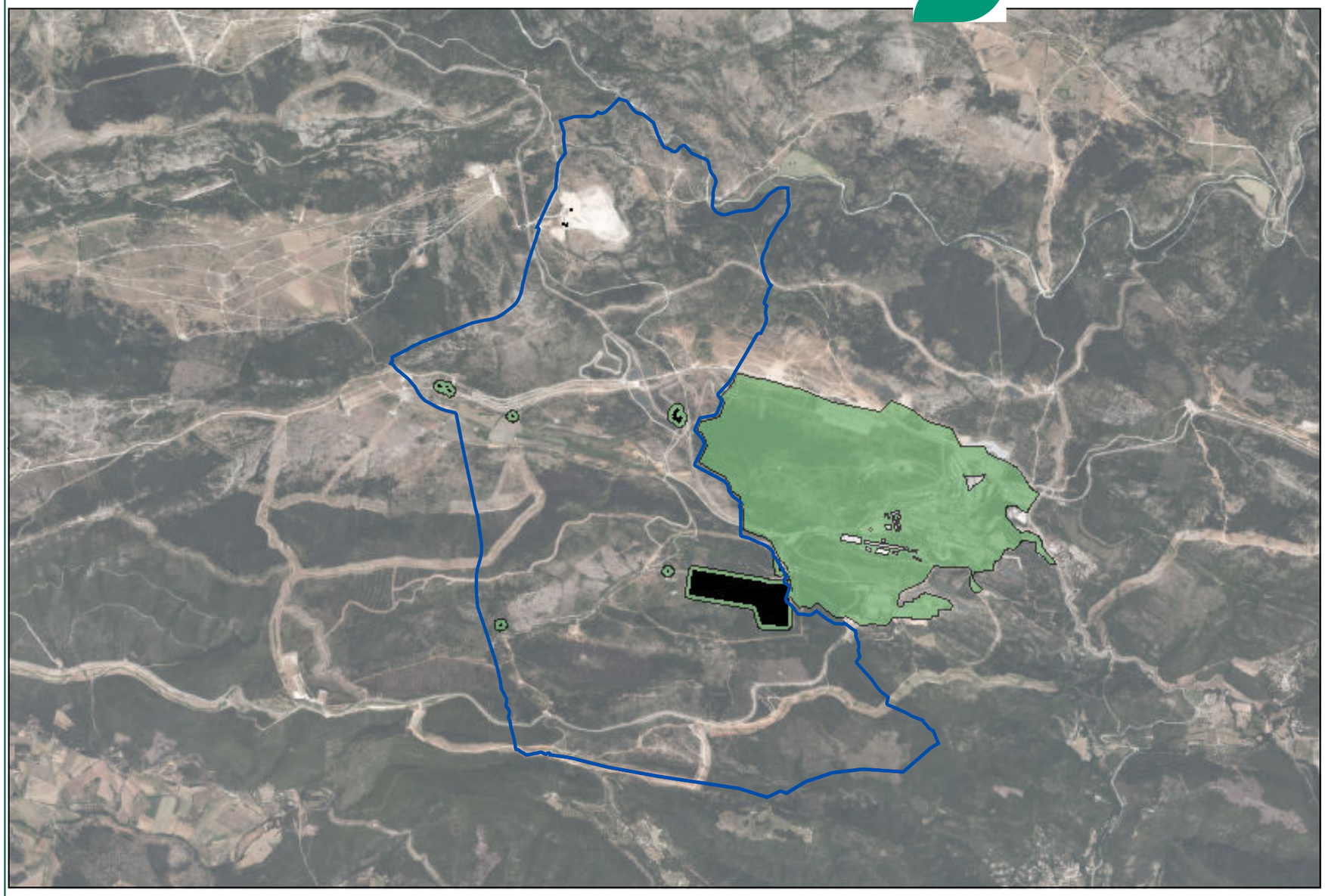
Quartier de CANJUERS

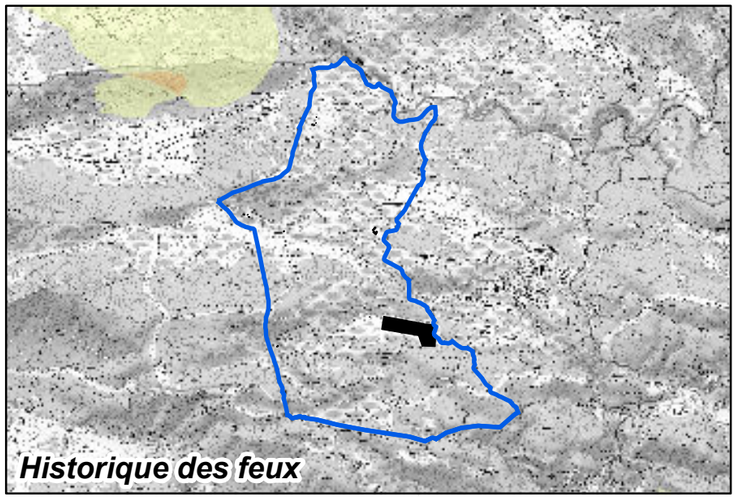
N

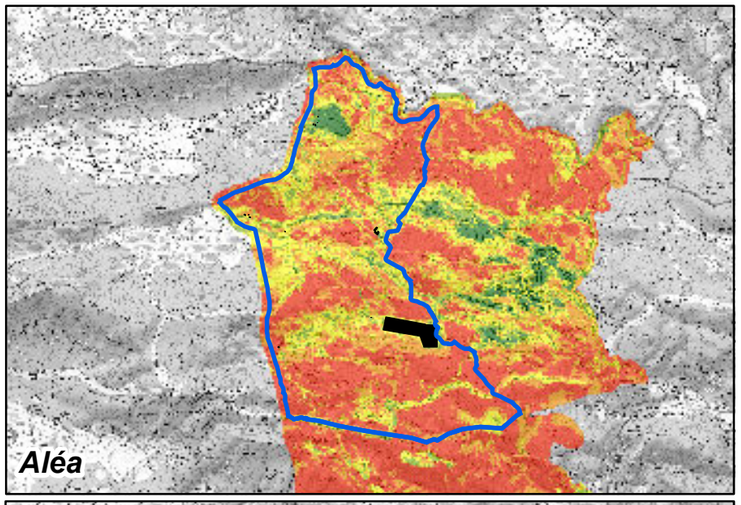
1:45 080

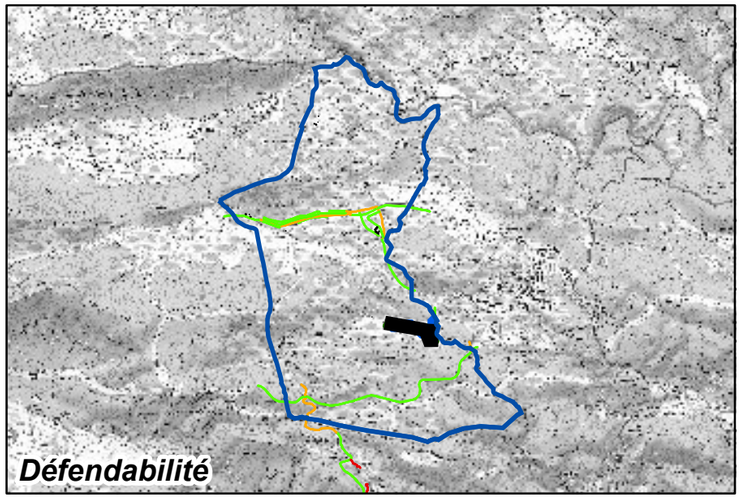
0 450 900 1 350 1 800 m

Carte réalisée en août 2026









Quartier de CANJUERS
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 20
Propriétaires concernés : 6
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Moyen à fort
Défendabilité : Moyenne

Niveau de priorité : 5

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

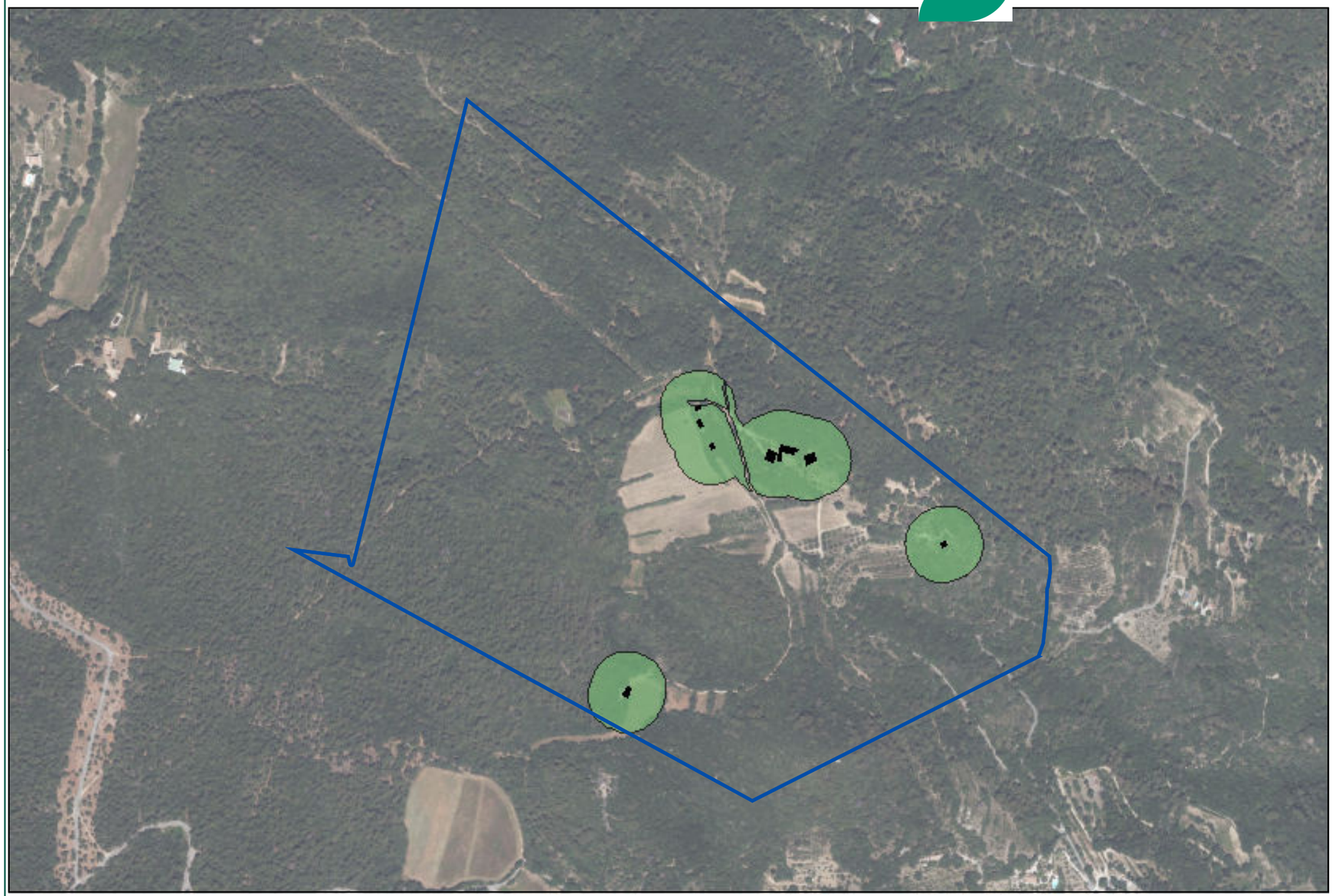
Quartier de LA BAUME

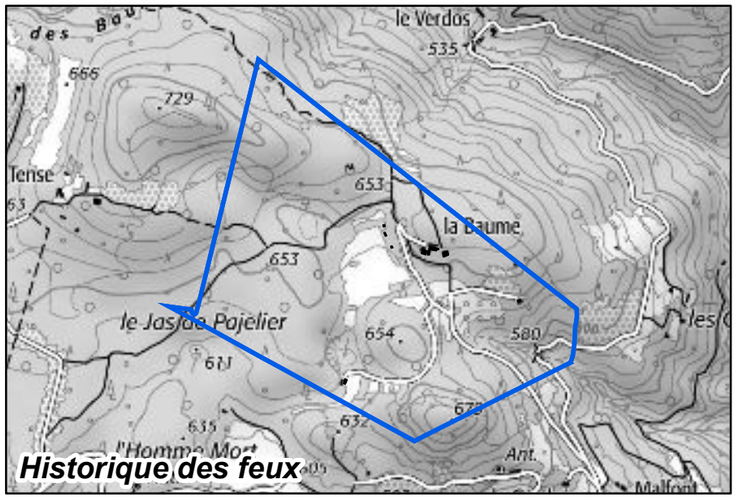
N

1:6 580

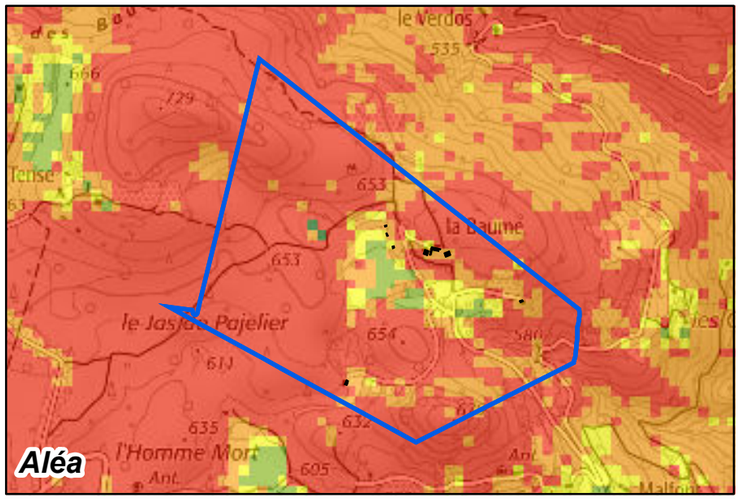
0 60 120 180 240 m

Carte réalisée en août 2026

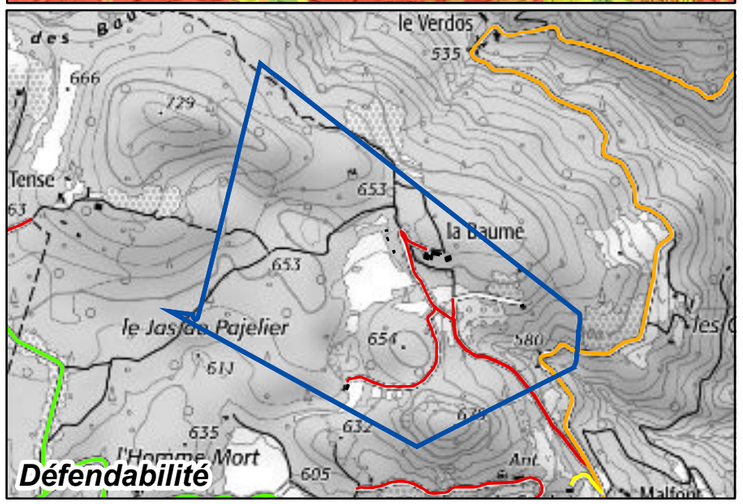




Historique des feux



Aléa



Défendabilité

Quartier de LA BAUME
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 10
Propriétaires concernés : 3
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Très fort
Défendabilité : Mauvaise

Niveau de priorité : 1

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

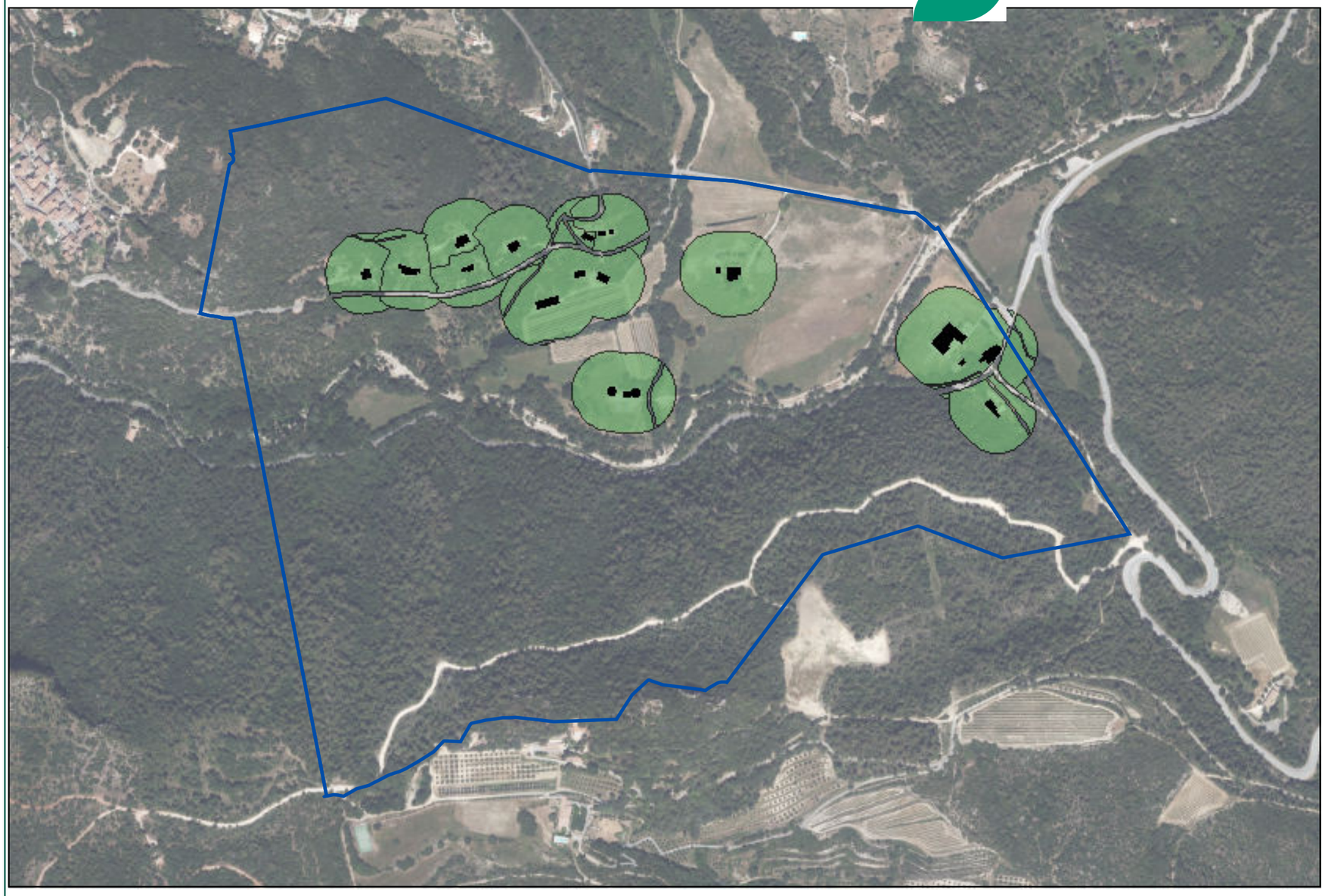
Quartier de LA CALLANQUE

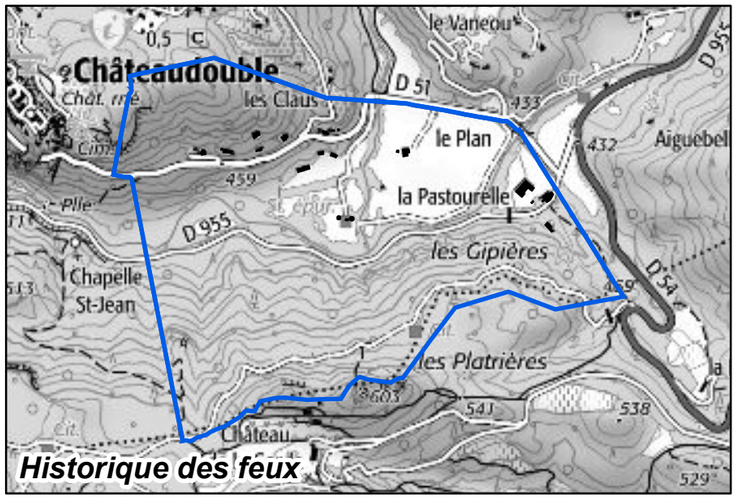
N

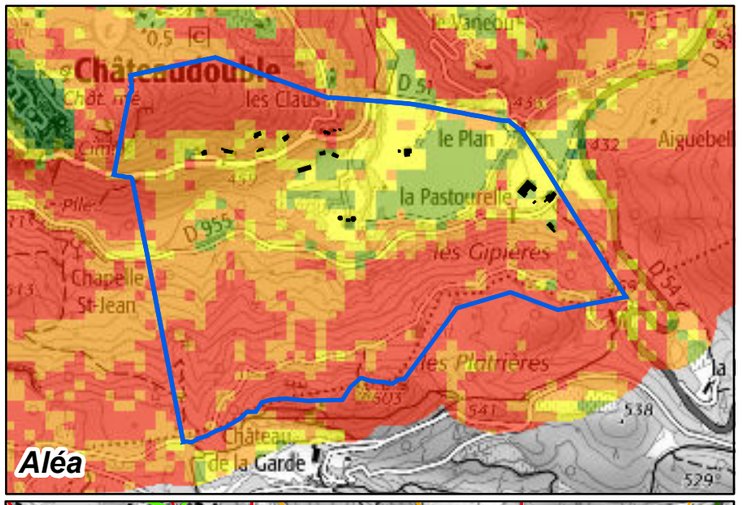
1:6 420

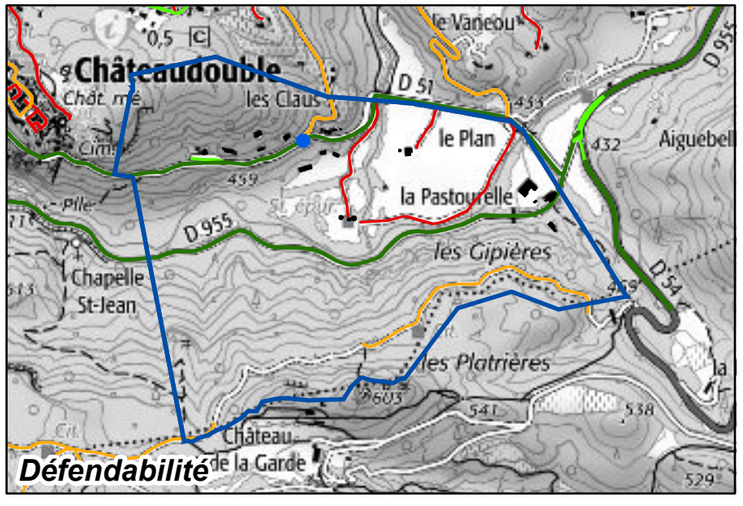
0 60 120 180 240 m

Carte réalisée en août 2026









Quartier de LA CALLANQUE
Bâtiments et installations situés en zone OLD :
Propriétaires concernés : 12
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Moyen
Défendabilité : Moyenne

Niveau de priorité : 3

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

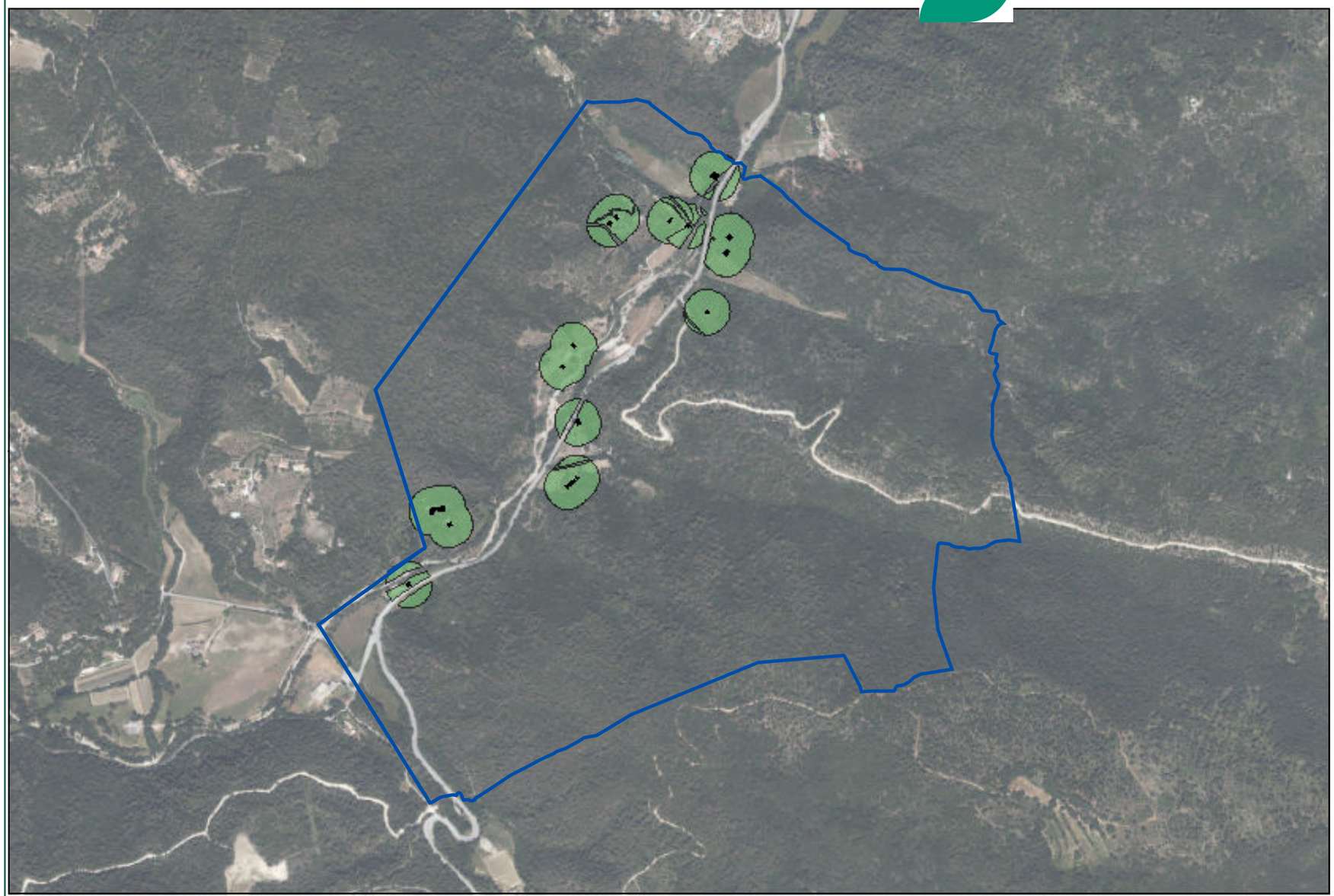
Quartier de LE GOUDOULIE / LE PAVILLON

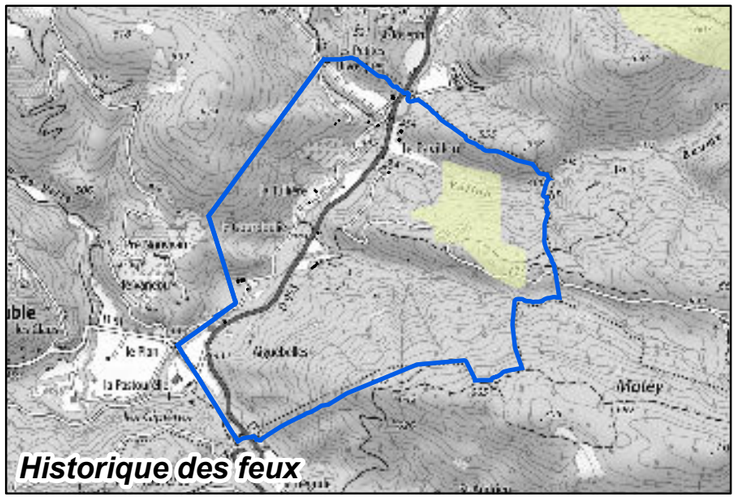
N

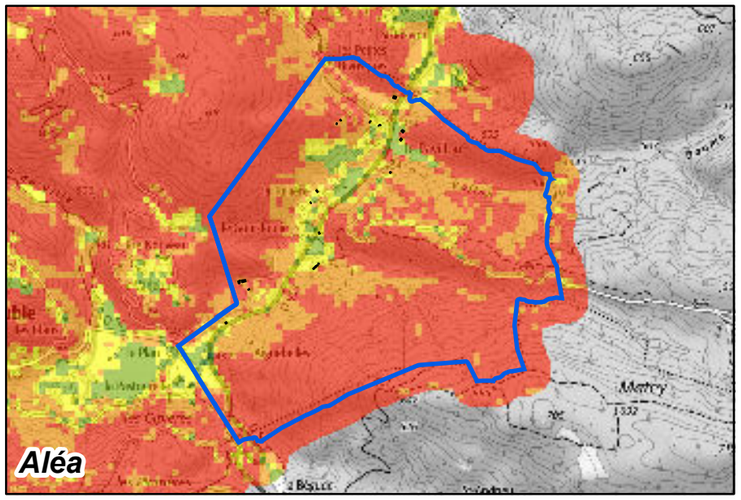
1:11 110

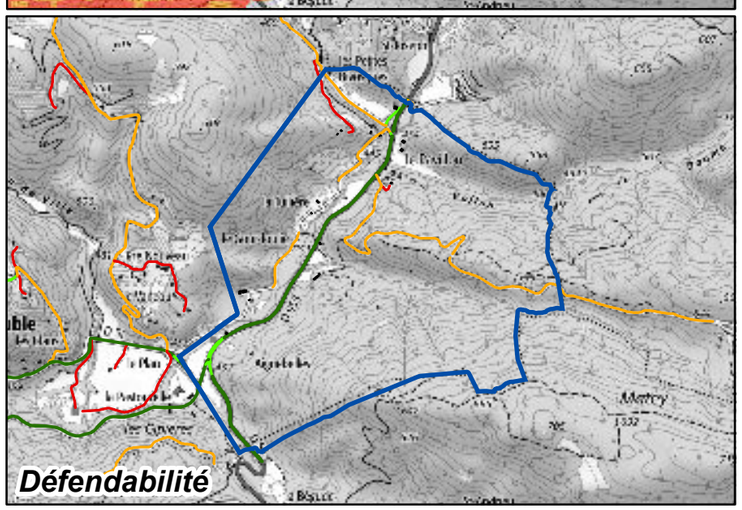
0 110 220 330 440 m

Carte réalisée en août 2026









Quartier de LE GOUDOULIE / LE PAVILLON
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 20
Propriétaires concernés : 11
Historique des feux : 1 incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Globalement fort sur l'ensemble du quartier
Défendabilité : Moyenne

Niveau de priorité : 3

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

Quartier de LE VANEOU

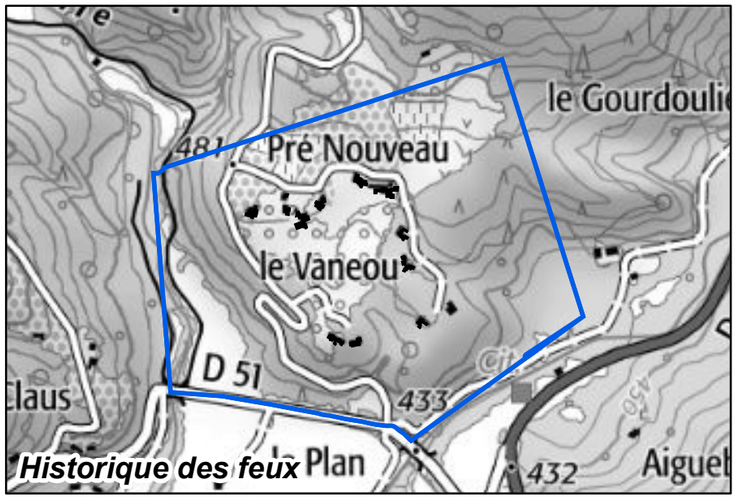
N

1:3 790

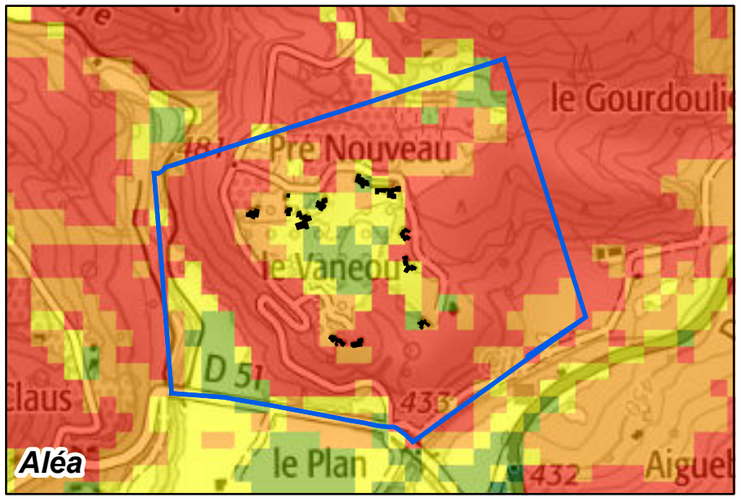
0 30 60 90 120 m

Carte réalisée en août 2026

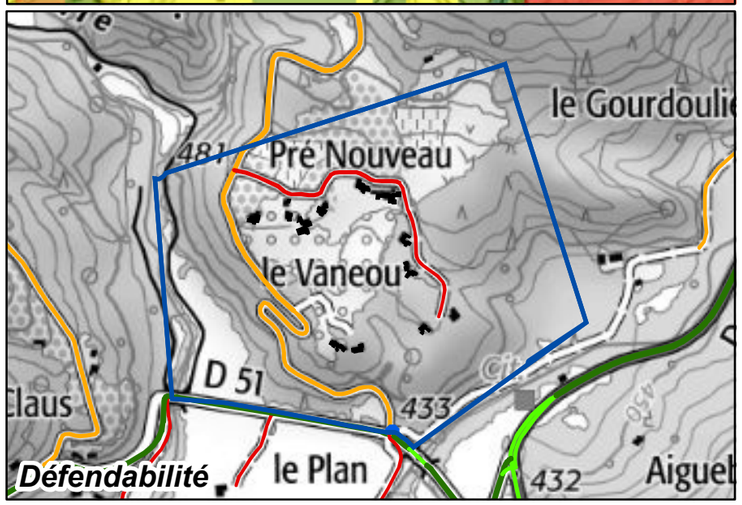




Historique des feux



Aléa



Défendabilité

Quartier de LE VANEOU
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 12
Propriétaires concernés : 11
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Elevé
Défendabilité : Mauvaise

Niveau de priorité : 1

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

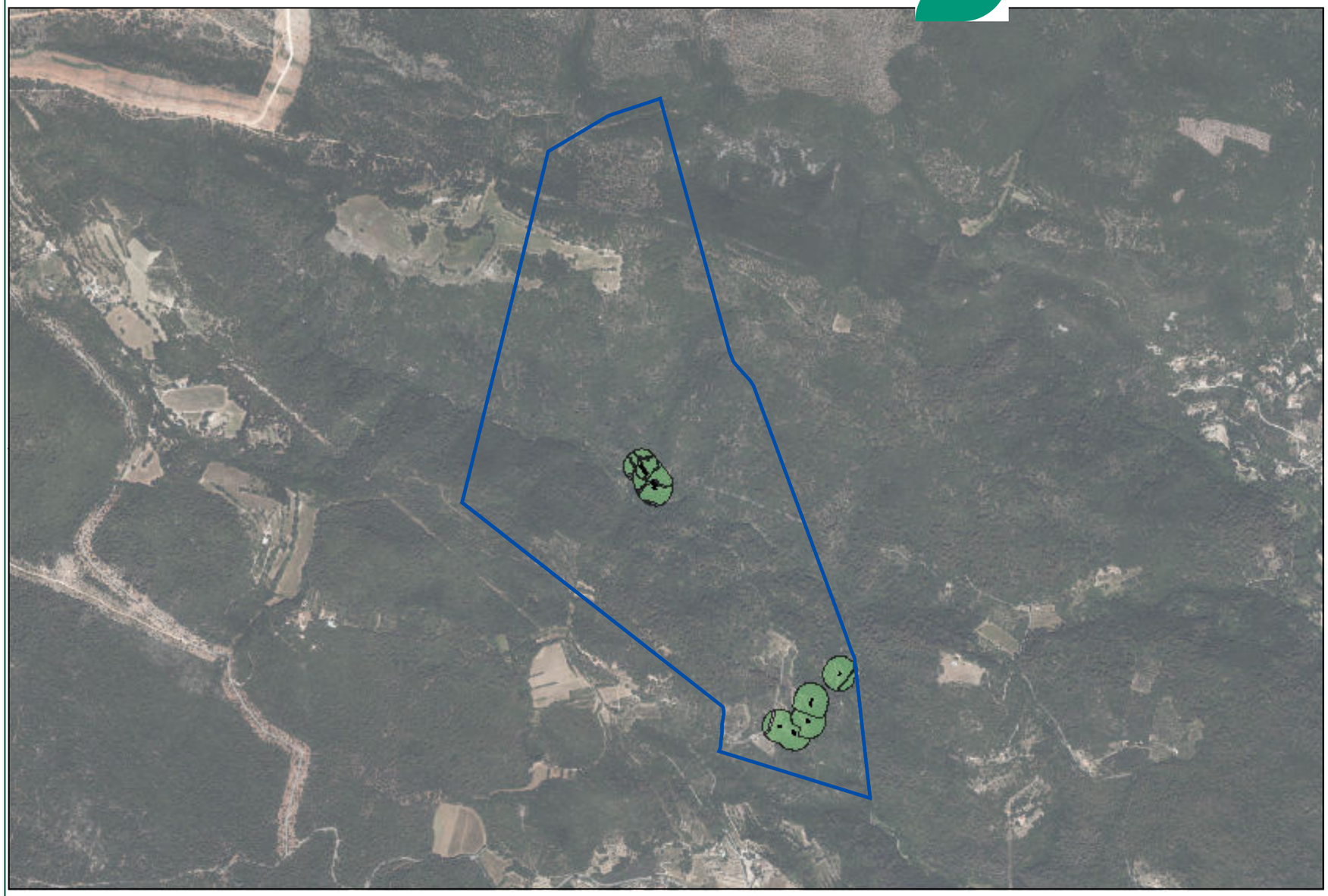
Quartier de LE VERDOS

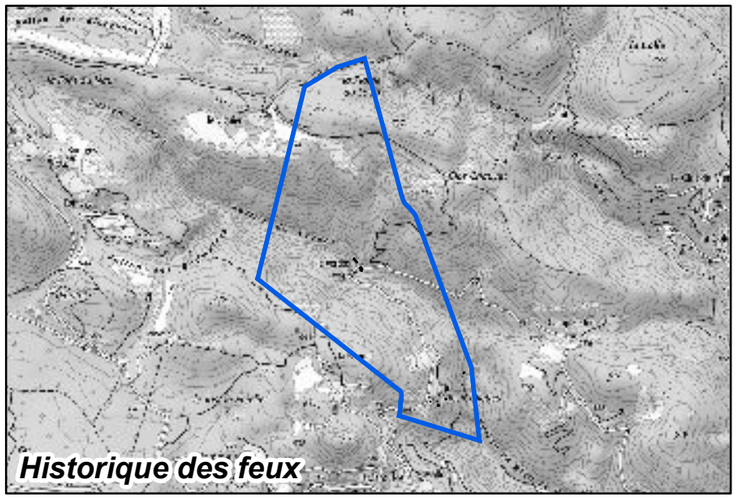
N

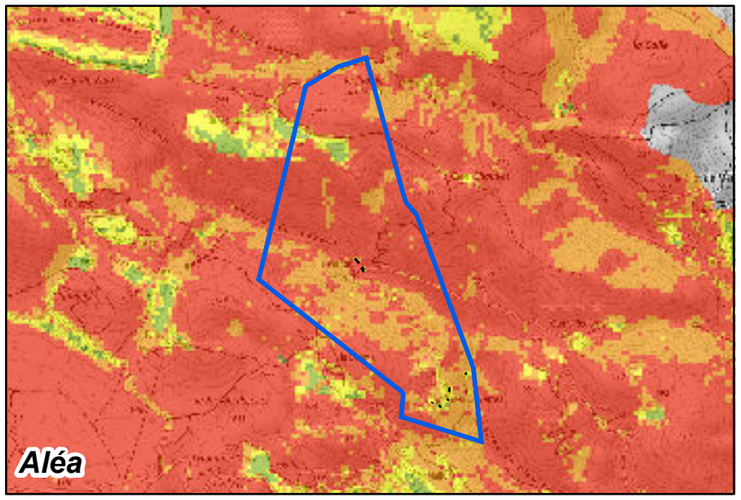
1:14 680

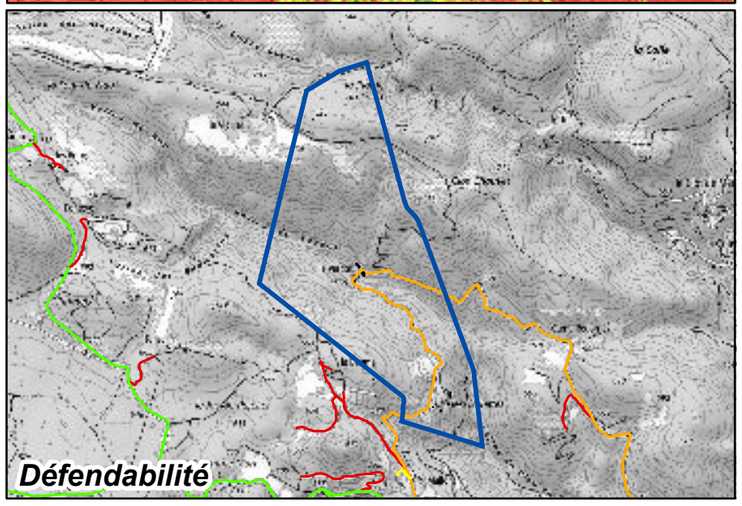
0 150 300 450 600 m

Carte réalisée en août 2026









Quartier de LE VERDOS
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 8
Propriétaires concernés : 5
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Très élevé
Défendabilité : Mauvaise

Niveau de priorité : 1

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

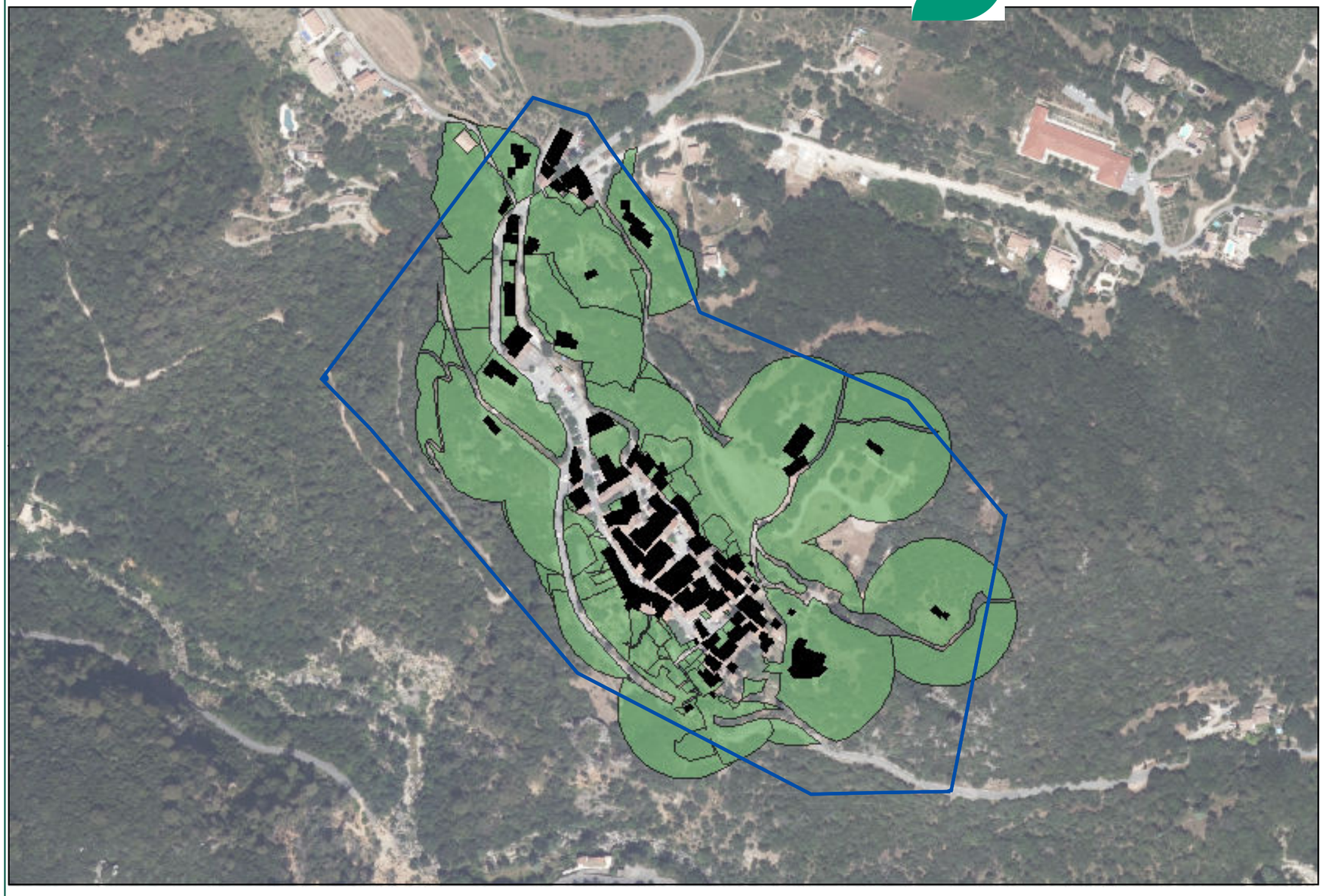
Quartier de LE VILLAGE

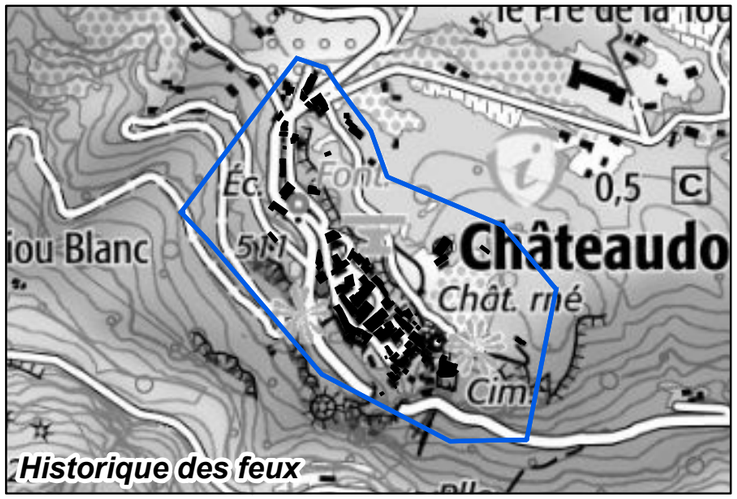
N

1:3 450

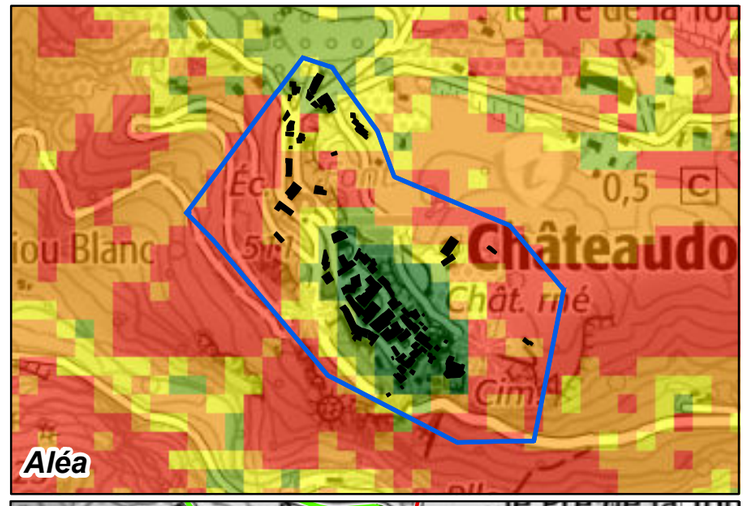
0 30 60 90 120 m

Carte réalisée en août 2026

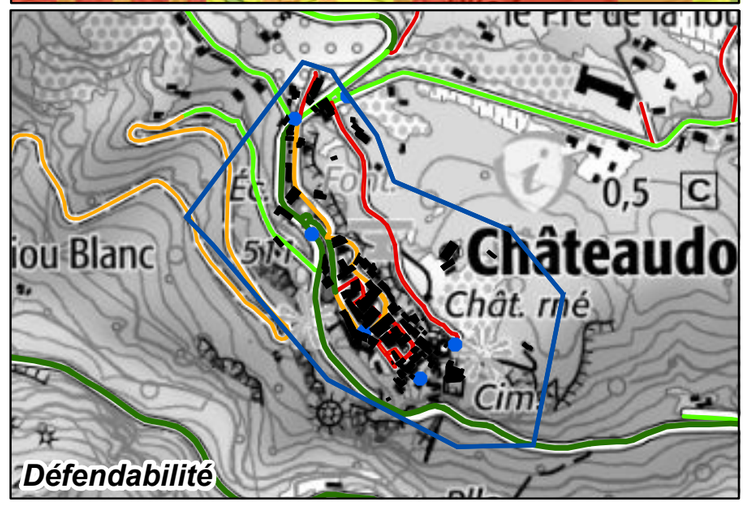




Historique des feux



Aléa



Défendabilité

Quartier de LE VILLAGE
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 169
Propriétaires concernés : 36
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Faible à moyen
Défendabilité : Bonne

Niveau de priorité : 4

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

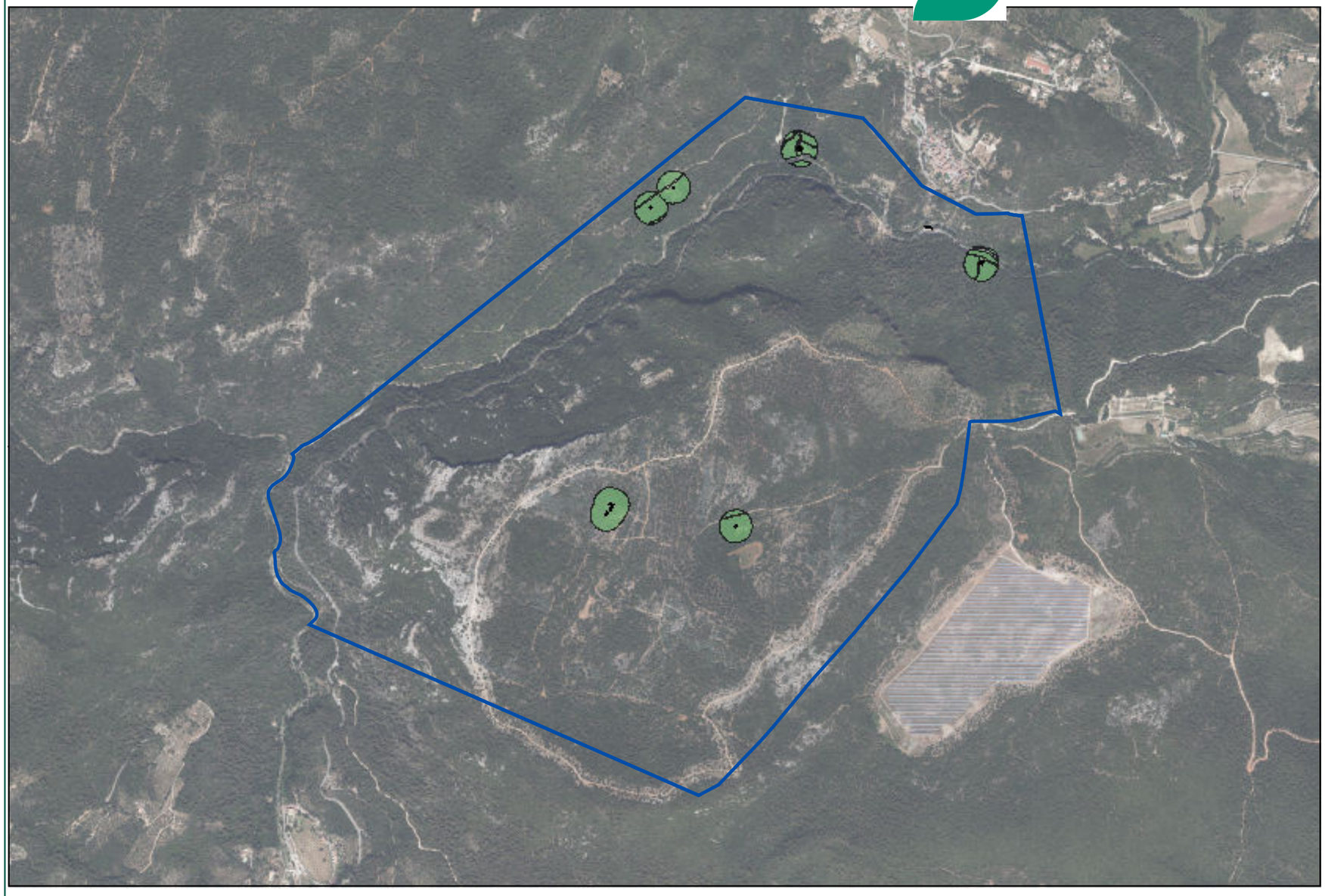
Quartier de LES AVALS / LES GORGES

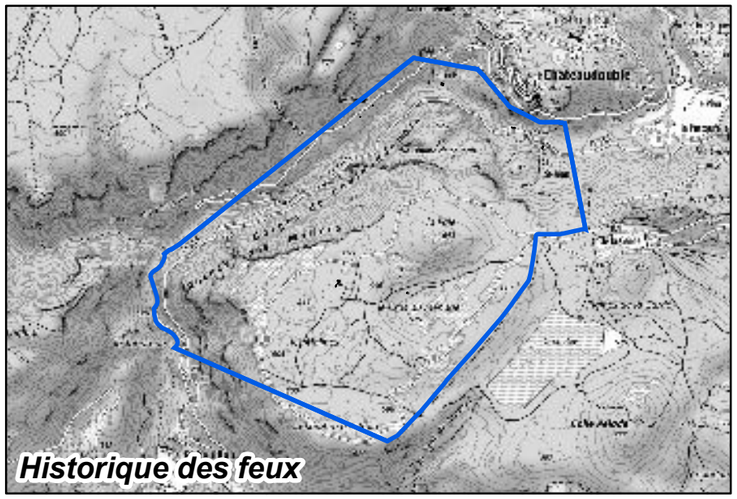
N

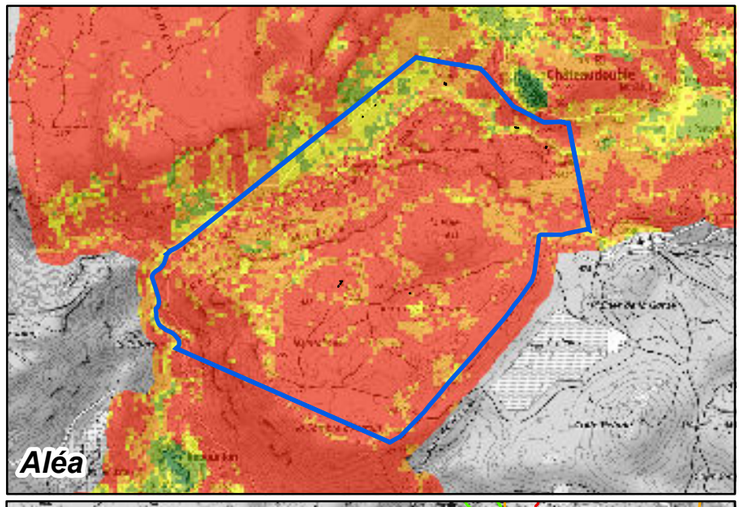
1:15 110

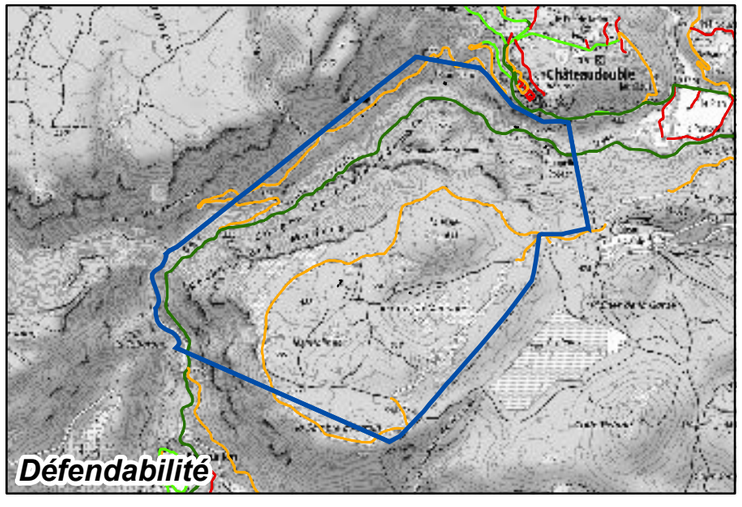
0 150 300 450 600 m

Carte réalisée en août 2026









Quartier de LES AVALS / LES GORGES
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 12
Propriétaires concernés : 6
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Moyen à fort
Défendabilité : Mauvaise

Niveau de priorité : 2

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

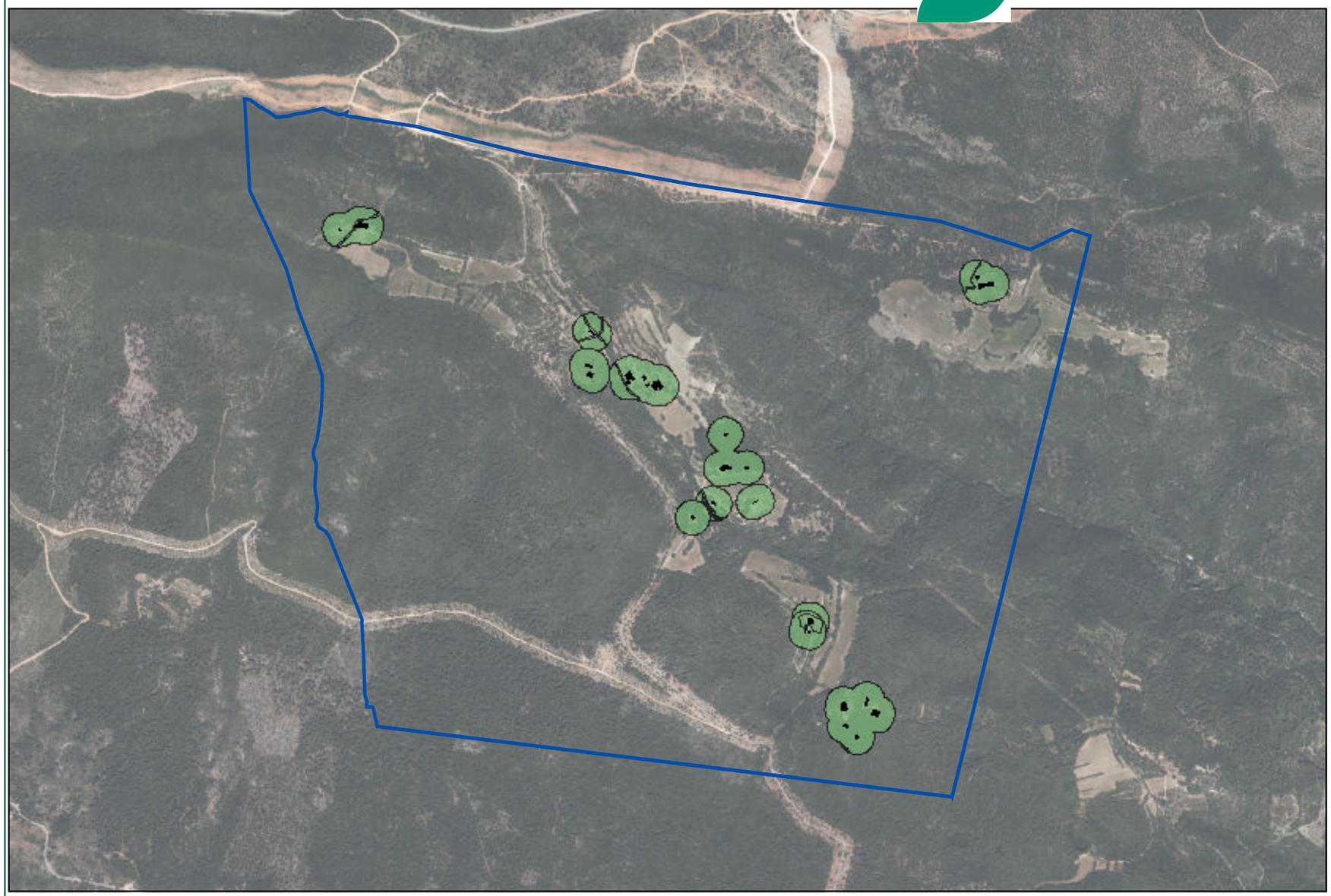
Quartier de LES BOURGES / LE PETIT ST MARTIN

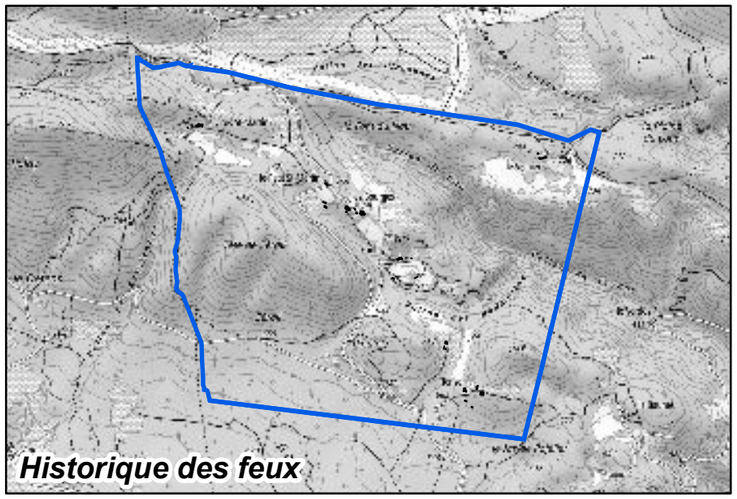
N

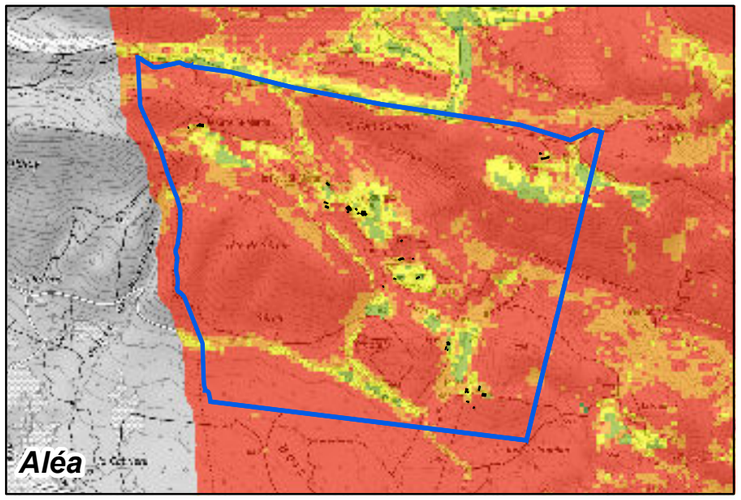
1:14 520

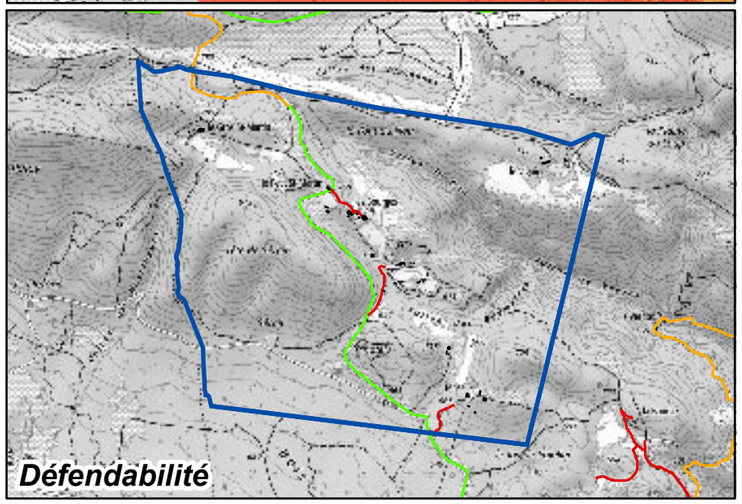
0 140 280 420 560 m

Carte réalisée en août 2026









Quartier de LES BOURGES / LE PETIT ST MARTIN
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 31
Propriétaires concernés : 12
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Elevé à très élevé
Défendabilité : Mauvaise

Niveau de priorité : 2

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

Quartier de LES PETITES BIVOSQUES

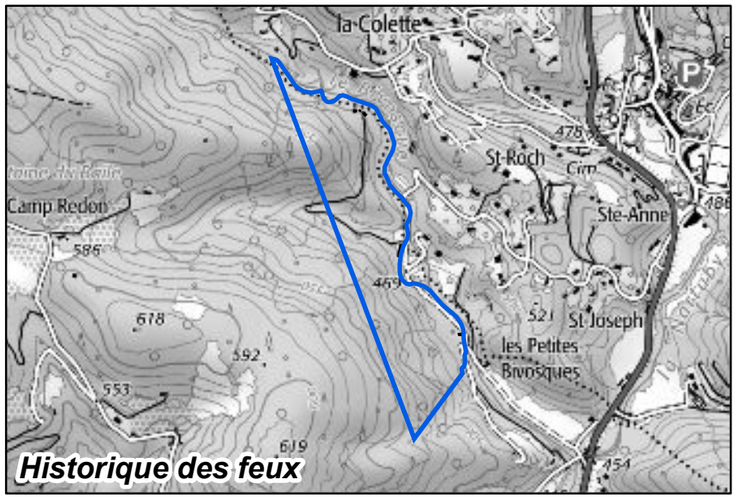
N

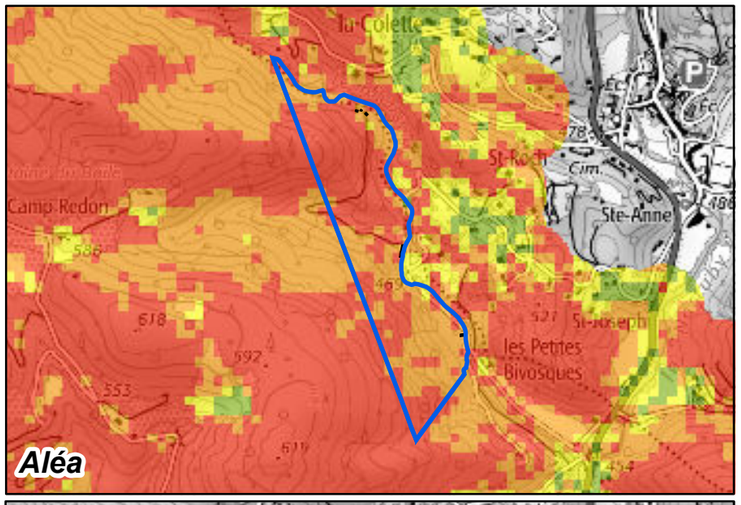
1:6 820

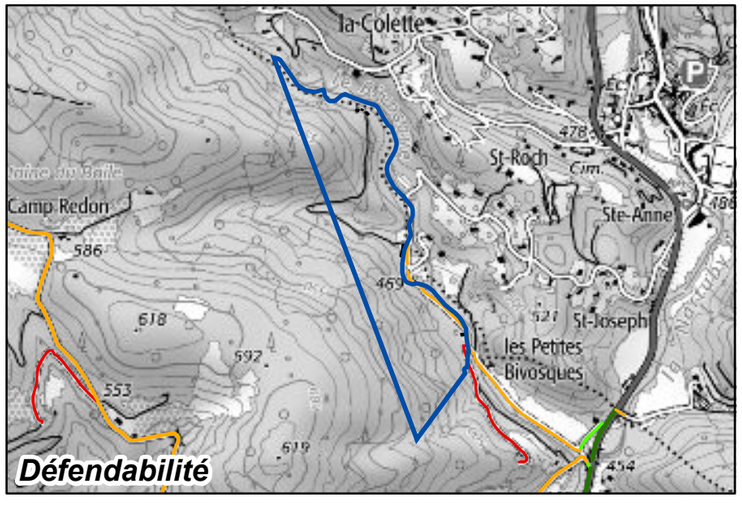
0 60 120 180 240 m

Carte réalisée en août 2026









Quartier de LES PETITES BIVOSQUES
Bâtiments et installations situés en zone OLD :
Propriétaires concernés : 3
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Elevé
Défendabilité : Moyenne

Niveau de priorité : 3

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

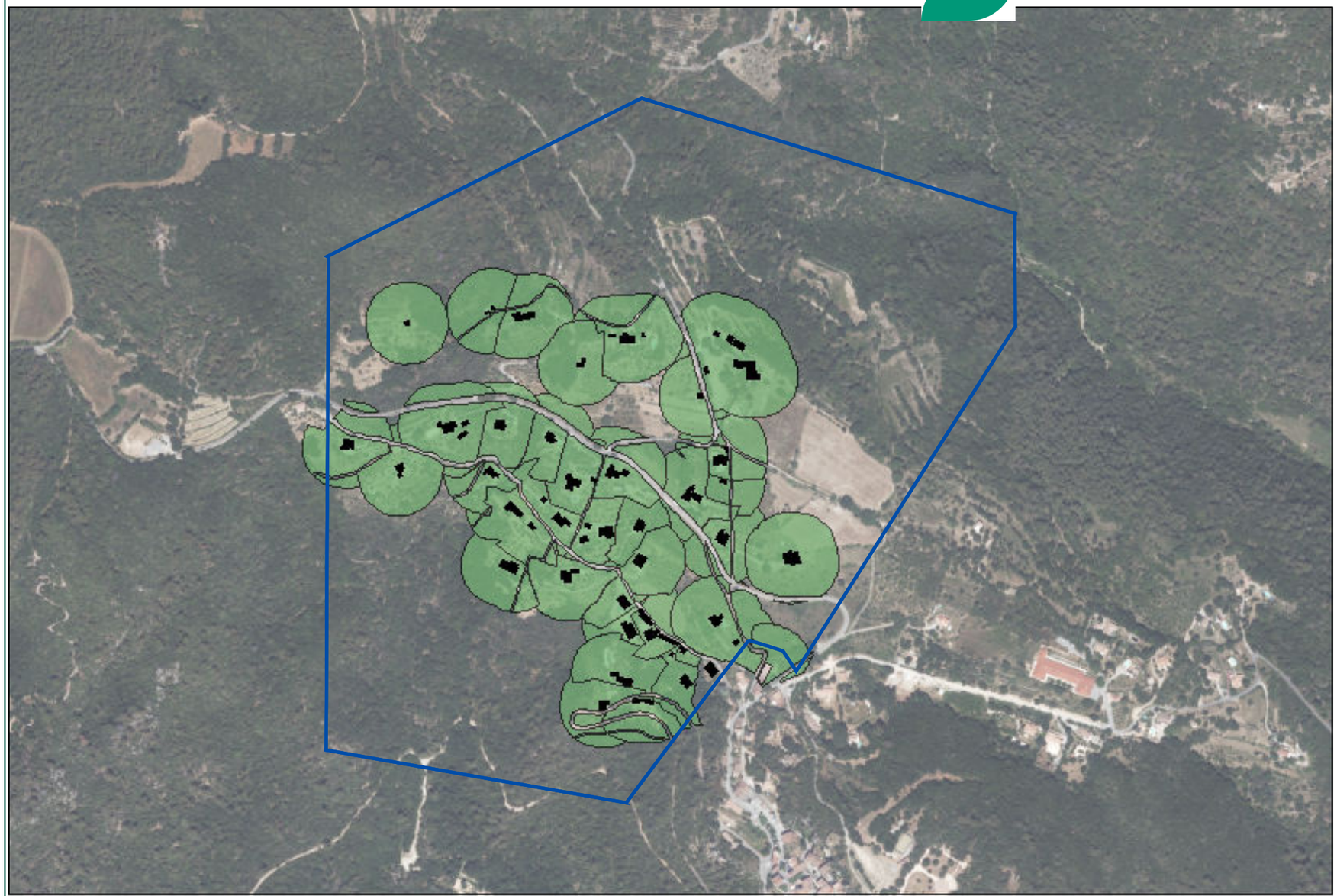
Quartier de MALFONT/FONT VIEILLE

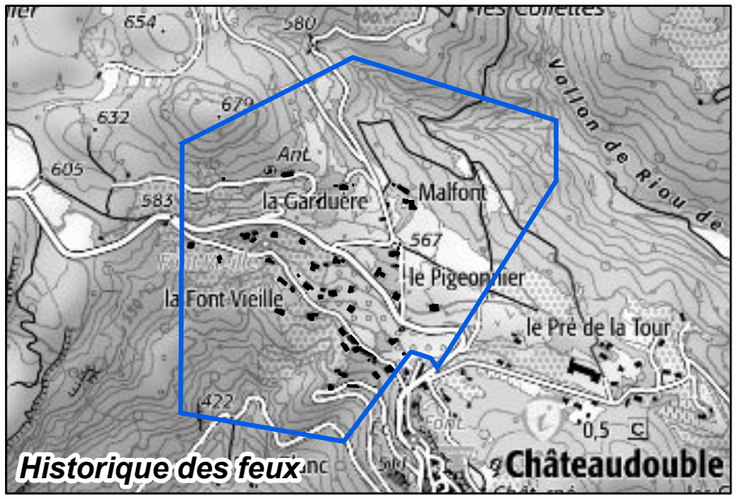
N

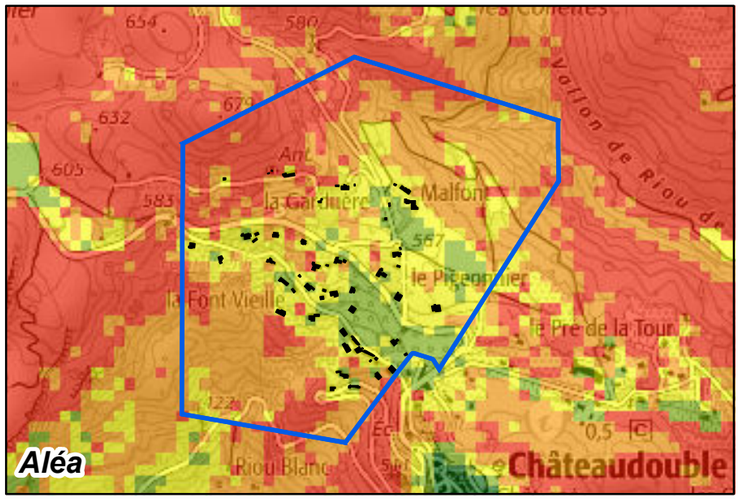
1:6 040

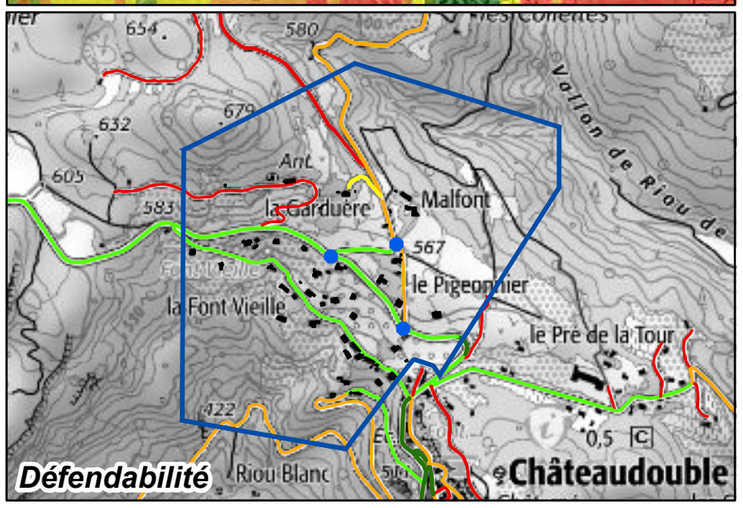
0 60 120 180 240 m

Carte réalisée en août 2026









Quartier de MALFONT/FONT VIEILLE
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 65
Propriétaires concernés : 37
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Faible à moyen
Défendabilité : Bonne

Niveau de priorité : 3

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

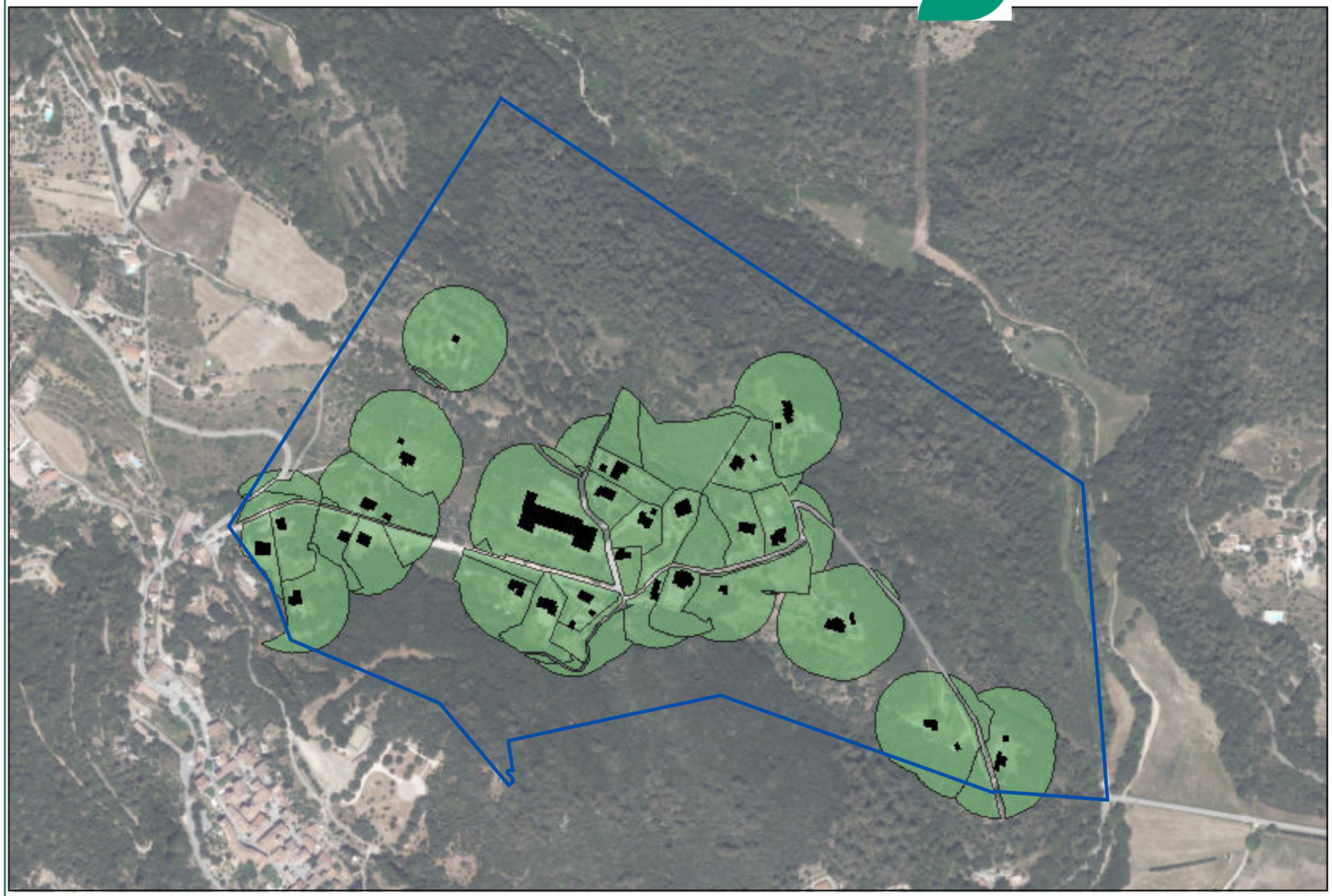
Quartier de PRE DE LA TOUR

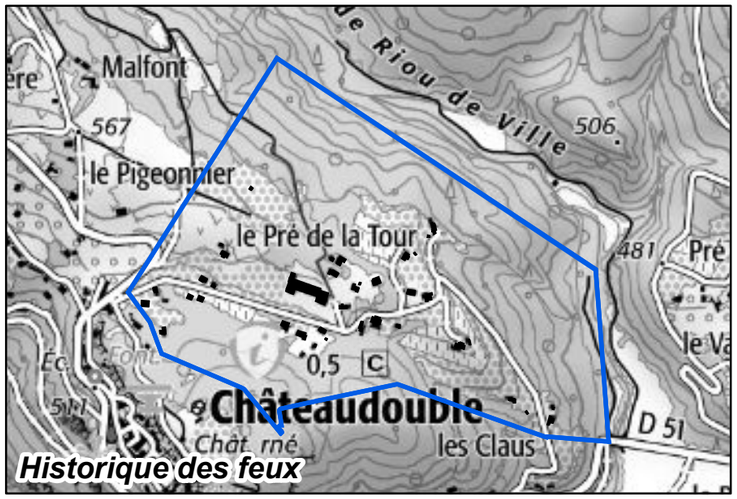
1:4 830

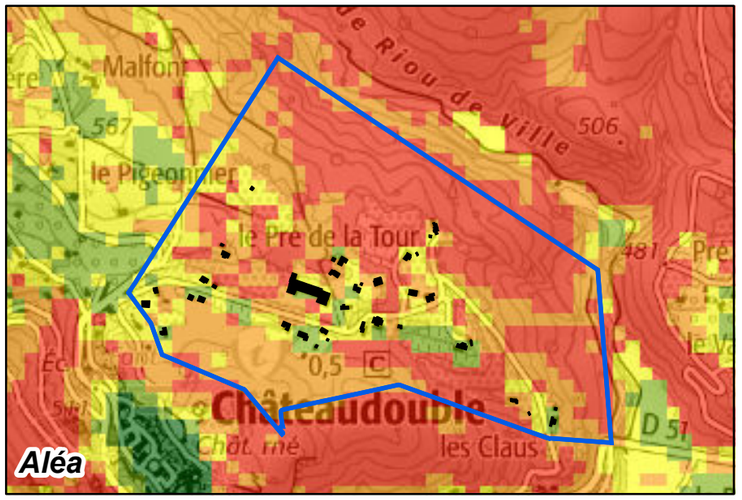
0 40 80 120 160 m

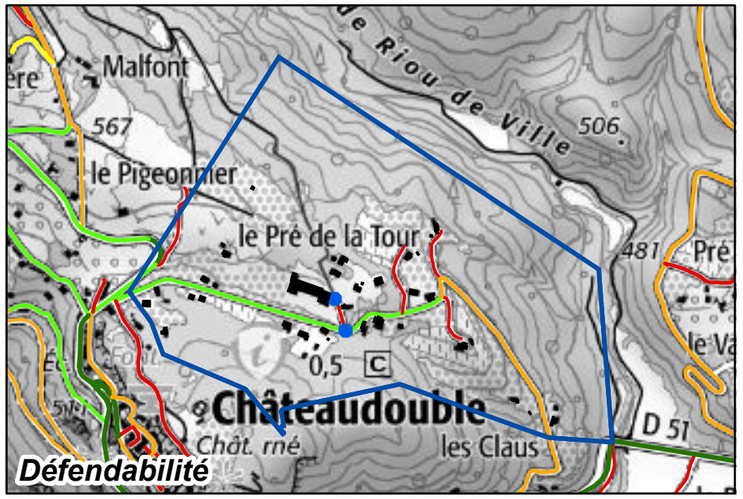
N

Carte réalisée en août 2026









Quartier de PRE DE LA TOUR
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 48
Propriétaires concernés : 34
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Moyen
Défendabilité : Moyenne

Niveau de priorité : 3

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

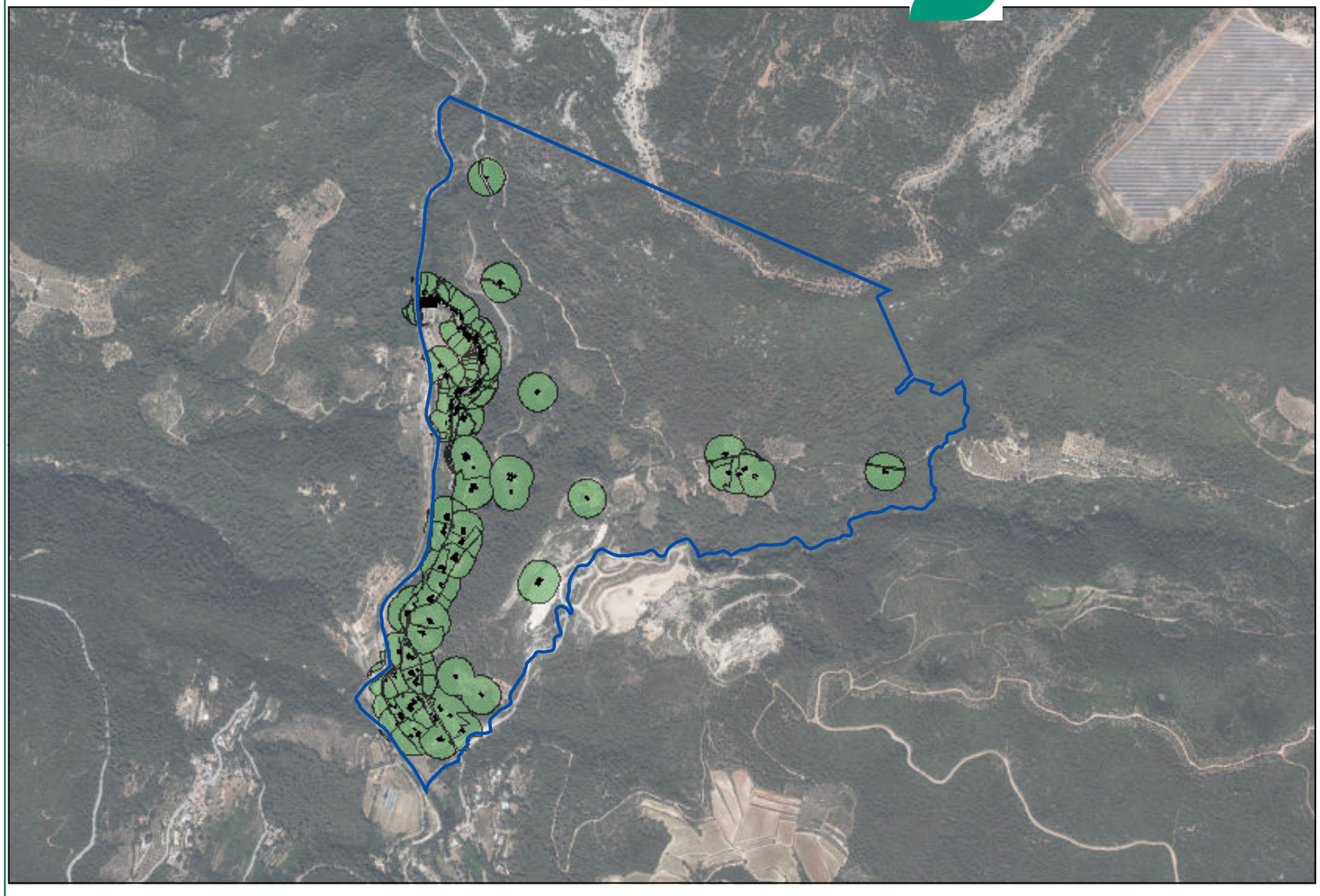
Quartier de REBOUILLON

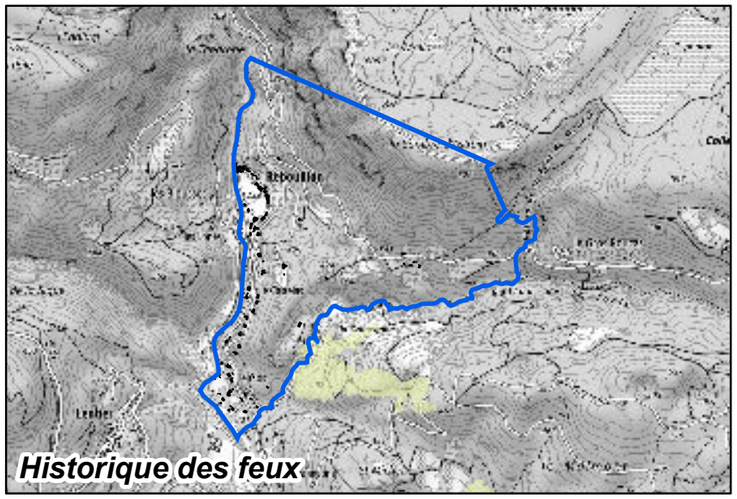
N

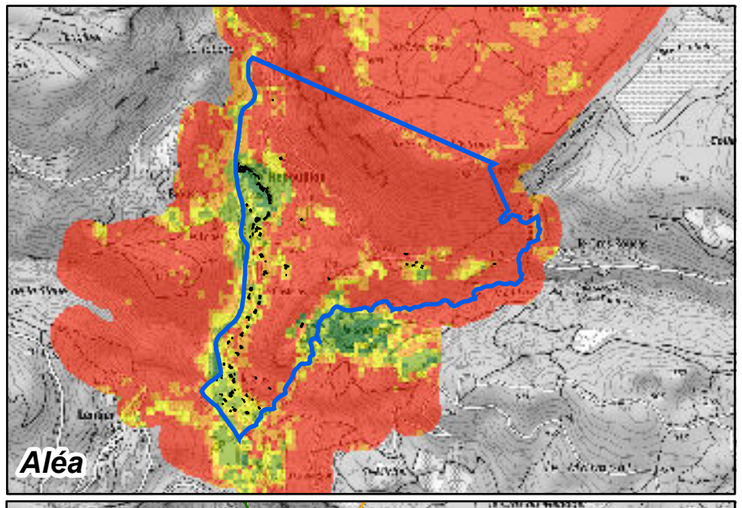
1:13 290

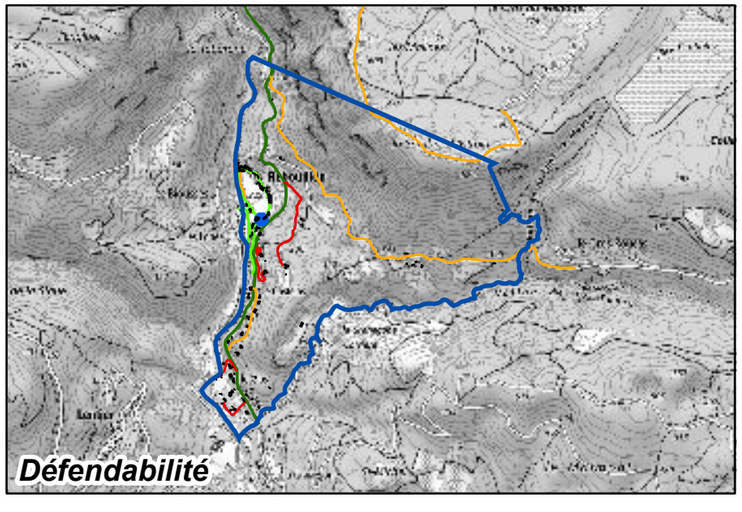
0 130 260 390 520 m

Carte réalisée en août 2026









Quartier de REBOUILLON
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 138
Propriétaires concernés : 77
Historique des feux : Un seule incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Faible à moyen
Défendabilité : Moyenne

Niveau de priorité : 3

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

Office National des Forêts

Agence Territoriale
06/83

Expertise ONF pour la sensibilisation et le contrôle des OLD

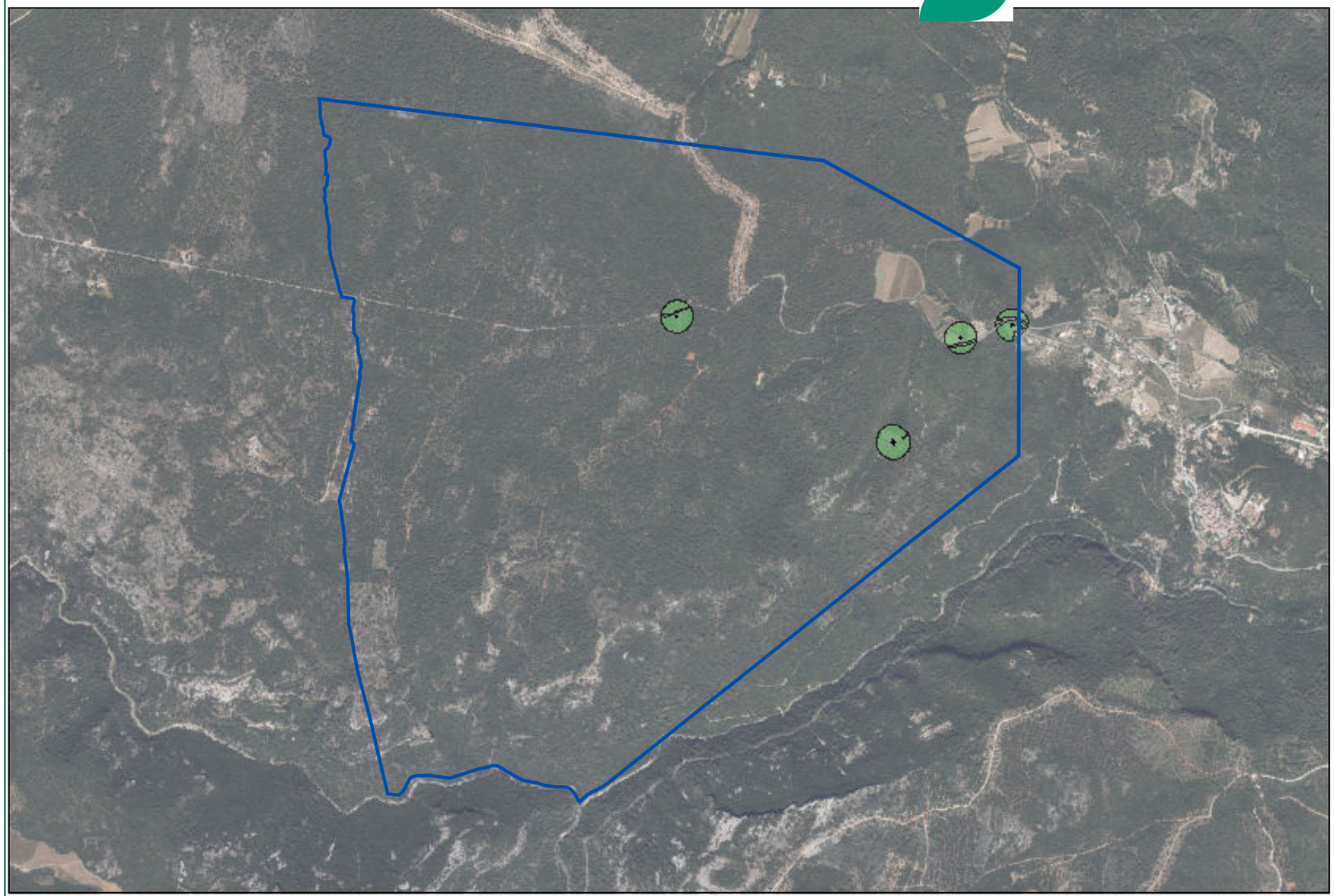
Quartier de TENSE

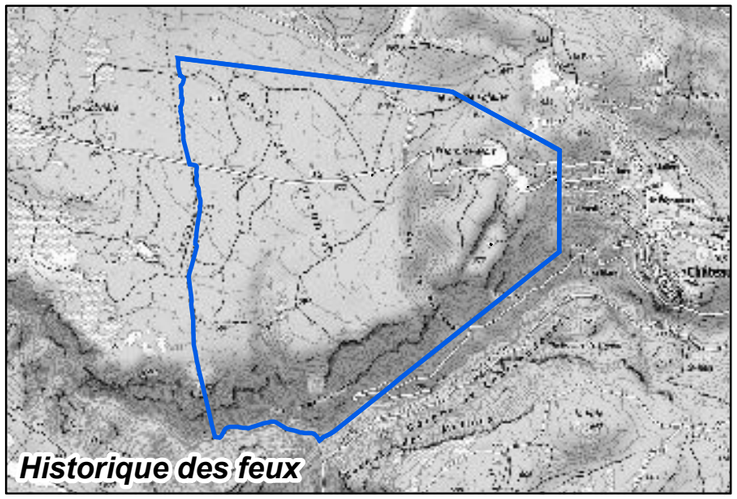
N

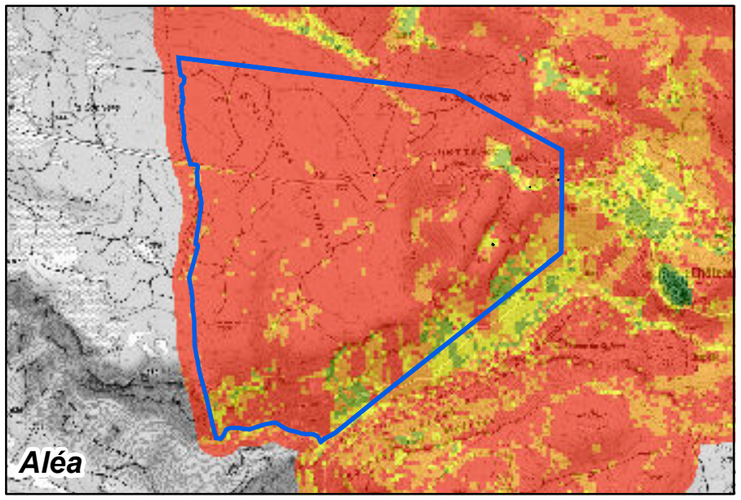
1:15 690

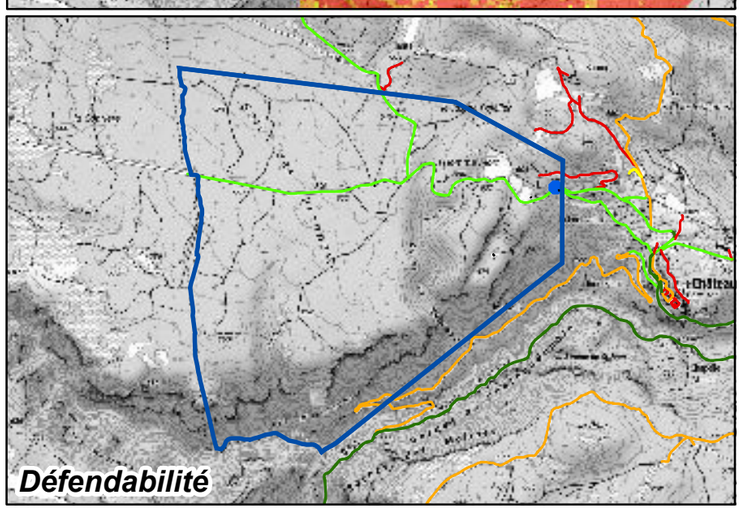
0 160 320 480 640 m

Carte réalisée en août 2026









Quartier de TENSE
Bâtiments et installations situés en zone OLD : 4
Propriétaires concernés : 4
Historique des feux : Aucun incendie sur zone
Niveaux d'aléa : Très élevé
Défendabilité : Mauvaise

Niveau de priorité : 2

Source : Données ONF, DGFIP, IGN

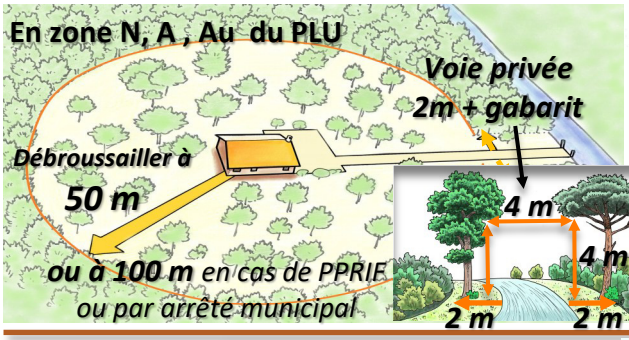
3. L'arrêté préfectoral (version illustrée)

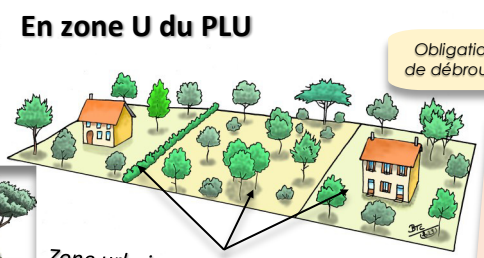
Arrêté préfectoral n°DDTM/SAF/2025-08 du 26 septembre 2025

Portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt dans le département du Var

PRÉFET DU VAR
Liberté Égalité Fraternité

Plus d'informations sur le débroussaillement



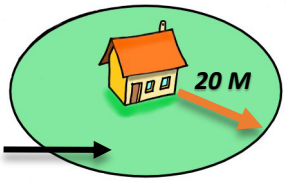


Modalités techniques des OLD destinées aux particuliers pour les constructions, chantiers et installations de toute nature (nommés « bâtis ») situés en forêt et à moins de 200 m de la forêt.

Règles générales de mise en œuvre

I. Modalités techniques et résultats attendus

1. Ratisser et éliminer les débris de végétaux (feuilles mortes et aiguilles), **20 m** autour du bâti, toiture et gouttières.

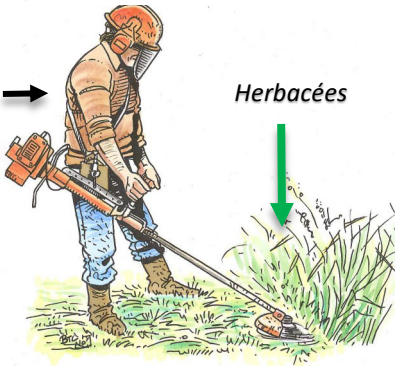






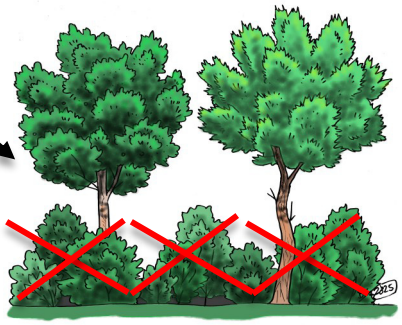


2. Couper ou broyer en totalité la végétation herbacée et ligneuse basse.





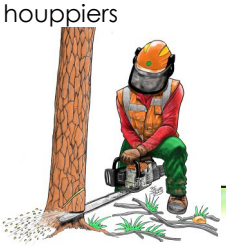
3. Couper les arbustes situés sous couvert d'arbres.

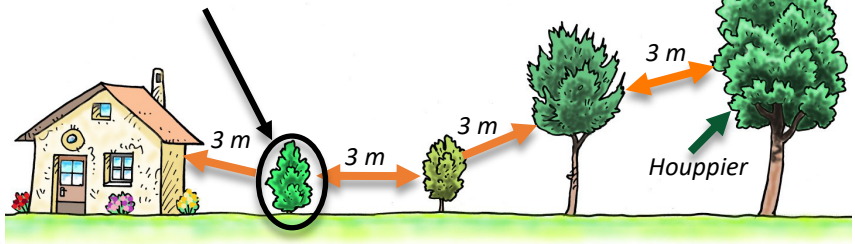


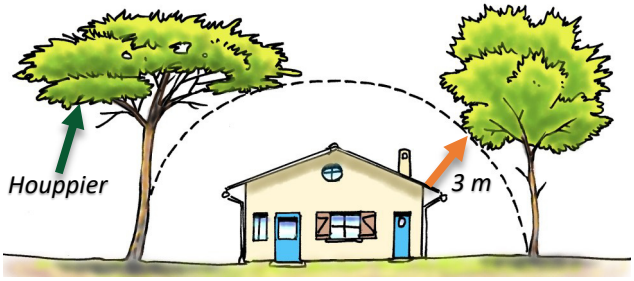
4. Mettre à distance les arbustes de **3 m** du bâti, des houppiers d'arbres et arbustes voisins.

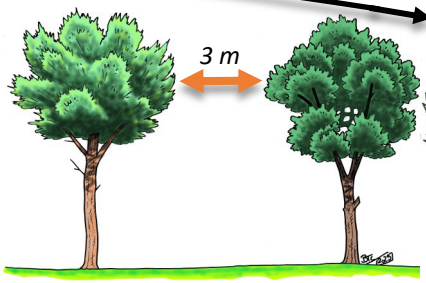
5. Mettre à distance les houppiers d'arbres à **3 m** :
- du bâti ;
- des autres houppiers.

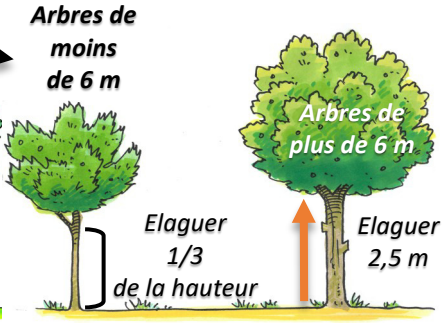
Elaguer à :
- **2.5 m** pour arbre **de plus de 6 m** ;
- 1/3 hauteur pour arbre **de moins de 6 m**.





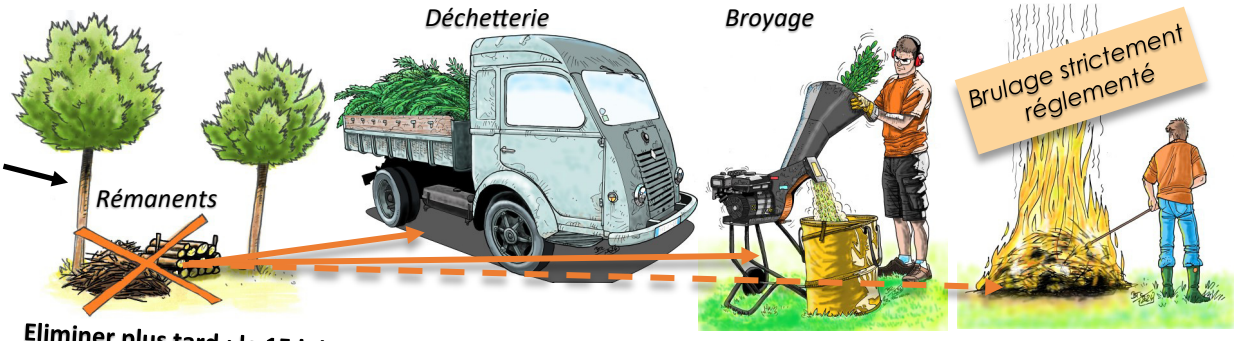






6. Eliminer les rémanents par broyage ou exportation dans le mois après travaux au plus tard le **15 juin**. Possibilité de brûler si broyage et exportation impossibles.

(cf : arrêté préfectoral emplois du feu en vigueur).



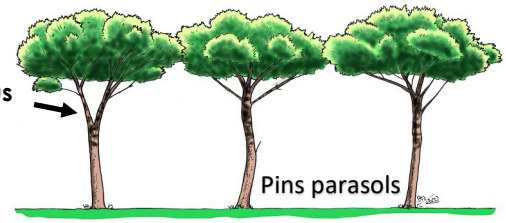
Conception, réalisation, illustrations : 2026
ONF pôle DFCI 06-83, Bruno Teissier du Cros

Office National des Forêts

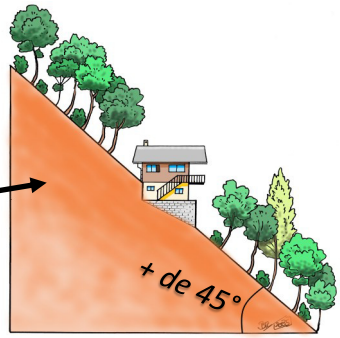
Dérogations pour la mise à distance des branches et des arbres

II. Pas de mise à distance :

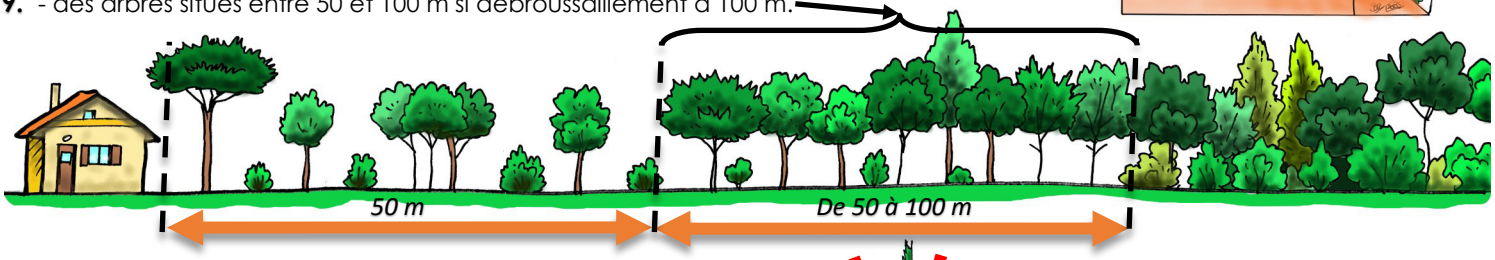
7. - des pins parasols de **plus de 15 m** de haut ;



8. - des arbres situés sur versants de plus de **45°** afin de limiter l'érosion *(sauf face au vent dominant)* ;

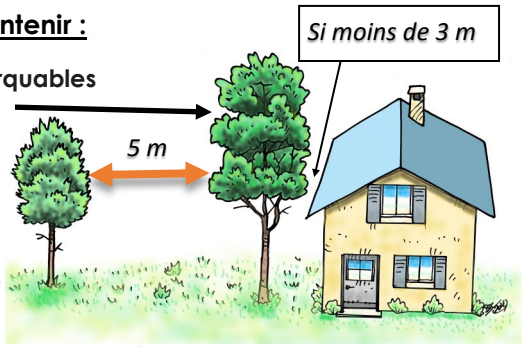


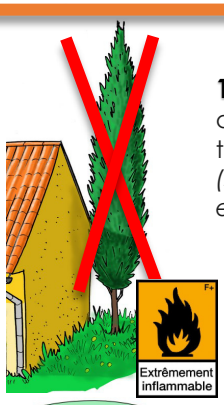
9. - des arbres situés entre 50 et 100 m si débroussaillement à 100 m.



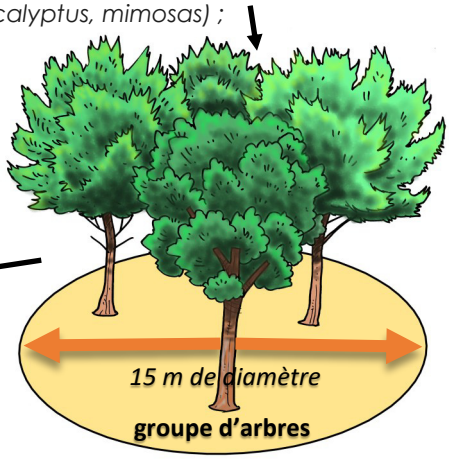
III. Possibilité de maintenir :

10. - des **arbres remarquables** à proximité du bâtis si mise à distance de 5 m minimum des autres arbres et arbustes *(sauf cyprès, thuyas, eucalyptus, mimosas)* ;

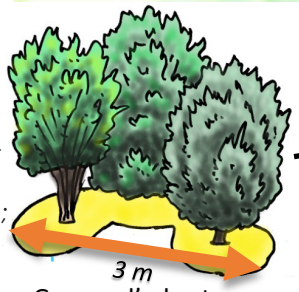


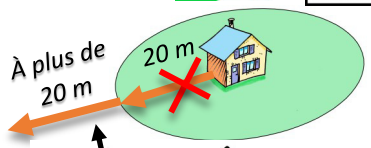


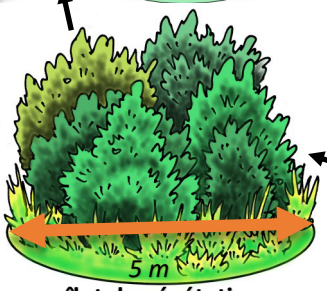
11. – des **groupes d'arbres** de 15 m de diamètre à plus de 20 m du bâti et distant de 3 m des arbres et arbustes *(sauf cyprès, thuyas, eucalyptus, mimosas)* ;



12. - des **groupes d'arbustes** de 3 m de diamètre à plus de 20 m du bâti *(sauf cyprès, thuyas, eucalyptus, Mimosas)* ;



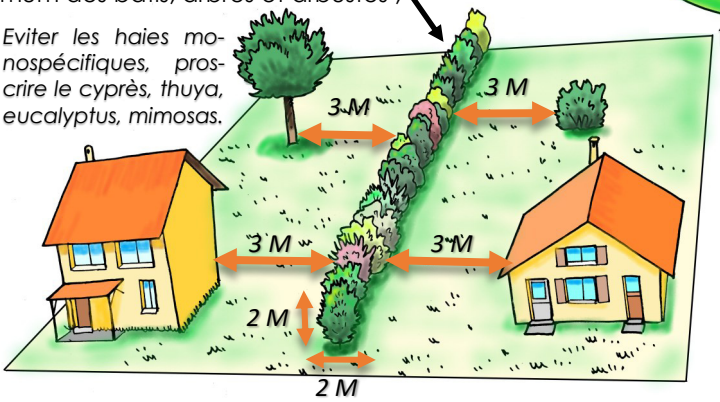




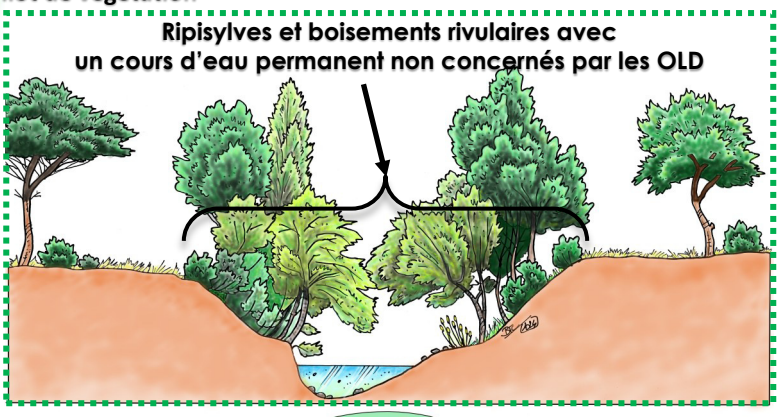
14. - des **îlots de végétation** de 5 m de diamètre sans arbre, à 20 m du bâti, à 20 m d'un autre îlot (herbes, arbustes) et à distance de 3 m minimum des arbres et arbustes ;

13. - des **plantations d'alignement** et des **haies** de 2 m de haut et 2 m de large max, à distance de 3 m minimum des bâtis, arbres et arbustes ;

Eviter les haies monospécifiques, proscrire le cyprès, thuya, eucalyptus, mimosas.

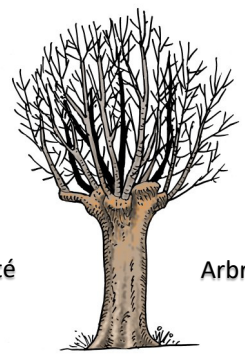


Ripisylves et boisements rivulaires avec un cours d'eau permanent non concernés par les OLD

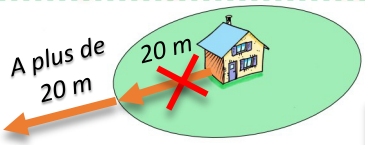


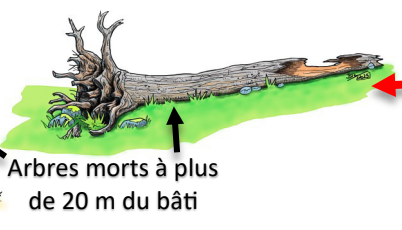
15. - **quelques arbres à cavité, têtards, arbres mort sur pied** à plus de 20 m du bâti.











Ils ne doivent pas compromettre la sécurité des personnes et des biens.

Ils ne peuvent être maintenus qu'en l'absence de risque phytosanitaire.

Office National des Forêts

Agence Territoriale Alpes-Maritimes/Var

62 Avenue Valéry Giscard d'Estaing

06205 Nice Cedex 3